

C.R.A.C. N° 148 (2019-2020)

2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 30 juin 2020

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Ordre des travaux</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 septembre 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signés à Göteborg le 30 novembre 1999, tels que modifiés le 4 mai 2012 à Genève (Doc. 178 (2019-2020) N° 1) ;</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds, faits à Genève, le 13 décembre 2012 (Doc. 179 (2019-2020) N° 1) ;</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, faits à Genève, le 4 mai 2012 (Doc. 180 (2019-2020) N° 1) ;</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009 (Doc. 181 (2019-2020) N° 1).....</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter.....	2
<i>Exposé de Mme Tellier, ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Dupont, Lenzi, Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	3
<i>Examen et vote de l'article unique</i>	8
<i>Vote sur l'ensemble</i>	8
<i>Projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds, faits à Genève, le 13 décembre 2012 (Doc. 179 (2019-2020) N° 1).....</i>	8

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Lenzini.....	8
<i>Vote sur l'ensemble</i>	9
<i>Projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, faits à Genève, le 4 mai 2012 (Doc. 180 (2019-2020) N° 1)</i>	9
<i>Examen et vote des articles</i>	9
<i>Vote sur l'ensemble</i>	9
<i>Projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009 (Doc. 181 (2019-2020) N° 1)</i>	
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Lenzini.....	9
<i>Vote sur l'ensemble</i>	10
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	10
<i>Proposition de décret modifiant les articles 2, 6 et 24 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets afin de généraliser un système de consigne en Wallonie, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 184 (2019-2020) N° 1)</i>	10
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Clersy.....	10
<i>Exposé de M. Matagne, coauteur, de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Matagne.....	10
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Maroy, Mme Pécriaux, MM. Dupont, Lenzini, Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	12
<i>Reprise de la séance</i>	27
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	27
<i>Interpellations et questions orales</i>	28
<i>Interpellation de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre la sécheresse » ;</i>	

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les moyens de lutte contre la sécheresse »

Intervenants : M. le Président, MM. Dupont, Matagne, Mme Pécriaux, M. Florent, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....28

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 interdisant l'utilisation de pesticides contenant des néonicotinoïdes »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....34

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des déchets en papier et en carton durant la crise de la covid-19 »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....35

Question orale de Mme Mathieux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des bateaux de plaisance »

Intervenants : M. le Président, Mme Mathieux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....37

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la baisse d'attractivité du plastique recyclé face au plastique neuf »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....38

Question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la promotion de l'écopâturage »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....39

Question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....40

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la filière wallonne de recyclage de batteries des véhicules électriques »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....41

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la contribution du secteur du tabac à la propreté publique »

Intervenants : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....42

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rechapage des pneus »

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....43

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'exploitation du gaz de mine dans le bassin de Charleroi »

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....44

Question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les utilisations des ressources en eau »

Intervenants : M. le Président, M. Florent, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....45

Question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la banque de données des sols »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....47

Question orale de M. Lenzini à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi de l'étude universitaire sur l'humusation »

Intervenants : M. le Président, M. Lenzini, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....48

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'usine Clarebout Potatoes »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....49

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'accès aux parcelles privées en zone de peste porcine africaine (PPA) » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la peste porcine africaine (PPA) »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....50

Question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'élargissement de l'interdiction de la taille des haies et arbres du 1er avril au 31 juillet »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....52

Question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la présence du moustique tigre en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....53

Question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la destruction des nids de chenilles processionnaires du chêne »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....54

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet de parc national transrégional »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....55

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la promotion de fleurs indigènes » ;

Question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les semences pour prairies fleuries »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, M. Fontaine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....56

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le fauchage tardif sur les espaces gérés par le Service public de Wallonie (SPW) »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....58

Interpellation de M. Dispa à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les appels à la levée du moratoire sur les programmes communaux de développement rural (PCDR) » ;

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les critères de subsidiarité des programmes communaux de développement rural (PCDR) » ;

Question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avenir des programmes communaux de développement rural (PCDR) »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, Mme Cassart-Mailleux, M. Fontaine, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....60

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conditions de détention et de commercialisation au sein des élevages pour chiens et chats, des établissements commerciaux pour animaux et des pensions pour chiens et chats »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....69

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet d'arrêté établissant un régime d'aide aux communes en faveur du bien-être animal » ;

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la stérilisation des chats errants »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....70

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'importation de chiens étrangers en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont.....72

Reprise de la séance.....72

Interpellations et questions orales.....73

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'importation de chiens étrangers en Wallonie » (Suite)

Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Dodrimont.....73

Question orale de M. Disabato à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la santé des animaux en animalerie et le Code du bien-être animal »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....73

Organisation des travaux (Suite).....75

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....75

Interpellations et questions orales retirées.....75

Liste des intervenants.....76

Abréviations courantes.....77

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 38 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Je vous signale que la réunion devra être impérativement suspendue à 12 heures, le Comité « Mémoire et Démocratie » se réunissant à 12 heures 30 dans cette même salle ; le temps de désinfecter, de préparer la salle pour la réunion suivante, vous aurez compris que ce sera tout juste avec cette petite demi-heure.

Notre réunion reprendra ensuite à 14 heures précises.

Par ailleurs, pour les députés qui se trouvaient dans la salle jointe à celle-ci, il est désormais possible de demander la parole via leur poste.

J'inviterai peut-être ceux qui prennent la parole sur les textes à rester dans cette salle et ceux qui se trouvent de l'autre côté à se mettre sur les côtés latéraux pour que je puisse les voir. C'est le cas, Mme Pécriaux est une bonne élève.

Moyennant ces petites précisions organisationnelles, nous allons pouvoir débiter nos travaux.

Mme la Secrétaire enverra un courrier au secrétaire politique de chaque groupe afin de connaître les noms des organismes et personnes qu'ils souhaitent voir auditionner.

Nous arrivons à notre ordre du jour et les projets de décrets. Si vous le permettez, je vais lire in extenso les quatre. Je souhaiterais procéder à l'examen conjoint des quatre projets de décret en suivant les méthodes suivantes que je vous propose bien évidemment.

Il y aura un exposé globale de Mme la Ministre portant sur les quatre projets de décrets, une discussion générale, que je dirais tout azimut, et ensuite pour chacun des projets l'examen et le vote des articles ainsi que le vote de l'ensemble du projet de décret.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Ordre des travaux

M. le Président. - J'ai reçu une demande du groupe socialiste pour inscrire à l'ordre du jour de notre prochaine réunion, en organisation des travaux, un point relatif à l'organisation d'auditions sur la précarité hydrique.

Y a-t-il des remarques, des questions ? Non.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2018 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'EXÉCUTION DE PLUSIEURS DISPOSITIONS DU PROTOCOLE À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À LA RÉDUCTION DE L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE L'OZONE TROPOSPHÉRIQUE, AVEC ANNEXES, SIGNÉS À GÖTEBORG LE 30 NOVEMBRE 1999, TELS QUE MODIFIÉS LE 4 MAI 2012 À GENÈVE (DOC. 178 (2019-2020) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AUX AMENDEMENTS AU PROTOCOLE DE 1998 À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF AUX MÉTAUX LOURDS, FAITS À GENÈVE, LE 13 DÉCEMBRE 2012 (DOC. 179 (2019-2020) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AUX AMENDEMENTS AU PROTOCOLE DE 1999 À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À LA RÉDUCTION DE L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE L'OZONE TROPOSPHÉRIQUE, FAITS À GENÈVE, LE 4 MAI 2012 (DOC. 180 (2019-2020) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AUX AMENDEMENTS AU PROTOCOLE DE 1998 À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF AUX POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS, FAITS À GENÈVE, LE 18 DÉCEMBRE 2009 (DOC. 181 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 septembre 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signés à Göteborg le 30 novembre 1999, tels que modifiés le

4 mai 2012 à Genève (Doc. 178 (2019-2020) N° 1) ;

- du projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds, faits à Genève, le 13 décembre 2012 (Doc. 179 (2019-2020) N° 1) ;
- du projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, faits à Genève, le 4 mai 2012 (Doc. 180 (2019-2020) N° 1) ;
- du projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009 (Doc. 181 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

Mme Kelleter (Ecolo). - Je propose M. Clersy comme rapporteur.

M. le Président. - M. Clersy est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Tellier, ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Mesdames et Messieurs les députés, j'ai le plaisir de vous présenter quatre projets de décret portant sur la pollution longue distance au sein de notre continent européen. Je vous le dis dès le départ, et l'on peut s'en réjouir, la Belgique et en particulier la Région wallonne respectent déjà les normes que ces textes imposent. Il s'agit surtout d'une adoption formelle, permettant à la Belgique d'être en ordre au regard de ses obligations européennes. Je vais néanmoins vous expliquer en quelques mots leur contenu.

Des problèmes de pollution atmosphérique transfrontalière ont mené à la conclusion, en 1979, de la Convention sur la pollution atmosphérique

transfrontalière à longue distance dite Convention LRTAP, au sein de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe.

Cette Convention LRTAP offre un cadre dans lequel la collaboration internationale, en vue de la lutte contre la pollution atmosphérique qui menace à la fois l'environnement et la santé publique, peut être organisée. Les 51 États actuellement liés à cette convention se sont engagés à définir une politique et une stratégie, afin de réduire les émissions de polluants à l'origine de la pollution atmosphérique transfrontalière et de participer à un programme de surveillance et d'évaluation du transport des émissions à longue distance.

Les activités des organes de la convention ont depuis lors mené à huit protocoles qui tous ont été ratifiés par la Belgique. Les trois derniers protocoles sont les plus importants. Il s'agit des protocoles suivants :

- le Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique ;
- le Protocole d'Aarhus de 1998 relatif aux polluants organiques persistants ;
- le Protocole d'Aarhus de 1998 relatif aux métaux lourds.

Ces protocoles ont été amendés. Celui relatif aux polluants organiques résistants l'a été en 2009, les deux autres l'ont été en 2012.

Les amendements aux protocoles visent principalement à étendre les obligations contenues dans les protocoles à de nouvelles substances et polluants et à apporter une série de précisions. Mais surtout, ces amendements introduisent une série de flexibilités qui ont pour but de faciliter l'accession de nouvelles parties, notamment les pays de l'Europe orientale, de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale aux protocoles, en prenant notamment en considération les difficultés techniques et économiques de ces économies en transition.

Nous avons en tant que pays de l'ouest de l'Europe tout intérêt à ce que les pays de l'extrême Est du continent rejoignent ces protocoles, afin qu'ils diminuent leur pollution longue distance, non seulement pour améliorer la qualité de leur air et de leur environnement, mais également pour diminuer la pollution qui parvient jusque chez nous.

Afin que la Belgique puisse ratifier ces amendements, ils doivent au préalable être approuvés par les Parlements des trois Régions et du Fédéral.

Il s'agit en effet de traités mixtes portant à la fois sur des compétences régionales et fédérales. C'est la raison pour laquelle je vous soumetts ces projets de décret.

Je vous disais en introduction que la Belgique respecte déjà le contenu de ces amendements aux trois

protocoles. C'est notamment parce que l'Union européenne est également partie à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance et à ses protocoles et a déjà transcrit les différentes obligations contenues dans ses amendements, dans ses directives et règlements.

Un quatrième projet de décret porte assentiment à un accord de coopération. Il concerne le protocole de Göteborg relatif à la réduction de la signification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Pour l'année 2020 et les années suivantes, la version révisée du protocole de Göteborg fixe notamment, pour chaque partie, de nouveaux engagements de réduction des émissions par rapport à 2005 en ce qui concerne le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composants organiques volatils non mécaniques, l'ammoniac et les particules fines.

Ces objectifs ont été répartis en trois sous-plafonds, un pour chacune des Régions comprenant à la fois des sources fixes et mobiles.

Dans cet accord de coopération de Göteborg, les obligations pour les Régions concernent le respect des plafonds d'émissions et le rapportage sur les émissions et les projections. Pour le Fédéral, les obligations portent uniquement sur une contribution à l'effort de réduction par des mesures concrètes ou des réductions équivalentes à ces mesures.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces textes.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Madame la Ministre, si l'air n'a pas de frontières, sa pollution non plus. Dans ce contexte, agir à l'échelle internationale s'avère assez naturellement indispensable. La qualité de l'air fait donc l'objet de diverses réglementations et protocoles d'accords souvent mis en place d'ailleurs dans la fin des années 1990 suite au phénomène des pluies acides que nous avons connues à l'époque. C'était une tentative de réponse à cette problématique.

Les textes qui nous sont soumis aujourd'hui sont assez techniques et n'impactent pas directement la Wallonie puisque, comme vous l'avez souligné, les objectifs de réduction 2020 qui figurent dans le protocole de Göteborg amendé ont déjà été atteints par la Wallonie sur base de toute une série de directives propres à l'Union européenne, mais il s'agit néanmoins d'avancées notables en matière de qualité de l'air au niveau transfrontalier puisque cela concerne, vous l'avez évoqué, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, les

composés organiques volatils, l'ammoniac et les particules fines.

L'objectif des textes vise clairement à encourager les pays voisins qui ne font pas partie de l'Union européenne à rattraper leur retard en la matière.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, j'avais plusieurs questions à vous poser par rapport au premier texte, notamment, qui visent la pollution atmosphérique liée aux métaux lourds. Dans quelle mesure les normes du protocole de 1998 et les derniers amendements épousent-ils les recommandations qui ont été édictées par l'OMS en la matière ?

Une autre de mes questions concerne non pas le texte en tant que tel, mais la répartition des quotas entre les différentes Régions et cette clé de répartition dans le cadre des objectifs 2030. La clé de répartition qui est proposée ici et dont on nous informe dans les textes sera-t-elle celle qui servira de base pour établir les objectifs 2030 ou cette répartition pourrait-elle faire l'objet d'une révision ?

Je voulais également savoir où nous en étions par rapport à ces objectifs 2030 de la directive NEC. Qu'en est-il de la position de la Wallonie dans le débat européen sur ce thème ? On sait que la directive a pour ambition de fixer des plafonds d'émissions polluantes dans l'air pour chaque État membre et par polluant à l'horizon 2025-2030.

On le sait, dans les couloirs des institutions européennes et des ministères, les lobbies jouent des coudes pour défendre leurs intérêts et ainsi certains industriels de l'agriculture, ils ne s'en sont pas cachés, voyaient d'un mauvais œil les limitations d'émissions d'ammoniac ou encore de méthane. J'aimerais vous entendre sur le sujet.

On sait qu'aujourd'hui le méthane ne fait pas partie, sauf erreur de ma part, d'émissions maximales. Enfin, il n'y a pas d'émissions maximales qui sont édictées au niveau du méthane. J'aurais voulu savoir qu'elle était la position européenne sur la question et la position que la Wallonie entendait défendre au niveau international sur ce sujet.

Quant à la proposition de décret portant sur la collaboration internationale en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et plus spécifiquement contre les émissions de plomb, de cadmium et de mercure. On pourrait souvent se dire que ce genre de considération peut sembler assez éloignée des préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, et pourtant il suffit de voir à quel point les décisions qui sont prises en la matière ont des conséquences concrètes pour la santé publique. C'est le cas, on s'en souvient, à propos de l'essence sans plomb. Même si on le sait l'essence sans plomb a d'abord été interdite parce qu'elle était nocive, surtout pour les pots catalytiques qui ont été mis en place sur les voitures. Mais on le sait aussi, les décisions

qui ont été prises par la suite en la matière ont eu, à partir du 1er janvier 2000, dans tous les pays européens, des conséquences positives sur la santé.

La Wallonie a déjà atteint les normes au niveau du plomb, du mercure et du cadmium. Les normes qui ont été édictées et qui visent l'horizon 2020, mais restent assez affectées par les sources extérieures émanant d'autres continents.

Dans ce cadre, j'ai aussi quelques demandes à vous formuler. J'étais intrigué dans les motivations de votre texte sur le fait que des dépassements de cadmium avaient été observés entre 2013 et 2014 en Ardenne. Je voulais en savoir un peu plus sur l'origine de cette problématique.

Concernant la législation wallonne sur les permis d'environnement, il est prévu une actualisation dans les quatre ans, à compter des décisions sur les meilleures techniques disponibles. Cela inclut-il des adaptations au niveau des permis d'environnement ? Si oui, pouvez-vous me préciser lesquelles ?

Un point sur le décret portant sur la réduction de l'acidification et de l'eutrophisation et de l'ozone. On peut lire une nouvelle série d'engagements nationaux en matière de réduction de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote, de composé organique volatil non-méthanique, et au niveau de l'ammoniac avec une mise à jour d'une série de valeurs limites. À nouveau, elles ne concernent pas directement la Wallonie, mais des pays qui ont signé le Protocole qui ne font pas partie de l'Union européenne. Mais dans le cadre des amendements au Protocole de 99, on évoque la question du carbone noir. C'est un point important puisque le carbone noir pourrait agir de façon directe et indirecte sur le climat. Selon certains spécialistes, il pourrait être le deuxième responsable du réchauffement climatique après le dioxyde de carbone. La caractéristique principale de cette suie, c'est qu'il s'agit d'un polluant particulaire fortement lié au processus de combustion. C'est la raison pour laquelle on l'identifie souvent en milieu urbain comme un excellent indicateur du trafic routier, ainsi que du chauffage.

Je sais que des travaux ont été réalisés en Région bruxelloise pour déterminer, pour établir une cartographie déterminant les lieux et les moments d'exposition plus particuliers liés à ce carbone noir.

J'ai cru lire, je n'en suis plus certain, que l'ISSeP s'était penché sur la question au niveau de Liège. Je voulais savoir si la Wallonie avait entamé un travail par rapport à cette problématique et ce qu'il en était au niveau du carbone noir issu du processus de combustion industrielle dans notre Région.

Comme on l'a dit, ce sont des textes assez techniques qui nous concernent indirectement dans le cadre d'accords internationaux. Mais néanmoins, ils présentent un intérêt et en tout cas, c'est intéressant aussi

à travers ces textes de voir les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour ce qui concerne la Wallonie sur les deux-trois problématiques que j'ai citées.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Outre les très bonnes questions posées avant, notamment sur les émissions maximales au niveau du méthane, cela m'intéresse également.

Plus généralement, on m'a soumis les quatre projets de décret ici présentés. Les plafonds d'émissions sont contraignants, c'est donc une bonne chose. Par contre, c'est hyper-volumineux, donc il y a peut-être des choses qui m'ont échappé. Comment sont-ils rendus contraignants ? Des sanctions sont-elles prévues ? Pouvez-vous m'informer là-dessus ?

Les plafonds d'émission sont plus ambitieux qu'avant, notamment pour les NO_x, les SO₂, l'ammoniac, les particules fines, et visent désormais tant la protection de la santé que les écosystèmes dans le n° 178. Tout cela est une très bonne chose.

On a pu lire dans le projet de décret qu'en 2016, près de 342 000 décès prématurés dans l'UE seraient attribués aux particules en suspension ; 269 000 au dioxyde d'azote. L'impact estimé de l'exposition aux concentrations d'azote dépasserait le chiffre de 73 000 décès prématurés par an.

Pour le PTB, il est donc impératif de prendre le problème à bras-le-corps et le plus rapidement possible. Nous avons bien conscience que le cadre de ces projets de décret est d'encourager notamment les pays voisins, notamment les pays d'Europe de l'Est, à réduire leurs émissions de particules polluantes et nocives.

Quel est l'état actuel des choses dans ces pays ? D'après ce que nous avons compris, ces émissions sont principalement liées à des activités d'industries polluantes et nécessitent une révision de la manière de produire. Ont-ils déjà pris des dispositions ? Bénéficient-ils d'aide de l'Europe ?

Les salaires et les conditions de travail sont déjà scandaleusement mauvais dans ces pays. Ces mesures contraignantes risquent-elles de les rendre plus mauvaises ? On le sait tous, l'objectif des industriels est de faire un maximum de profit et l'introduction de mesures contraignantes qui forceraient ces industries à effectuer des investissements conséquents ne doit pas être payée par les travailleurs de ces pays voisins.

Avec le PTB, nous sommes pour une Europe de la coopération. Nous pensons donc que la meilleure façon de lutter contre la pollution transfrontalière est de pratiquer la meilleure coopération possible entre les pays de l'Union européenne, car nous sommes tous liés et interdépendants, comme le démontrent une fois de plus ces textes.

Sous la pression des autorités, les rejets industriels ont également fortement diminué. Les entreprises doivent assurer une bonne qualité des eaux de surface, afin de se conformer aux directives européennes. En Wallonie, les rejets polluants dans les cours d'eau ont été réduits entre 16 % et 94 % selon les substances. Cette diminution est due en partie à la fermeture d'usines polluantes, mais aussi par des mesures prises par l'industrie et qu'on lui a imposées pour épurer par exemple ses eaux usagées et améliorer certains procédés. Néanmoins, certains polluants dans l'industrie et l'agriculture continuent de poser des problèmes : les métaux lourds, les hydrocarbures, les pesticides, les phénols, et cetera. Là aussi, nous pensons qu'il faut trouver des solutions.

Que pensez-vous de l'ancien contrôle approfondi des rejets industriels ? Il serait pour cela nécessaire d'augmenter le personnel du Département de la police et des contrôles pour être en mesure d'augmenter le nombre de contrôles imprévisibles.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Madame la Ministre, merci pour votre présentation. Nous allons évidemment soutenir ces textes.

Je m'inscris dans les interventions et les déclarations que mes collègues viennent de faire. Je vais néanmoins dire quelques mots pour souligner que la Région wallonne respecte déjà les plafonds d'émissions établis et est le bon élève.

Je voudrais par ailleurs rappeler que nous avons trois axes sous lesquels nous pouvons envisager le terme général « pollution ». Il y a l'aspect sanitaire avec, en particulier, les particules fines qui peuvent être des témoins de dosage de la qualité, mais qui sont aussi des éléments nuisibles à la santé humaine.

Le second aspect est climatique et environnemental, sur lequel nous sommes tous sensibilisés.

Le troisième aspect est économique. Il faudrait faire des choix politiques sur les mises en œuvre de nouvelles technologies industrielles qui respectent ces différentes normes. Tout cela est déjà mis en route et les différents objectifs sont déjà rencontrés, même si au niveau des obligations européennes et internationales il y a encore, comme mes collègues l'ont souligné, de la coordination à apporter.

Pour rappel, la Wallonie est proactive en matière environnementale et a notamment mis en place bon nombre d'initiatives pour lutter contre la pollution de l'air.

J'en citerai quelques-unes très rapidement : le plan Air-Climat-Énergie 2016-2022, le décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique et, au niveau du

secteur industriel, les obligations entrées dans la législation.

Il n'en reste pas moins, comme mes collègues l'ont souligné, qu'un certain nombre de décès sont dus à cette pollution de l'air. Le chiffre récemment relayé par la presse est de 10 000 décès prématurés en Belgique ; on n'en connaît pas la part wallonne. Je me souviens que, lors de la législature précédente, mon ami et collègue, M. Stoffels, était beaucoup intervenu à ce propos et à ce sujet, et ces chiffres l'avaient fortement marqué.

J'en viens à une question de conclusion.

Nous remarquons qu'il y a encore peu d'harmonisation au niveau européen sur la mesure de la qualité de l'air et encore moins en ce qui concerne l'information donnée à la population. Chaque pays et même chaque région a son propre système de récolte de données liées à ces diverses pollutions.

Pour répondre à cela, une belle initiative a été mise en œuvre. Il s'agit du projet Trans'air qui réunit quatre grands acteurs transfrontaliers au niveau de la qualité de l'air : l'ISSeP et l'Agence wallonne de l'air et du climat en Wallonie, l'ATMO en France et la VMM en Flandre, le projet étant cofinancé par les régions et les programmes européens Interreg.

Les trois objectifs principaux sont :

- mettre en commun les données récoltées et de définir une méthodologie des mesures communes aux trois sous-régions concernées : Lille, les Hauts-de-France, Tournai et Courtrai ;
- développer des outils partagés d'information du grand public, ce qui me paraît particulièrement intéressant ;
- développer une communication engageante et positive, et impliquer les citoyens pour qu'ils soient acteurs à la fois lors des mesures de la qualité de l'air et à la fois lors de l'information à la population sans éveiller de mouvements de panique comme on l'a déjà ressenti dans nos communes.

Je ne suis pas le seul à avoir été mis en contact avec des personnes qui avaient été agitées par de fausses informations. Il faut donc travailler avec grande rigueur et grand esprit scientifique en la matière et bien communiquer.

Pouvez-vous nous faire le point sur ce beau projet Trans'air ?

Ceci termine mon intervention.

M. le Président. - La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). - Mon groupe se réjouit de l'adoption de ces projets de décret pour de multiples raisons, dont une série a déjà été évoquée par Mme la Ministre et par nos collègues, également parce

que cela va contribuer à diminuer l'importation de pollution atmosphérique, notamment en provenance de l'Europe de l'Est et d'États de l'ex-Union soviétique, et puis parce qu'il devient urgent pour la Région de procéder à ces assentiments.

De nombreux rappels ont été formulés auprès de la Belgique et celle-ci apparaît ainsi en retrait alors qu'elle respecte les obligations du protocole, comme cela a été dit. Ceci permettra donc de se mettre en accord en regard de nos obligations internationales.

Premièrement, la Wallonie respecte déjà les objectifs 2020 repris dans l'amendement au Protocole de Göteborg. Pourriez-vous faire le point sur la situation de la Wallonie par rapport aux objectifs 2030 repris dans la nouvelle directive NEC concernant la réduction des émissions de certains polluants atmosphériques ?

Deuxièmement, le Gouvernement précédent a adopté un plan en matière d'environnement-santé, le plan ENVieS, qui prévoit tout une série de mesures, notamment en vue d'améliorer la qualité de l'air, et qui est repris dans la DPR. Pourriez-vous préciser où en est l'implémentation de ce plan ENVieS concernant les actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'air en Wallonie ? Quelles sont, pour vous et pour le Gouvernement, les priorités ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie pour votre intérêt pour ces différents textes et vos différentes réponses.

Je vais essayer de répondre à la majorité de vos questions et je suis certaine que nous aurons l'occasion de revenir sur la problématique plus large de la pollution de l'air, qui dépasse très largement l'examen de ces décrets, comme vos questions le montrent assez bien.

Concernant les premières questions de M. Clersy, à savoir dans quelle mesure les normes épousent les recommandations de l'OMS, il y a une différence importante, c'est que le décret, ici, concerne les émissions à la source, qui sont produites directement pas les industries, notamment, alors que l'OMS mesure la pollution ambiante.

Néanmoins, la Région wallonne respecte globalement déjà la très grande majorité des normes de l'OMS, sauf la norme relative aux oxydes d'azote, mais pour lesquels, dans le cadre de l'accord de gouvernement, nous nous sommes engagés à aligner les objectifs de la Région wallonne sur ces normes OMS pour l'ensemble des polluants.

Concernant votre question sur la répartition des quotas entre les différentes Régions, il est très probable

que l'échelle qui est prévue reste la même pour la répartition des efforts entre les différentes Régions concernant les objectifs 2030.

Concernant la directive NEC et la limitation au niveau du méthane, quelle est la position de l'Union européenne sur la question et, en tout cas, celle de la Wallonie ? La Région wallonne vise toujours à être la plus ambitieuse possible en la matière pour tirer les objectifs vers le haut sur la question. Bien sûr, nous devons travailler en collaboration avec le ministre de l'Agriculture sur cette question, puisque l'on sait que le méthane a notamment comme source importante le milieu agricole.

Concernant la question relative au *black carbon*, il y a bien un projet de l'ISSeP sur cette question-là, avec une fiche-projet accessible sur le site web de l'ISSeP, que je vous invite à venir consulter.

Il y a, par ailleurs, un projet de microcapteurs en ayant recours à l'expertise citoyenne, un projet de Cityzen Sciences, qui permettent de capter les émissions de *black carbon* un peu partout, notamment dans les milieux urbains.

Concernant les questions de M. Dupont sur les plafonds d'émission contraignants. La directive européenne rend, par définition, ces plafonds contraignants. On entre là dans la procédure classique en cas d'infraction avec des amendes qui sont assignées aux États qui ne respecteraient pas cette directive européenne et les plafonds qui sont précisés.

Concernant la situation dans les pays de l'Est, je vous avoue que je n'ai pas d'informations précises en la matière et je vous invite à prendre des informations soit au niveau européen, soit à d'autres niveaux pour avoir une vue plus concrète.

Concernant le plan ENVIeS, il y a 79 actions qui sont prévues dans ce plan et une majorité est en cours d'élaboration. On a déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises dans cette commission. Plusieurs de ces mesures relèvent de la qualité de l'air.

En ce qui concerne les rejets des entreprises, c'est bien suivi par un contrôle au niveau des permis et nous souhaitons également renforcer les moyens du Département de la police et des contrôles pour pouvoir intensifier ce suivi au niveau des éventuelles infractions qui seraient constatées sur le terrain.

Concernant la question du mercure en Ardenne, il n'y a pas eu de problème de mercure en Wallonie. En 2013 et en 2014, il s'agissait en fait de dépassement de la valeur SI pour le cadmium à Andenne dû à l'affinerie de la Meuse à Sclaigneaux. Des pics ponctuels avaient été observés au niveau des particules fines et avaient amené la moyenne annuelle à dépasser la norme européenne. À la suite des sollicitations de l'AWAC et du Département de la police et des contrôles et du

SPW ARNE et aux campagnes menées avec l'ISSeP, l'exploitant semble avoir résolu le problème de contamination de ses matières premières, qui étaient du recyclage de cuivre, qui était, semble-t-il, à l'origine du problème en la matière.

Concernant le permis d'environnement et l'actualisation sur base des meilleures techniques disponibles, il est prévu une révision tous les quatre ans, et donc une adaptation des normes en la matière et un travail quotidien des agents de l'administration, dans le respect des normes en matière de permis d'environnement. Nous pourrions revenir sur ces différents aspects dans le cadre de questions écrites plus affinées ou de nouveaux débats dans le cadre de cette commission.

Je pense avoir répondu à l'essentiel de vos questions.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour l'ensemble de ses réponses.

Un ou deux points d'attention, assez rapidement, si vous le permettez, je crois vraiment que la question du carbone noir doit faire l'objet d'un suivi vraiment attentif en Wallonie. J'irai lire avec attention la fiche projet que vous avez mentionnée au niveau de l'ISSeP que je ne connais pas. Éventuellement, je reviendrai vers vous à travers une question orale sur le sujet.

Quant au débat sur le méthane qui doit avoir lieu évidemment en Wallonie, mais je pense aussi à l'échelon européen, je crois qu'il faudra être particulièrement vigilant. Je crois que les lobbies ont réussi malheureusement leur travail sur la question au niveau de la Commission européenne pour ne pas qu'il y ait de norme contraignante en la matière. C'est un dossier, à mon avis, qu'il faudra suivre avec attention. J'entends de votre bouche que la Wallonie entend être vertueuse et rejoindre le peloton de tête en la matière, c'est de nature évidemment à nous rassurer.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Merci pour toutes ces nombreuses réponses, puisqu'il y avait de nombreuses questions.

Évidemment, il y a encore des choses et je pense que l'on pourra revenir via des questions et ce genre de choses par après.

Effectivement, comme l'a dit mon collègue avant moi, sur le méthane, vous avez dit que l'on veut être ambitieux, on veut travailler cela avec le ministre de l'Agriculture. Pour l'instant, il n'y a pas vraiment plus. Ce sera vraiment la possibilité d'approfondir cela par la suite via des questions.

Pareil, c'est vrai que sur le black carbon, je trouve que c'est intéressant, ce projet de microcapteurs. Que va-t-on en faire ? Où va-t-on les mettre ? Qui ? Quand ? Comment ? C'est intéressant d'avoir un peu plus d'information.

Renforcer les moyens du département de police, vous l'avez dit, évidemment aussi, pareil, un peu savoir ce que va être ce renforcement exactement. Que cela va-t-il changer ?

Il y a beaucoup de questions qui reviendront, mais plus tard. C'est normal, vous ne pouviez pas aller plus loin dans les détails.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour les réponses.

Je dois souligner votre aisance et votre réactivité aux questions posées notamment par M. Clersy sur la technicité et le côté moléculaire, la question sur le cadmium et sur le mercure, et les origines du polluant. C'est extraordinaire.

Par contre, je n'ai pas trop entendu ou j'ai été distrait, à ma question sur le transfert, avez-vous donné des détails ? Ce n'est pas grave, je reviendrai en commission avec un point plus précis.

M. le Président. - Monsieur Lenzini, nous avons reconnu votre petite touche scientifique, et pas seulement.

La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour les précisions apportées.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote de l'article unique

Article unique

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 septembre 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signés à Göteborg le 30 novembre 1999, tels que modifiés le 4 mai 2012 à Genève (Doc. 178 (2019-2020) N° 1).

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 septembre 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signés à Göteborg le 30 novembre 1999, tels que modifiés le 4 mai 2012 à Genève (Doc. 178 (2019-2020) N° 1).

A l'unanimité des membres, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AUX AMENDEMENTS AU PROTOCOLE DE 1998 À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF AUX MÉTAUX LOURDS, FAITS À GENÈVE, LE 13 DÉCEMBRE 2012 (DOC. 179 (2019-2020) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds, faits à Genève, le 13 décembre 2012 (Doc. 179 (2019-2020) N° 1).

Article premier

À cet article, un amendement (Doc. 179 (2019-2020) N° 2) a été déposé par MM. Lenzini, Florent et Janssen.

La parole est à M. Lenzini pour présenter cet amendement.

M. Lenzini (PS). - Le commentaire sera vite fait, il s'agit d'un amendement technique.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 179 (2019-2020) N° 2) déposé par MM. Lenzini, Florent et Janssen a été adopté à l'unanimité des membres.

L'article premier tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

Art. 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds, faits à Genève, le 13 décembre 2012 (Doc. 179 (2019-2020) N° 1).

A l'unanimité des membres, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AUX AMENDEMENTS AU PROTOCOLE DE 1998
À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE,
RELATIF À LA RÉDUCTION DE
L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET
DE L'OZONE TROPOSPHÉRIQUE, FAITS À
GENÈVE, LE 4 MAI 2012
(DOC. 180 (2019-2020) N° 1)**

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, faits à Genève, le 4 mai 2012 (Doc. 180 (2019-2020) N° 1).

Y a-t-il des questions des députés par rapport à ces articles ? Non.

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 à 4

Les articles 2 à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 4 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, faits à Genève, le 4 mai 2012 (Doc. 180 (2019-2020) N° 1).

A l'unanimité des membres, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AUX AMENDEMENTS AU PROTOCOLE DE 1998
À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE,
RELATIF AUX POLLUANTS ORGANIQUES
PERSISTANTS, FAITS À GENÈVE, LE 18
DÉCEMBRE 2009
(DOC. 181 (2019-2020) N° 1)**

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009 (Doc. 181 (2019-2020) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

Art. 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Art. 3

À cet article, un amendement (Doc. 181 (2019-2020) N° 2) a été déposé par MM. Lenzini, Florent et Janssen.

La parole est à M. Lenzini pour présenter cet amendement.

M. Lenzini (PS). - Je voudrais remercier l'assemblée pour la confiance que l'on m'a faite lors du premier amendement.

Je vais donc présenter le deuxième qui est l'objectif de changer les mots « toute proposition d'amendement par « tout amendement » et il s'agit ici aussi d'un amendement technique.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 181 (2019-2020) N° 1) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009 (Doc. 181 (2019-2020) N° 1).

A l'unanimité des membres, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 2, 6 ET 24 DU DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS AFIN DE GÉNÉRALISER UN SYSTÈME DE CONSIGNE EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, MM. ANTOINE, BASTIN ET DISPA (DOC. 184 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles 2, 6 et 24 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets afin

de généraliser un système de consigne en Wallonie, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 184 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je propose M. Maroy comme rapporteur.

M. le Président. - M. Maroy est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Matagne, coauteur, de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Le sujet de la consigne, cela fait longtemps que cela fait débat, le cdH en parle depuis 2011 et j'ai vu que la dernière fois que nous avons eu l'occasion d'en parler dans le cadre de l'accord de coopération relatif aux déchets d'emballage, les débats avaient déjà pu débuter. Notamment avec mon cher collègue, M. Maroy, et aujourd'hui en séance, nous étions déjà dans le feu de l'action en débutant. Je sais déjà que cela va faire débat et c'est une très bonne chose.

Nos différents points de vue pourront enrichir le sujet et certainement, je le souhaite, déboucher sur une solution.

Aussi, Mme la Ministre avait l'air enthousiaste lorsque nous en avons touché un mot la dernière fois puisque vous estimiez que le projet de consigne allait pouvoir finalement renforcer le traitement des déchets. Je vous cite : « Sur la question de la consigne, il n'est pas du tout impossible d'avancer au niveau régional ». Il me semblait que vous étiez enthousiaste.

Alors, il existe déjà des projets pilotes, plus ou moins similaires dans une vingtaine de communes où l'opération « BIWAP » a permis de récolter 1 686 931 canettes très exactement. Pour la petite histoire, cela correspond à 2500 vélos, 35 voitures ou 210 000 transats à la veille de la saison estivale. C'est toujours bon de le savoir.

C'est un sujet qui pour l'instant fait l'actualité chez nos voisins hollandais, puisqu'en avril dernier, ils ont décidé que toutes les bouteilles en plastique seraient consignées à partir du premier juillet 2021. Alors, la consigne est un sujet que l'on connaît tous. Pas pour les

canettes, pas pour les bouteilles en plastique, mais on les connaît tous notamment sur les bouteilles de bière. On a tous déjà été chercher un bac de bières au magasin. Le système de consigne proposé est relativement semblable. Il y a des habitudes qui ont déjà été prises pour certains types de boissons, de contenants. Personnellement, j'estime que ces habitudes pourraient être adaptées à d'autres contenants.

Pourquoi cette proposition revient sur la table ? Lors du grand nettoyage de printemps 2019, 35 000 sacs de PMC ont été récoltés, 51 000 sacs de tout venant et à l'intérieur on trouvait 1/3 des déchets qui représentaient une canette ou une bouteille en plastique.

Bien que, en Belgique, nous soyons de très bons élèves en matière de tri lorsque nous sommes à la maison, lorsque nous sommes plus nomades dans notre mode de vie, certains ont du mal à viser les orifices des poubelles et préfèrent jeter ces canettes dans la nature.

Cela coûte cher aux Wallons : les services publics dépensent environ 84 millions d'euros par an pour ramasser ces canettes et ces bouteilles qui traînent le long de nos rues.

Étant donné que nous sommes dans la Commission du bien-être animal, évoquons aussi le fait que c'est dangereux, notamment pour les bovins, qui avalent ces canettes jetées dans les prés. On connaît tous des agriculteurs qui ont eu des difficultés à ce sujet. Malheureusement, une dizaine de fois par an, on peut noter que plusieurs animaux sont victimes de ces canettes qu'ils avalent.

En matière de réutilisation et de recyclage, encore une fois, nous sommes de bons élèves, mais nous pouvons mieux faire. Le système de consigne pourrait être complémentaire à ce qui existe déjà chez nous. D'ailleurs, on voit que certains grands groupes, des industriels parfois critiqués, tels que Spadel, sont enthousiastes à l'idée d'aller vers une consigne.

La crise du coronavirus, dont on parle tous les jours, nous a fait remarquer que les dépôts clandestins et les déchets sauvages avaient doublé dans nos communes. Ce ne sont pas uniquement des canettes et des bouteilles, mais c'est le signe qu'il est grand temps de remettre l'accent sur la propreté de notre environnement.

À titre informatif, une canette vide peut être recyclée et redevenir une canette en à peine 60 jours. Il est dommage de lui faire subir un processus long et coûteux si elle peut retrouver son état initial en quelques jours.

La consigne est déjà présente dans de nombreux pays européens. Nous avons tous cité des exemples : le plus proche de nous est l'Allemagne, mais il y a aussi les Pays-Bas et les pays scandinaves, que l'on cite souvent en exemple. Manifestement, cela fonctionne. Je ne dis pas qu'ils atteignent des taux de recyclage et de ramassage de 100 %, ce serait trop beau. Par contre, on

voit que les citoyens sont parfaitement adaptés au système de consigne. Si cela fonctionne chez eux, pourquoi pas chez nous ?

Enfin, selon un sondage réalisé en 2018 par Recycling Netwerk, huit Belges sur dix seraient favorables à la consigne. Nous l'évoquions en début de commission avec mon collègue, M. Maroy, auprès de la population, tout le monde se dit : « Pourquoi n'est-ce jamais arrivé plus tôt ? » Il faut s'intéresser au système de tri et de recyclage qui existe derrière. Pour avoir des contacts avec les responsables de Tibi, dans la région de Charleroi, je sais que ce ne sera pas simple à mettre en œuvre. Néanmoins, on peut étudier la chose.

Une pétition de plus a été déposée le 5 mai dernier et récolte 157 signatures. Ce ne sont pas les 5 166 de la RN54, mais 157 personnes qui s'intéressent à cette consigne. Sur les réseaux sociaux, on peut constater que le projet qui a été déposé a récolté un franc succès.

Tous ces éléments nous ont amenés à vous faire la proposition suivante.

Pour nous, l'idée est de déposer une consigne sur les canettes métalliques et les bouteilles PET. Cela comprend aussi les emballages mixtes que l'on rencontre parfois et qui sont, eux, impossibles à recycler. La liste des contenants pourra être étendue par le Gouvernement ; plus il y en aura, moins on les retrouvera dans la nature.

La disposition vise à laisser libres les opérateurs d'organiser les modalités de consigne, pour autant qu'ils respectent un montant minimal, qui pourrait varier selon la taille des contenants et la valeur que l'on souhaite donner à ce contenant.

Nous estimons que le mécanisme que nous déposons est compatible avec la mise en place par les opérateurs d'une consigne valable sur le territoire d'autres Régions, mais aussi d'autres pays. Nous voulons que ce principe de consigne soit le plus élargi possible.

Enfin, des sanctions sont prévues.

Je ne demande pas à mes collègues qu'ils se prononcent aujourd'hui pour ou contre. Je sais que certains sont plutôt pour et que certains sont plutôt contre. On a chacun des arguments que l'on va développer. J'aimerais que l'on prenne cette demande en considération et que l'on étudie la question.

Bien entendu, pas simplement en transposant les systèmes qui existent à l'étranger, mais en les adaptant au système belge, au système wallon qui est déjà très performant, mais qui, de mon point de vue, peut l'être beaucoup plus si l'on met en place cette consigne.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Comme vous, Monsieur Matagne, on est scandalisé quand on voit la malpropreté qui règne dans certains endroits de notre Région. Il suffit de se balader à pied le long de certaines routes pour voir l'ampleur du phénomène et l'ampleur des dépôts clandestins. C'est une véritable problématique.

Comme vous le rappelez fort justement, les canettes représentent une part des déchets que l'on trouve le long des routes et qui sont scandaleusement abandonnées par certains. Certains comportements restent tout de même difficilement explicables. Je vous rejoins sur la volonté d'avancer sur cette question. Comme vous le rappelez fort justement dans les motivations du texte que vous présentez, c'est prévu dans la Déclaration de politique régionale.

Néanmoins, j'en viens à quelques points. Tout d'abord sur la temporalité, j'ai été un peu surpris dans votre proposition, vous parliez d'un timing de deux ans pour mettre sur pied cette proposition de consigne. Je voudrais attirer, si besoin en était, votre attention sur le fait que ce dossier n'est pas nouveau et qu'il n'a malheureusement jamais abouti jusqu'ici.

Il y a quelques ministres de l'environnement qui se sont succédé avant la ministre qui est en place aujourd'hui et qui se sont joyeusement cassé les dents sur ce dossier. Je ne mets pas du tout en cause leur volonté, je crois qu'elle était sincère. Je crois qu'ils avaient vraiment la volonté de faire aboutir la mise en place d'une consigne pour les canettes. Force est de constater, c'est factuel, que ce ne fut pas le cas.

Je crois personnellement qu'il serait utile de tirer des leçons sur ce qu'il s'est passé sous la précédente mandature. Même si je n'étais pas présent dans ce parlement, la presse a largement fait écho à ce dossier. Je vais revenir d'ailleurs sur quelques-unes des prises de position qui ont eu lieu. Je cite le ministre Di Antonio à l'époque qui déclarait, en 2014 - en tout début de la précédente mandature - dans les colonnes de *Vers l'Avenir* du 20 août 2014...

M. Maroy (MR). - Il a dit tellement de choses...

M. Clersy (Ecolo). - C'est utile, Monsieur Maroy, d'aller reprendre ces éléments parce qu'ils nous éclairent sur la manière à mon sens dont nous devrions procéder pour la suite des opérations.

À l'époque, le ministre Di Antonio dit : « Il faut en faire le constat, la Wallonie est une des régions les plus sales d'Europe. Une consigne de 10 centimes serait suffisante et l'on récupère cette consigne quand la canette retourne dans le circuit. » C'est le principe. Selon les chiffres du ministre, 5 % des canettes ne sont

pas récupérées et se retrouvent au bord des routes ou dans les champs. « Il présentera des premières mesures de propreté publique dès septembre 2014, et ambitionne de résoudre les problèmes de déchets sur la voie publique dans les deux ans ». On évoque la consigne sur les bouteilles PMC et les actions visant les emballages plastiques. Suivant le timing proposé, en 2016, ces problèmes n'existeraient plus.

Le 17 novembre 2014, dans les colonnes de *Sudpresse* cette-fois, le ministre Di Antonio indique : « La Flandre l'a aussi inscrit dans la déclaration gouvernementale ». On parle de la consigne. « Par contre, Bruxelles hésite. Je suis prêt à me concerter avec tous ceux qui le souhaitent, mais je ne vais pas attendre trois ans pour lancer le projet en Wallonie. Je suis prêt à écouter tout le monde, mais, je le répète, je veux aller vite et je n'attendrai pas trois ans pour le réaliser. » Le timing est donc toujours 2016, avec le volontarisme que j'ai souligné et que je ne mets pas du tout en question.

Ne reproduisons pas les mêmes erreurs. On peut faire des grandes déclarations, on sait que factuellement, on n'a pas abouti. Mais si c'est pour déboucher sur un nouvel échec, je crois que l'on va perdre collectivement.

Se donner deux ans comme vous le proposez dans votre texte pour mettre en place le dispositif, à mon avis, c'est le meilleur moyen de ne pas aboutir. Je ne retire en rien la pertinence de mettre en place le dispositif. Mais l'enfermer dans les deux ans, on ne tirerait pas, à mon avis, les leçons des expériences passées pour mettre en place des choses solides, et l'on replongerait à nouveau dans les grands discours, mais pas dans les actes concrets. C'est, je pense, ce que nos concitoyens attendent sur le sujet.

Je voulais vous reparler aussi des projets pilotes que vous mentionnez aussi dans les motivations de votre texte. En 2018, quatre ans après les premières déclarations du ministre Di Antonio à l'époque, apparaît - la précision est importante - apparaît non pas un système de consignes, mais un projet de pilote d'une durée de deux ans qui concerne 24 communes. Il faut rappeler qu'il y avait 90 communes demanderesse de participer au processus. Cela souligne le volontarisme de nos pouvoirs locaux qui veulent avancer. Mais ce n'est pas un système de consignes, c'est un système de prime de retour qui a été mis en place. La nuance est importante. Ici, le prix de la canette n'est pas comme dans un système de consigne augmentée du montant de la consigne, celui-ci étant restitué à la personne une fois qu'elle ramène la canette. Ici, dans les opérations pilotes, c'est l'inverse. Celui ou celle qui ramène une canette vide reçoit un bon d'achat de quelques centimes à faire valoir dans les commerces des environs en récompense d'un geste citoyen. C'est la philosophie.

Pour aller plus loin, quelques déclarations, si vous le permettez encore. Quatre ans plus tard après les déclarations un peu fracassantes, vous me le concéderez

de 2014 du ministre Di Antonio, le 10 juillet 2018 dans les colonnes du *Soir*, sur le même projet, je cite : « Il eut fallu un accord immédiat des trois Régions » – il justifie la mise en place du projet pilote de reprise de canettes, j'insiste, et pas de consigne - « pour que les fabricants de canettes marquent les canettes belges » - cela aurait été un processus bien plus lourd, quatre ans plus tard. Donc imaginez, deux ans me semblent trop serré dans ce que vous proposez - « et aurait eu comme conséquence une augmentation du prix de la canette, même si l'on récupère l'argent après, dans un premier temps, il y aurait eu un effet sur le prix. Sur un pack de six canettes, cela fait 1,50 euro ou 2 euros de plus qui ne devrait pas avoir lieu avec la prime. Vu le faible montant en jeu, les gens n'iront pas épuiser les canettes pour obtenir une prime de retour ».

J'ai envie de vous interroger sur ce point précis, parce que dans le document que nous devons examiner ce matin, vous faites précisément allusion à ce système de reprise pour demander au Gouvernement de mettre en place un système de consigne. Je crois que l'on doit bien préciser les choses. Pour moi, comme d'ailleurs M. Di Antonio le déclarait à l'époque, ce sont deux dispositifs totalement différents. Moi, je vous avoue que je n'ai pas de religion sur le sujet. Je crois comme vous que la problématique de la propreté publique appelle des solutions. Ne serait-il pas opportun de tirer les leçons de ces expériences pilotes qui ont été menées dans les communes avant d'aller plus loin ? Sinon l'on va rencontrer à mon sens l'écueil que l'on a connu lors de la précédente mandature sur la question.

D'ailleurs, M. Di Antonio encore lui, vous m'excusez, ne disait pas autre chose. Le 25 septembre 2018, *La Libre Belgique* lui pose la question : « La caution ou la consigne ou ce système de reprise ; quelle est la meilleure solution, Monsieur le Ministre ? ». Il répond : « Non, si la prime de retour, l'expérience pilote menée dans les communes, parvient à résoudre les problèmes de propreté publique, les machines étant capables d'accepter les bouteilles, on pourrait l'étendre à celles-ci. Si tout le monde autour de nous le fait, il va falloir sans doute y réfléchir », admet le ministre européen. Il ajoute : « L'idéal serait une caution au niveau européen ». Alors là, excusez-moi, comme botté en touche, c'est un peu long.

Admettons qu'il y a question en la matière et que ces évaluations, je crois qu'elles pourraient nous servir dans des perspectives futures.

Je ne veux pas être trop long là-dessus, mais l'on doit s'interroger sur l'évaluation des expériences pilotes qui sont toujours en cours au niveau des quantités de déchets collectés, au niveau de l'amélioration objective de la propreté publique, mais aussi au niveau du fonctionnement de la logistique de l'opération.

Ma commune, Courcelles, a pris part de manière volontariste à cette opération. Je n'ai pas l'évaluation

globale, mais je vous avoue que cela a été chaotique : les machines tombaient en panne et le personnel communal était singulièrement mobilisé par cette opération ; bref, ce n'était pas évident. Je ne veux pas contredire ce que j'ai dit précédemment, attendons l'évaluation globale pour se faire une bonne idée de l'opération.

Il ne s'agit pas de botter en touche ou de vous proposer de refaire 100 000 études sur la question. Je crois que cela n'a pas de sens. Attendons au moins cette évaluation, car on ne peut pas la contourner. Encore une fois, le calendrier de deux ans ne me semble pas tenable.

J'ai une question qui s'adresse plutôt à la Mme la Ministre : c'est de vérifier quand précisément cette expérience pilote arrivera totalement à son terme. Dans le calendrier, il y a eu une espèce de phasage et tout le monde n'a pas débuté l'opération au même moment. Quand ce rapport final d'évaluation est-il prévu ?

Le troisième point que je voulais aborder, c'est la question du territoire qui est visé. Dans votre proposition de texte, vous écrivez que l'idéal est de mettre en place un système de consigne en accord avec les autres entités du pays, mais vous rappelez que la Région est néanmoins compétente pour instaurer la consigne sur le territoire. Factuellement, vous êtes évidemment dans le vrai. Vous allez plus loin en proposant que l'on se lance seuls. Tant mieux s'il y a dialogue, mais s'il n'y en a pas, on se lance seuls. J'aimerais que vous précisiez les choses à ce niveau.

Si tel est le cas, je dois néanmoins constater, sans polémiquer, que votre position a évolué. Le même ministre Di Antonio, le 9 décembre 2015, colonnes de *Sudpresse* : « Le ministre Di Antonio pense qu'une consigne à l'échelle de la Région wallonne n'a pas de sens et qu'il faut prévoir au minimum une consigne au niveau belge pour des raisons évidentes de mobilité des déchets ». Ce qui sous-tend l'argument développé par le ministre de l'époque, c'est que si cela ne se fait qu'en Wallonie il faut éviter que des gens achètent des canettes en Flandre sans payer de consigne, mais la récupère malgré tout au bout du compte en Wallonie. Manifestement, votre prédécesseur a un peu répondu à tout, Madame la Ministre, puisqu'il déclarait : « Avec le code-barre des canettes, c'est jouable, mais ce serait bien sûr plus simple si cela se faisait partout en Belgique ».

Il s'agit d'une balise importante pour développer ce projet. En effet, pour avancer sur la question, nous devons au moins essayer de rencontrer les autres Régions par la voie du dialogue. Vous le concéderez, le Gouvernement est en poste depuis un an et vous lui réclamez de faire en deux ans ce que votre propre ministre n'a pas été capable de réaliser en cinq années. Factuellement, il faut rester raisonnable sur la question.

Enfin, le dernier point que je voulais aborder, j'ai mis le focus de mon intervention sur la question de la propreté publique, mais vous avez abordé, à juste titre, la question du recyclage de ces canettes et bouteilles en plastique qui constitue un autre volet important du dossier pour lequel, à mon avis, il faudrait obtenir quelques chiffres un peu plus détaillés. Je me tourne vers vous, Madame la Ministre. Sur la question des performances du système actuel, on a vu des chiffres très variables être avancés en termes de prévention, de recyclage, de qualité de traitement des déchets des canettes et des bouteilles PMC.

Il serait utile, avant de citer des exemples étrangers, que nous puissions avoir quelques éléments sur la question. Vous citez dans votre texte l'exemple de l'Allemagne, mais il faut rappeler que la consigne n'a pas été introduite en Allemagne pour des questions de propreté publique. Elle a été au départ mise en place en Allemagne uniquement pour augmenter les taux de recyclage des emballages.

On doit être prudent dans l'approche quand on fait des comparaisons, d'autant plus que la question de la filière de recyclage, qui a été abordée plusieurs fois en commission, est centrale. Les opérateurs sont en train d'investir massivement, et l'on peut s'en réjouir, dans la construction de centres de tri des P+MC hyperperformants en Wallonie, mais aussi en Flandre. À ma connaissance, ces centres de tri sont mis en place pour intégrer un flux de déchets qui contiendrait précisément les canettes et les bouteilles PET. La question de la pertinence de ces investissements va se poser au regard du dispositif que l'on devra mettre en place. Encore une fois, sur le calendrier de deux ans, il faut vraiment prendre le temps pour faire quelque chose de sérieux.

En conclusion, sur la question de la propreté publique, vous l'avez compris, elle est centrale et elle préoccupe mon groupe et l'ensemble de nos concitoyens, je crois. J'invite volontiers et le groupe Écolo également, et Mme la ministre a travaillé à la mise en place d'un dispositif de consignes. C'est inscrit dans la DPR, mais je pense qu'il faut aussi développer d'autres actions pertinentes, tant sur le volet préventif – il est évidemment important et des choses ont été faites sur la précédente mandature, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître – mais aussi sur le volet des sanctions. Je crois qu'il en est question. Encore une fois, je disais que certains comportements étaient tout à fait inexplicables. À un moment donné, malheureusement il faut en arriver à ces solutions-là également.

J'espère que le Gouvernement est évidemment attentif à cette question.

En substance, évitons toutefois les grandes annonces suivies de peu d'effet et tirons surtout des leçons des expériences passées.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - La première chose que j'ai envie de dire est que nous partageons le constat. La Wallonie ressemble trop souvent à une poubelle. Ceux qui participent à l'opération BEWA – et ils sont plus de 160 000 chaque année – ont pu le constater. Nos rues, nos bas-côtés, nos fossés sont jonchés de déchets sauvages. Cela nuit à l'attractivité de notre Région, cela nuit à notre qualité de vie et, par conséquent, cela nuit aussi au moral des habitants parce que vivre dans un environnement qui est pollué n'est pas bon pour le moral.

Tout ça coûte cher aussi au pouvoir public – M. Matagne l'a rappelé dans son développement – : 84 millions d'euros par an. Tous ceux qui exercent des responsabilités au niveau local sont confrontés à cette difficulté et à ces coûts. Nous avons un vrai souci avec les déchets sauvages. C'est une évidence.

Première remarque, ces déchets sauvages, ces déchets que des « salopards » jettent dans l'espace public parce qu'il n'y a pas d'autres mots que cela. Il ne faut pas avoir plus de deux neurones pour ne pas comprendre que quand vous jetez une canette, 5 ans plus tard elle sera encore là. Ces déchets sauvages, ce ne sont pas que des canettes, Monsieur Matagne. Moi, je n'ai jamais compris que, depuis le début que l'on discute de cela au Parlement, et cela fait 6 ans que je suis dans cette commission Environnement, que l'on se focalise à ce point sur les canettes.

D'ailleurs quand vous allez dans d'autres pays qui ont des problèmes comme nous de déchets sauvages, on se focalise beaucoup moins sur les canettes, mais surtout sur les bouteilles en plastique.

Vous avez cité les chiffres tout à l'heure de la dernière opération BEWAP, Monsieur Matagne, 500 tonnes ont été récoltées par les 160 000 personnes qui se sont mobilisées pour tenter de rendre notre Wallonie plus propre. Sur ces 500 tonnes, 362 tonnes étaient des déchets tout venant, on trouve des pneus, des sachets plastiques. J'ai fait l'opération BEWAP quasiment chaque année, j'ai même trouvé un *sex toy*. Cela nous a bien fait rire.

Il y a 137 tonnes de canettes, bouteilles en plastique, berlingot de boissons et boîtes de conserve. Donc, dire et faire croire que nos problèmes de déchets sauvages sont un problème de canettes, c'est aborder les choses de manière tronquée. Moi, cela fait 6 ans que ça m'énerve. Oui, il y a des canettes le long de nos routes, mais il n'y a pas que des canettes, ce n'est qu'une partie du problème.

J'apprécie toujours quand des collègues viennent en commission avec des propositions. J'ai toujours aimé le débat et puis, effectivement, il faudra bien essayer de trouver une solution à ce problème. Dès lors, merci, Monsieur Matagne, d'essayer d'alimenter le débat. Mais

je m'interroge, comme M. Clersy sur la cohérence du cdH et je m'interroge aussi sur le timing.

C'est vrai, on s'en souvient tous, c'était la une de Sudpresse, je me souviens fort bien, j'étais dans sa commission, du précédent ministre de l'Environnement. Le cdH Carlo Di Antonio qui bombait le torse qui bandait les muscles et qui annonçait dès le début de la précédente législature qu'il allait, dans les 2 ans, instaurer une consigne en Wallonie. Et M. Clersy a bien pointé du doigt cet effort jouissif, les incohérences de l'ancien ministre de l'Environnement qui n'a pas pu avancer beaucoup. Il a parlé, bandé les muscles avant d'analyser réellement la praticabilité du dossier et il a dû se rendre à l'évidence, M. Di Antonio. La consigne semble être une bonne idée, cela semble être une réponse idéale.

D'ailleurs, c'est vrai, une majorité des Wallonnes et des Wallons seraient favorables, d'après les sondages, à ce que l'on instaure une consigne. Cependant, quand on gratte le dossier, quand on rentre dedans, on se rend compte que c'est bien plus complexe que cela.

Le résultat, c'est donc que le ministre cdH n'a pas pu réaliser sa promesse de consigne. Voilà que le cdH, dans l'opposition, retrouve la créativité que son ministre n'a pas eue lorsqu'il était en charge du dossier.

Quelle est donc la position du MR là-dessus ? Je pourrais y passer des heures, car c'est un dossier dont on parle depuis longtemps. Le MR s'inscrit dans les mesures qui sont annoncées par le Gouvernement wallon.

J'ai rappelé les termes de la DPR, qui est un peu la bible de ce gouvernement : « Après évaluation des expériences pilotes actuelles, le Gouvernement défendra la mise en œuvre progressive à l'échelle de la Belgique d'un système de consigne ou de prime de retour pour les canettes et les bouteilles PET, qui soit viable économiquement, efficace et qui permette d'obtenir des gains environnementaux et de propreté publique ».

Je m'interroge un peu sur l'attitude du cdH qui semble remettre en doute le travail initié par son précédent ministre, qui a quand même, parce que le Parlement avait voté à la quasi-unanimité une résolution en ce sens, avec son partenaire de l'époque, à savoir le MR, mis en place des expériences pilotes. Il y a eu plusieurs missions de ce Parlement dans des pays voisins. J'ai participé à la dernière en date, en janvier 2019 – l'une des députées cdH en faisait partie, Mme Moynet –, en Norvège.

Il y a eu aussi des missions en Allemagne. Je pense aux Pays-Bas aussi au cours des années précédentes. On s'est rendu compte, au cours de toutes ces missions-là, qu'il y avait plusieurs pistes envisageables, plusieurs écueils à surmonter, et donc que l'intelligence consistait peut-être à tester le système çà et là. M. Clersy a rappelé qu'un grand nombre de communes de Wallonie s'étaient

portées candidates pour participer à ces expériences pilotes.

Ces expériences, vous le savez, Monsieur Matagne, sont en cours. Je ne comprends donc pas le timing. C'est vrai qu'elles ont été quelque peu ralenties par la crise sanitaire, par la pandémie de covid-19. Mme la Ministre avait, il y a 15 jours, fait un peu le point là-dessus. Cela a pris un peu de retard. On n'a pas encore été jusqu'au bout des expériences. On n'a, forcément, pas encore tiré les leçons, les enseignements de ces expériences pilotes.

De nouveau, quelle est la cohérence ? Cela n'a pas de sens ! Il faut évidemment attendre le résultat de ces expériences pilotes, sinon à quoi cela a-t-il servi de les mettre en place ? Ne mettons donc pas la charrue avant les bœufs. Je pense qu'il est de bon sens d'attendre les résultats de ces expériences.

La seconde chose – Mme la Ministre l'a rappelé il y a 15 jours –, c'est qu'instaurer une consigne ou une prime de retour, cela n'a de sens, dans un pays aussi exigu que le nôtre, que si on le fait dans les trois Régions. Cela fait plaisir à l'égo de dire que l'on est précurseur, et cetera, mais cela ne va pas fonctionner. Si l'on instaure une consigne uniquement en Wallonie, c'est tout bonnement ingérable. Tous les spécialistes du dossier le disent.

Je sais que Mme la Ministre a, bien évidemment, des contacts avec ses homologues. La Région bruxelloise semble être favorable – c'était dans sa DPR – à l'instauration d'un système de consigne. J'avoue que je ne me suis pas penché sur les dernières positions de la Flandre en la matière, mais peut-être que Mme la Ministre pourrait en profiter pour faire un peu le point sur les positions en présence et sur l'avancement des négociations, des contacts, entre les trois Régions. C'est effectivement une des clés.

J'imagine que vous êtes quand même d'accord là-dessus, Monsieur Matagne. Par exemple, moi, j'habite à Orp-Jauche, aux confins du Brabant wallon, à quelques kilomètres du Brabant flamand et de la province de Limbourg. Les gens bougent, ils travaillent, ils vont faire leurs courses à Tirlemont. Les Flamands viennent chez nous, à Jodoigne.

Donc quoi ? Vous allez acheter une canette de soda en Flandre, mais vous ne pourrez pas la remettre dans le système en Wallonie, parce qu'il y aura une consigne chez nous et pas en Flandre. Cela n'a aucun sens. Il est évident qu'il faut attendre.

On nous dit que la consigne existe dans un très grand nombre de pays. Effectivement, j'ai la liste : il y a pas mal de pays européens. Il y a beaucoup de provinces canadiennes, il y a des États américains, des États australiens. En ce qui concerne l'Europe, au moment où la consigne a été instaurée, il n'y avait pas de système pour récupérer les différents flux de déchets. En Allemagne, par exemple, quand on a instauré la

consigne, il n'y avait pas de système qui permettait de faire revenir les bouteilles PET. Chez nous, Monsieur Mattagne, un tel système existe ; cela s'appelle le sac PMC - bientôt PMC plus. Dans certaines communes, cela existe déjà. Il faut quand même oser dire quand cela va bien : ce système fonctionne très bien. On peut dire que les Wallons sont les champions du tri à la maison. J'insiste sur « à la maison », parce qu'une fois qu'on sort de la maison, c'est malheureusement beaucoup plus aléatoire. Ce système permet de faire revenir bon nombre de bouteilles PET, bon nombre de boîtes à conserve, bon nombre de canettes. On n'a pas le même problème à la base que certains pays voisins. Vous avez parlé des Pays-Bas ; j'y vais souvent parce que j'adore la voile. C'est un peu débile aux Pays-Bas, parce que vous avez une consigne sur les grandes bouteilles PET de 1,5 litre de Coca-Cola par exemple, mais sur les petites bouteilles de 50 centilitres, il n'y a pas de consignes. Cela va apparemment changer. Ce système n'est pas très lisible.

Si l'on instaure une consigne, on risque de mettre à mal l'économie, si je puis dire, du sac bleu. En tout cas, c'est une question qu'on peut légitimement se poser. Qu'est-ce qui a le plus de valeur quand vous décortiquez le sac bleu que vous mettez devant la porte ? C'est la canette qui a le plus de valeur, c'est l'aluminium, la boîte à conserve. Si maintenant vous ouvrez une nouvelle filière grâce à la consigne pour ces emballages-là, vous allez enlever du sac bleu ce qui a de plus de valeur. Un système qui est plus ou moins *self supporting* va se retrouver menacé. On peut évidemment avoir des débats. On n'est pas du tout fermé, on est dans la ligne de ce que le Gouvernement wallon a mis dans sa DPR. On est d'accord d'étudier le système. Étudier le système veut dire qu'il faut tout mettre à plat et il faut arrêter de jouer avec des slogans. Il y a un moment où il faut mettre les choses cartes sur table. Que va devenir notre système existant depuis des années et qui fonctionne bien, à savoir les sacs bleus ? Ne risque-t-on pas de faire exploser les coûts du tri de la collecte du recyclage pour toute une série de fractions par exemple les plastiques ? On sait que, et c'est tant mieux, d'ici quelques mois, l'ensemble des Wallonnes et des Wallons vont pouvoir mettre leur pot de yaourt, l'emballage de leur jambon, et cetera. Tout cela constitue des coûts importants pour cette fraction. Si l'on enlève ce qui a le plus de valeur, qu'en est-il du sac bleu ? C'est une question à laquelle on n'a pas encore vraiment répondu.

Une deuxième chose doit être mise sur le tapis. Nous sommes partis en mission en Norvège, parce que c'est un des premiers pays européens à avoir instauré la consigne, mais aussi parce qu'Oslo abrite le siège de la multinationale Tomra qui est cette entreprise leader sur le marché des machines utilisées dans le cadre de la consigne. Tomra fournit et fabrique les machines, mais elle fournit aussi dans bon nombre d'États ou de provinces qui ont adapté le système un service *all in*. Ils s'occupent de toute la manipulation. Parce que croire que la consigne est un système hyper simple, c'est « se

fouiller le doigt dans l'œil jusqu'à l'omoplate ». C'est un système extrêmement lourd à gérer. On a rencontré les responsables. Je vous invite, Monsieur Mattagne, à lire le rapport. C'est le rapport de cette mission en Norvège, comme ça au moins, quelqu'un le lira à part ceux qui ont participé à la mission. C'est un système qui est extrêmement lourd à mettre en place.

Tout d'abord, il y a la nécessité de disposer de machines. Ces machines, elles ont un coût. La moins chère, Monsieur Matagne, elle tourne autour de 20 000 euros. Les plus chères, c'est bien au-delà de 50 000 euros. Vingt mille euros pour une machine, alors quoi ? Vous allez demander à un petit indépendant qui a par exemple une librairie. Je prends un cas près de chez moi. Mon libraire, le long d'une grande route, ce n'est pas avec la commission sur les cigarettes qu'il gagne sa vie, ni avec la commission sur la presse. Il gagne sa vie notamment grâce à ses frigos. Comme il a la chance d'avoir des parkings devant chez lui, il y a de nombreux travailleurs qui s'arrêtent chez lui pour acheter un pack de six canettes de Jupiler, un Red Bull quand on est fatigué, et autres boissons. C'est là-dessus qu'il gagne sa vie, parce qu'il fait une marge de 100 %.

Vous allez quoi, lui imposer de faire l'investissement de 20 000 euros pour acquérir une machine ? Parce qu'on sait bien que si l'on met un système de consigne en place, les gens auront tendance à aller acheter leurs nouvelles boissons là où ils pourront ramener leurs emballages vides. Cela semble être du bon sens.

Attention à cette problématique-là. Je ne dis pas que c'est insoluble, mais attention à cette problématique-là. On risque d'étrangler des petits indépendants. Je pense à celui qui a ouvert un *shop* dans sa station-service et qui gagne sa vie, non pas sur la marge sur les produits pétroliers, mais bien sûr ce qu'il vend dans son *shop*. Va-t-on lui imposer l'investissement de 20 000 euros ?

Alors, vous parlez dans la proposition d'une éventualité de donner des primes, et cetera. Il va falloir gérer aussi tout cela. La fédération Comeos avait à un moment calculé que dans une grande surface, il faudrait un emploi temps plein rien que pour gérer la récupération des canettes et des bouteilles en PET. Il faut donc, ce sera des coûts supplémentaires pour la grande distribution, des coûts en personnel, et puis des coûts aussi en lieu de stockage parce que cela prend vite de la place tout cela. Voilà, il y a toute une série de questions comme celle-là qui se posent.

Et la dernière question, je n'ai certainement pas fait le tour de tout, mais je parle de ce qui me revient à l'esprit. Il y a quand même aussi la question du pouvoir d'achat du citoyen. Moi, je ne voudrais pas qu'on instaure une consigne et que cela ait pour effet de grever le pouvoir d'achat des citoyens. Parce que je l'ai dit, il y a toutes ces interrogations autour de la viabilité du sac bleu. Et si maintenant, pour faire vivre le système de tri, de collecte, de recyclage, on doit augmenter le prix des

produits payés par les consommateurs, je pense que ce n'est pas vraiment une bonne idée.

Mais pour terminer par une note de nouveau de consensus, effectivement, on a un souci avec des déchets sauvages en Wallonie. Pour l'instant, on n'a pas encore trouvé la solution miracle. On a augmenté les amendes. On a mis en place des sanctions administratives. On a doté les pouvoirs locaux d'agents sanctionneurs en élargissant la capacité de certaines personnes de pouvoir constater. Tout cela va dans le bon sens.

Malheureusement, à ce jour, ce n'est toujours pas suffisant. Je pense que la Région serait bien inspirée de mettre à la disposition des communes, je plaide pour cela depuis longtemps, comme avec les LIDAR, que la Région wallonne acquiert des caméras, même peut-être des caméras infrarouges, mobiles. Et que les communes puissent avoir accès à ce matériel pendant quelques semaines par an et que l'on installe ces caméras aux points sensibles. On les connaît. Dans ma commune, je sais où systématiquement on va trouver des crasses. Mettez des caméras, vous attrapez les gaillards, les « salopards ». Il n'y a pas de mots pour qualifier ces gens-là. Il faut les fustiger. Il faut que le contrôle social fonctionne. Il faut donc les attraper grâce à ce genre de système.

Mais voilà, je pense que nous, en tout cas, au MR, on n'est pas fermé dans l'absolu à un système de consigne. Simplement, il faudra prendre le temps de bien examiner les tenants et les aboutissants. Mais il faut faire les choses dans l'ordre. Et donc, oui, Monsieur Matagne, je comprends difficilement, tout comme M. Clersy, le timing de la proposition. Il faut attendre la fin des expériences pilotes. Il faut faire en sorte, et la ministre nous éclairera là-dessus, que l'on avance ensemble partout en Belgique. Parce qu'une consigne uniquement sur la Wallonie, j'ai déjà entendu des choses un peu stupides, mais celle-là serait très certainement dans le tiércé. Je ne dis pas que vous êtes stupide, Monsieur Matagne.

(Rires)

Une consigne rien qu'en Wallonie, cela n'aurait pas de sens.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de la position des autres Régions ?

Pouvez-vous refaire le point sur les expériences pilotes qui ont été développées ? Quand prendront-elles fin ? Quels enseignements peut-on en tirer ?

Je me suis laissé dire par l'un de mes collègues du groupe MR, qui est de Neufchâteau, l'une des communes où des machines ont été installées, que c'est un peu le « boxon » : les machines tombent en panne et qu'elles sont vandalisées, et qu'il a fallu installer des

caméras. Apparemment, c'est un peu la même chose dans la commune de M. Clersy.

J'aimerais que l'on fasse le point à ce sujet.

Monsieur Matagne, ce serait bien que vous puissiez répondre non pas à tous ces obstacles, mais en tout cas à toutes ces questions qui se posent légitimement. Qu'en est-il de l'impact sur le sac bleu, et cetera ?

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Président, le système de bouton de demande de prise de parole n'a pas fonctionné parce que j'ai appuyé sur le bouton à la fin du sujet précédent.

Au même titre que mes deux collègues qui viennent de s'exprimer, en termes de déchets et de décharges sauvages, je suis terriblement interpellée.

Pas plus tard que ce week-end, pour ceux qui lisent le journal *Le Soir*, le supplément faisait notamment référence à une très belle région – pour ne pas la citer, la région du château de Seneffe – à 200 mètres de chez moi. Ils mettaient en avant cette magnifique région avec ses multiples balades de découvertes impressionnantes de beauté.

Ce matin encore, en prenant la voiture pour venir à Namur, après être passée devant le château de Seneffe, je coupe par un zoning. Là, c'est l'horreur : ce sont des décharges sauvages dans tous les sens du terme. Justement, je me faisais la réflexion : on n'avance pas, on recule. Pourtant, un travail important est fait au niveau de la Région wallonne.

Je souhaiterais rappeler, au nom de mon groupe, dans la Déclaration de politique régionale beaucoup de choses sont prévues en matière de déchets et un travail ambitieux est sur la table.

La Wallonie prévoit d'ailleurs d'être un moteur en matière de la sortie de la production plastique, et ce à l'horizon 2030.

Vous m'excuserez, mais quand on passe après deux orateurs... Je me retrouve totalement. J'ai presque envie de dire, Monsieur Clersy, que nous aussi, les socialistes, faisons de l'écosocialisme. Quand je vous écoute, je note, je surnote, je vous suis et j'acquiesce. On va dans la même dynamique. Je me retrouve également dans ce que M. Maroy vient de développer sauf peut-être par rapport aux caméras et aux personnes qui mettent des déchets sur la route. J'ai oublié le terme qu'il a utilisé.

(Réactions dans l'assemblée)

« Salopards », voilà. Cela ne fait pas partie de mon langage.

Avec mon groupe, nous avons eu une réflexion qui dépassait la problématique des canettes et qui parlait notamment des sacs PMC, des sacs PMC+, de tout le travail mis en place au niveau du Gouvernement et avec lequel nous avons déjà eu, à de nombreuses reprises, l'occasion de discuter en commission avec Mme la Ministre sur des projets sur pied.

La Wallonie est proactive pour parvenir aux objectifs imposés en matière de recyclage et de réduction des déchets.

En ce qui concerne la consigne plus particulièrement, le Gouvernement – je suis désolée de le rappeler, mais il doit être acté que le groupe socialiste se manifeste dans ce sens-là aussi ; vous m'excuserez de faire des redites par rapport aux autres groupes – s'est engagé, après évaluation des expériences pilotes, à défendre la mise en œuvre progressive, à l'échelle de la Belgique, d'un système de consigne ou de prime de retour pour les canettes et les bouteilles PET qui soit viable économiquement, efficace et qui permette d'obtenir des gains environnementaux et de propreté publique.

Nous ne comprendrons donc pas vraiment l'empressement du groupe cdH à vouloir se prononcer avant – cela a déjà été dit aussi, mais cela me paraît d'une logique implacable – la fin de ces expériences pilotes. Il est important d'opérer des choix réfléchis afin de déterminer la meilleure des solutions en matière de gestion des déchets.

Par ailleurs, les autres Régions s'engagent dans le système de la prime de retour, car elle n'entraîne pas de modification des prix des canettes, a contrario d'une consigne, qui entraîne un surcoût du contenant rétrocedé lors de son retour dans une machine ou dans un point de dépôt. C'est également le système qu'a choisi la Wallonie. C'est d'ailleurs ainsi que s'intitule le site Internet : primeretour.be. Vingt-quatre communes participent encore au projet pilote pour une durée de deux années. Les premiers projets avaient débuté en janvier 2019.

Ce projet pilote concerne bien une prime de retour sur les canettes abandonnées dans la nature et non le système de consigne, comme défendu par ce texte, qui entraîne un surcoût pour les consommateurs.

Voici simplement quelques questions que j'aurais souhaité adresser à Mme la Ministre.

Quels sont les retours sur les projets menés à Bruxelles et en Flandre actuellement ? Ne pensez-vous pas que, contrairement à ce que ce texte propose, il est nécessaire de conditionner le système de primes de retour à un accord de coopération pour avoir le même système sur l'ensemble du pays ? C'est d'ailleurs ce qui est prévu dans la DPR. Là, je rejoins M. Maroy quand il dit qu'il va souvent en Flandre, moi aussi. Je me vois mal avoir des difficultés par rapport à ces consignes,

quand mon mari revient, lui dire : « Tes canettes, tu les reportes en Flandre parce qu'elles ne peuvent pas rentrer dans mon garage, dans ma boîte, pour repartir aux consignes. »

Par ailleurs, comment les autres Régions font-elles pour traiter les canettes qui viennent d'autres pays ? Comment ferait-on pour éviter les personnes qui achèteraient les canettes dans d'autres pays et qui bénéficieraient de la prime de retour en Wallonie ?

Pour en revenir aux expériences pilotes, en janvier 2020, Mme la Ministre nous faisait part, à la suite d'une question de notre groupe, des premières analyses sur ce système mis en œuvre par l'intermédiaire de l'ASBL Be WaPP :

- 25 tonnes de matières récoltées ;
- 1,3 million de canettes ramassées.

Toutefois, elle estimait qu'il fallait attendre, avant de tirer des conclusions, que toutes les communes pilotes aient testé le projet.

Dans ce cadre, où en est le projet pilote ? Avez-vous de nouvelles informations à ce sujet ? Disposez-vous d'informations intermédiaires à ce propos ?

En tout cas, une fois que les résultats définitifs du projet seront connus, il faudra une analyse de ce système de prime de retour par rapport aux différents piliers du développement durable, à savoir :

- une évaluation environnementale, une vérification de l'impact du système sur la propreté publique ;
- une évaluation sociétale, une vérification de la satisfaction des différentes parties du projet, communes, commerces, utilisateurs ;
- une évaluation économique, une vérification du coût total du système par rapport aux coûts de collecte P+MC.

Où en est actuellement, Madame la Ministre, Fost Plus dans le développement de ce sac PMC ?

Enfin, dispose-t-on d'une étude d'analyse fiscale sur la perte de recettes et accises qu'entraînerait la mise en place d'un système de consigne ? Les citoyens risqueraient, en effet, d'acheter les canettes à la frontière, ce qui entraînerait une perte fiscale pour le pays.

En conclusion, au nom de mon groupe, nous estimons qu'introduire un système de consigne, comme proposé par le groupe cdH, entraîne un surcoût pour les consommateurs. De plus, l'utilisation, le coût et l'impact sociétal n'ont pas encore été analysés. C'est donc prématuré, et ce, d'autant plus qu'aucune des deux Régions n'a choisi de développer la consigne, mais bien la prime de retour, ce que ne peut ignorer le groupe cdH et son ancien ministre de l'Environnement.

Les canettes présentes dans l'espace public constituent une véritable nuisance environnementale, nous en sommes bien conscients.

Néanmoins, il s'agit de le faire de manière raisonnée, avec un système unique qui n'entraîne pas de surcoûts d'efficacité avec d'autres définitivement prouvés.

Je vais vous avouer qu'il y a 15 jours, j'ai été terriblement étonnée lorsque M. Matagne est monté à la tribune pour défendre une déclaration d'intérêt général sur les canettes. Il avait l'air complètement interpellé, outré, horrifié qu'il y ait autant de canettes et que l'on ne fasse rien.

Je pense que l'on a quand même déjà fait. On en a déjà parlé ici. Le projet-pilote est sur les rails et je tenais à le rappeler.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - J'apprécie de passer derrière la majorité pour entendre toutes les manœuvres possibles pour essayer de ne pas voter ce texte ; c'est assez intéressant.

Le sens de mon intervention au début était d'abord de soutenir ce texte et de rajouter un petit point, c'est qu'il faut aussi inciter les producteurs à essayer d'autres choses, car le problème n'est pas uniquement le fait que l'on recycle ou pas la canette. Le problème, c'est que même si l'on recycle les plastiques, le verre, il y a quand même un taux de recyclage maximum. On ne sait pas tout recycler. On ne sait pas constamment recycler. On sait qu'il y a plein d'initiatives qui arrivent un peu partout et qu'il faut aussi avancer sur cela et pas uniquement sur le fait de reprendre les canettes en métal ou les PET puisqu'ils sont également dans la proposition, contrairement à ce qui a été dit avant.

Du coup, il y a eu plein d'arguments autour de la table. J'ai donc noté plein de choses. Il y a des arguments que je trouve absurdes. Dire que parce que M. Di Antonio n'y est pas arrivé il y a six ans, nous n'y arriverons pas non plus en deux ans.

M. Maroy (MR). - Qui a dit cela ?

M. Dupont (PTB). - Laissez-moi finir.

M. Maroy (MR). - Il faut arrêter de caricaturer les propos.

M. le Président. - Laissez parler M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - J'ai bien entendu M. Di Antonio qui, en 2014, avait dit que pour septembre, ce serait fait et effectivement, cela n'a pas été fait. On est bien d'accord. Donc, cela veut dire que nous sommes en 2020, que cela fait six ans. Là, on propose de le faire d'ici deux ans, mais cela ne semble pas encore assez. On est donc à huit ans. On va le faire

dans 10 ans ? Il y a un moment où il faut quand même avancer sur le dossier. Je propose donc qu'au moins, ces propositions amènent à avancer sur le dossier.

Certaines choses sont vraies. Il faut évaluer l'expérience pilote. Ce n'est pas faux. Au final, on a des initiatives citoyennes comme Bewaps qui ont été dites par M. Maroy, mais leur répondre qu'au final, on va reporter cela aux calendes grecques parce que c'est compliqué, je trouve que ce n'est vraiment pas une réponse à apporter aux associations.

Vous dites que les déchets sauvages, ce n'est pas que les canettes. Je suis d'accord, mais cela fait quand même un certain pourcentage des déchets sauvages. Un tiers des déchets sauvages, ce sont les canettes. Si l'on peut déjà travailler sur un tiers des déchets sauvages, nous avançons. Ce n'est quand même pas négligeable et je trouve donc que cet argument est aussi assez faux.

On parle de l'Allemagne comme modèle et puis on argumente en disant que l'Allemagne, c'est parce qu'ils n'avaient pas les sacs PMC ou ce genre de choses. D'accord, quelle que soit l'argumentation, ils y arrivent. À partir du moment où ils arrivent, pourquoi ne pourrions-nous pas y arriver ?

Je reviens sur le fait que la Wallonie serait précurseur d'y aller seule et qu'il faudrait avoir la position de la Flandre, de Bruxelles. À Bruxelles, je pense que ce sera un peu plus simple étant donné qu'il y a un peu les mêmes partis représentés. En soi, cela montre une fois de plus toute l'absurdité de la régionalisation de ce genre de compétences. On se retrouve avec un pays morcelé sur le recyclage des canettes.

En fait, le problème, ce n'est pas de connaître la position de la Flandre et de Bruxelles. Le problème, c'est la régionalisation de ce genre de compétences. C'est dans la même logique que d'avoir six ministres de l'Environnement ou sept, je ne sais plus. Cela ne va pas.

M. Maroy (MR). - Il faudra quand même qu'un jour, quelqu'un ose vous dire que vous racontez des conneries. Il n'y a pas sept ministres de l'Environnement en Belgique. Il faut arrêter.

M. le Président. - Je vous demande de laisser parler M. Dupont, s'il vous plaît.

M. Dupont (PTB). - Et neuf de la santé.

Ceci dit, j'ai le droit d'argumenter, Monsieur Maroy, et j'ai le droit d'avoir mes réponses...

M. Maroy (MR). - Pas avec des âneries...

M. Dupont (PTB). - Non, ce ne sont pas des âneries, Monsieur Maroy. Merci.

M. le Président. - Merci, Monsieur Dupont.

Après avoir entendu les quatre collègues députés...

La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Je pense qu'effectivement il faut écouter ce que disent nos collègues.

Je l'ai tellement bien écouté que je suis particulièrement surpris de l'intervention de M. Dupont puisque vous avez l'air d'apprécier la proposition qui est faite par M. Matagne et le cdH et je voudrais juste vous dire ceci. Je n'ai pas à vous faire la leçon ni à vous expliquer, je voudrais juste vous faire part d'un élément que je connais bien.

Le plus bel exemple - en tout cas un des plus beaux exemples - au niveau même mondial, il ne faut pas avoir peur de le dire, du bon fonctionnement d'une entreprise ou d'un système de prévention, tri, recyclage, c'est Intradel.

On pourrait d'ailleurs aller visiter Intradel et ses filiales une fois tous ensemble, c'est remarquable. J'en parle toujours avec émotion parce que j'en fus le président pendant deux années et c'est vraiment un moment de ma vie publique que j'ai beaucoup apprécié.

Dans la structure Intradel, il y a une filiale que l'on appelle SITEL.

SITEL est une société, une filiale, qui traite les sacs bleus. Qui engage les travailleurs à SITEL ?

Forcément SITEL, mais avec un esprit et des relais vers des entreprises d'économie sociale avec des travailleurs peu qualifiés et d'autres collègues ont bien expliqué l'intérêt de voir ce sac bleu PMC, PMC+ comme un tout. Après, on peut discuter s'il faut sortir des choses ou pas, c'est ce que nous faisons ici aujourd'hui.

Mais arrêter ce système du jour au lendemain, ce n'est pas ce que l'on va faire, c'est mettre à mal ces travailleurs sur le site de SITEL. Je voulais juste le souligner et apporter mon expérience en la matière.

Alors, si j'ai bien compris ce que M. Matagne a dit tout au début, nous ne nous demandons pas aujourd'hui de nous exprimer, donc je pense qu'il n'y aura pas de vote, mais nous demandons de débattre. C'est ce que l'on a fait, vivement. On va écouter avec grand intérêt, je pense, Monsieur le Président et chers collègues, Mme la Ministre, et les répliques des uns et des autres.

Je voulais juste amener ma petite pierre à ce grand édifice.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député, vous faites une fois de plus preuve d'une grande sagesse.

La réponse éventuellement du ou des co-auteurs de cette proposition de décret avant de céder la parole à Mme la Ministre.

Souhaitez-vous le contraire ?

M. Matagne (cdH). - Après Mme la Ministre, si cela va pour vous, Monsieur le Président, comme cela, on aura entendu tout le monde.

M. le Président. - C'est comme on veut. Il y a une procédure, mais qui peut être facilement modifiée.

Vous souhaitez donc la réponse de Mme la Ministre.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs les députés pour ce débat très intéressant, et je suis sûre que l'on n'aura pas fait le tour évidemment de la question aujourd'hui, mais c'est une question essentielle pour la propreté publique et la préservation de notre environnement et je me réjouis, en tout cas, que notre ambition soit partagée en la matière.

Comme vous l'avez souligné les uns et les autres, le Gouvernement wallon s'est engagé dans sa Déclaration de politique régionale à défendre la mise en œuvre progressive d'un système de consignes ou de primes de retour pour les canettes et les bouteilles en PET.

Toutefois, comme cela a d'ailleurs été indiqué par plusieurs d'entre vous, le Gouvernement conditionne l'application de cette mesure à toute une série de balises qui doivent être préalablement rencontrées.

Premièrement, il faut que l'évaluation des expériences pilotes de primes de retour – toujours en cours dans une petite vingtaine de communes sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure – soit positive, à la fois au niveau des quantités de déchets collectés et de l'amélioration objective de la propreté publique, mais également au niveau du fonctionnement et de la logistique de l'opération.

Deuxièmement, il faut que l'instauration du système puisse se faire à l'échelle de la Belgique, cela a été dit par plusieurs d'entre vous également. Si la Région de Bruxelles-Capitale est partante à très court terme, cela semble être beaucoup moins le cas de la Flandre.

Des discussions plus avant devront donc avoir lieu dans le cadre, par exemple, des travaux de la Commission interrégionale de l'emballage, comme j'avais eu l'occasion de vous l'indiquer lors des travaux de la précédente commission. Il faudra aussi y associer le Gouvernement fédéral qui est compétent, notamment pour la mise sur le marché et l'étiquetage des produits.

En tout état de cause, un accord de coopération, que ce soit sur une consigne ou une prime de retour aurait donc tout son intérêt.

Troisièmement enfin, il faut que le modèle proposé soit efficace et viable économiquement, tout en garantissant l'obtention de gains environnementaux et de propreté publique supplémentaires par rapport au système de collecte P+MC ou PMC déjà mis en place.

Autrement dit, et je pense que c'est là l'essentiel, il faut que ce système démontre une réelle plus-value environnementale et sociétale. Notre objectif ici n'est pas d'en faire un débat idéologique - pour ou contre la consigne -, mais vraiment d'avoir un outil qui soit pertinent avec un coût-bénéfice acceptable et une réelle plus-value environnementale.

Force est de constater à ce stade que ces trois balises ne sont pas encore rencontrées, raison pour laquelle votre proposition me semble beaucoup trop hâtive. Par exemple, comment justifiez-vous que le système de consigne que vous privilégiez soit apparemment plus efficace qu'un système de prime de retour également envisagé par le Gouvernement, voire même, ou en additionnel, un système visant à renforcer la constatation des infractions et le montant des amendes ?

Je vais revenir un peu plus en détail sur les projets pilotes. Le projet pilote de reprise des canettes abandonnées dans l'espace public est donc bien basé sur un système de prime de retour et non pas de consigne et se limite aux canettes à ce stade-ci. Ce projet a été initié en 2018 et n'est pas encore terminé. Les premiers résultats en termes de quantité de canettes récoltées sont plutôt encourageants, avec 1,8 million de canettes collectées depuis le début du projet, mais ils ne sont pas définitifs ni facilement extrapolables à l'échelle régionale.

Par ailleurs, il n'intègre pas les autres points d'attention qui doivent aussi être évalués, comme les coûts, les difficultés logistiques - et il y en a, en effet, Monsieur Maroy - ou encore les effets sur la collecte des P+MC. L'évaluation devra donc faire des recommandations également pour l'amélioration de ces aspects logistiques au-delà de l'évaluation de l'impact propreté publique en tant que telle.

Renseignements pris auprès de l'ASBL Be WaPP qui gère ce projet. Ce projet a bien pris du retard, suite à la crise sanitaire. En conséquence, le projet prendra fin en décembre 2020 pour les trois communes qui ont démarré le projet en premier et il se clôturera seulement en juin 2021 pour les 16 autres communes.

À ce stade, seules quatre communes ont véritablement eu l'occasion de tester les deux systèmes de reprise des canettes : le système automatisé à l'aide d'une machine et le système manuel via le personnel communal.

Je disposerai d'un premier rapport intermédiaire en fin d'année, mais valable uniquement pour les trois communes qui ont finalisé le projet. Dès lors, vous comprendrez aisément qu'il est prématuré de tirer des constats quant à l'efficacité du système de primes de retour. L'évaluation finale du projet ne sera disponible que dans le courant du second semestre de l'année 2021.

En attendant, les résultats de l'analyse de la composition des déchets sauvages, qui est en voie de finalisation, pourront également apporter des éléments de réflexion et d'objectivation supplémentaire. Pour vous donner simplement quelques éléments concernant ces déchets sauvages, on constate que la part relative aux canettes représente, ce sont des chiffres bruts, donc il faut vraiment prendre avec toutes les précautions qui s'imposent, à peu près 9 % en nombre de déchets et 3 % en poids pour les canettes. Au niveau des bouteilles en plastique, on est à 4,7 % en nombre et 1,71 % en poids. On voit que la part relative de ces deux types de déchets est relativement limitée par rapport à d'autres types de déchets. Le chiffre le plus important est constitué par les mégots et les cigarettes : 14 % en nombre et 35 % en poids. Là-dessus, comme je l'ai déjà indiqué, nous sommes en travail avec notamment le secteur des cigarettiers pour développer la responsabilité élargie des producteurs, c'est-à-dire leur faire payer le nettoyage, la collecte et le traitement comme c'est prévu dans une directive européenne.

Tout cela pour dire que je ne dispose pas encore à ce stade de toutes les pièces du puzzle nécessaires pour soutenir votre proposition de manière totalement raisonnée et objective. Bien au-delà du choix immédiat ou non d'une consigne ou d'une prime de retour, le cœur du débat qui nous anime tous, c'est la lutte contre la malpropreté publique pour laquelle un éventail d'outils autres ou complémentaires au développement d'une consigne ou d'une prime de retour qui sont efficaces et convergeant doivent être mis en place.

Je voudrais revenir peut-être sur différents éléments qui ont déjà été lancés ou sont en cours de lancement sur ce volet malpropreté publique. Je pense en particulier au soutien renforcé aux communes pour les aider à développer des actions zéro déchets, pour les accompagner à mettre en place un plan local de propreté qui soit efficace ou encore au prochain appel à projets d'un montant de 1,8 million d'euros qui va les aider à s'équiper de moyens de vidéo surveillance pour identifier les contrevenants.

Plus en amont, nous travaillons également - et c'est un élément très important, je pense, qui est souvent négligé dans nos débats - sur la mise en application du principe d'écomodulation des tarifs du point vert. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une augmentation des cotisations pour les producteurs d'emballages. Si l'emballage n'est pas réutilisable, pas recyclable ou s'il ne contient pas

suffisamment de plastique recyclé. À l'inverse, une diminution du tarif, si l'emballage est écologique.

L'objectif de ce principe d'écomodulation, inclus dans l'agrément de Fost+, je le précise, qui est en cours de négociation pour aboutir dans les prochains mois, est donc d'orienter les consommateurs vers des produits qui soient emballés dans des emballages réutilisables ou facilement collectables et recyclables.

L'objectif est donc de renforcer la mise sur le marché d'emballages réutilisables et c'est bien là, évidemment, notre objectif, c'est de diminuer aussi les ressources utilisées pour nos emballages.

À côté de ce principe d'écomodulation qui travaille donc en amont de la chaîne et à côté des autres mesures relatives à la malpropreté que je viens de vous citer, il y a évidemment aussi, en aval, un travail sur l'adaptation du décret « infractions » pour pouvoir, lorsque cela est nécessaire, punir les comportements répréhensibles.

J'avais encore une question qui m'a été posée sur la performance du système actuel puisque, évidemment, comme vous l'avez les uns et les autres indiqué, le débat de la consigne ne peut pas s'envisager sans tenir compte de l'ensemble du système de reprise et de collecte et de recyclage des déchets, en particulier des canettes et des PET.

Qu'en est-il donc de la performance de nos systèmes actuels au niveau des PET ? On est à une performance de 85 % pour les taux de recyclage des PET actuellement en Belgique et avec la mise en place du système de P+MC, mais également avec des actions, comme cela a été indiqué par M. Maroy, sur les flux qui sont non pas traités à domicile, mais que l'on appelle *on the go*, donc tous les déchets que l'on transporte avec nous, notamment les bouteilles en plastique pour aller faire du sport ou autre, mais également les déchets dans les espaces publics, ce que l'on appelle *on the go* et *out of home*, tous ces flux, en augmentant le tri sur ces flux - je rappelle qu'il y a un appel à projets pour développer ce tri, d'un montant de 600 000 euros qui est en cours de traitement - on estime pouvoir atteindre une performance globale du système qui va atteindre les 90 % à 93 % pour ces PET.

On voit que la Belgique, et en particulier la Wallonie, va atteindre d'ici 2023 des performances très positives par rapport à d'autres États européens, notamment ceux qui avaient mis en place un système de consignes, comme vous l'avez indiqué, Monsieur Clersy, pour venir suppléer un taux de collecte insuffisant pour la collecte classique de leurs PET.

Qu'en est-il du solde pour atteindre les 100 %, donc les 7 % à 10 % restants, finalement, qui ne sont pas collectés ou recyclés correctement ? On estime à peu près, pour moitié, la part relative à des déchets sauvages et pour moitié, la part relative à des PET qui seraient jetés dans une poubelle tout venant. Donc il y a un

travail à faire aussi pour améliorer encore le tri sur la fraction PET de cette poubelle tout venant.

Tout cela pour dire que je pense que l'on va sortir d'un débat purement idéologique. On doit vraiment travailler sur base de données objectives et je m'engage à le faire dans ce débat-ci, avec comme objectif essentiel de lutter contre la malpropreté publique, avec toute une panoplie d'actions et pour ce faire, évidemment, le système de consignes et de primes de retour peuvent faire partie des solutions, mais je vous propose de le faire sur base de données objectivées et sans aucune idéologie.

Merci beaucoup.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Matagne (cdH). - Merci beaucoup, en tout cas, à toutes et à tous pour le temps que vous avez pris pour analyser ce dossier et pour avoir apporté chacun un point de vue que je sais constructif.

Si je comprends bien, le problème principal est le calendrier qui pose principalement problème.

Ceux qui me connaissent savent que j'ai pour habitude de rentrer des pièces à casser. Je l'ai fait avec un autre texte, le décret « trotinettes », l'idée c'est que chacun puisse apporter une contribution pour que tous ensemble on puisse avancer.

Bien sûr, on ne s'entendra pas sur tous les éléments, mais c'est ma façon de travailler.

Peut-être que cela change pour d'autres personnes, mais voilà.

Du coup, l'idée ici c'est encore une fois de vous présenter une pièce à casser.

Je ne veux pas aller trop vite, mais je ne veux pas non plus que l'on perde du temps et ma demande est de faire des auditions. L'idée c'est que l'on puisse les débiter au mois de septembre.

Pourquoi ? Parce qu'au fur et à mesure des auditions, on aura les résultats des études, des tests qui ont été faits dans les communes pilotes. Je pense que les deux informations vont pouvoir se compiler dans un timing relativement semblable. Cela pourrait nous permettre d'avancer le plus rapidement possible.

Je comprends bien que le projet de consigne pose des questions, et c'est vrai qu'il y a de réelles difficultés derrière en termes de manutention. Comme l'a fait remarqué M. Lenzini, il ne faudrait surtout pas mettre certains jobs en péril, d'autant que ces jobs sont le plus suivent pratiqués par des personnes qui n'ont pas beaucoup de formations. Ils auraient du mal à se réorienter.

Le principe Intradet Sitel, on le retrouve chez nous au Tibi Valtris, c'est semblable. Mon idée - et je m'entretiens prochainement avec le directeur de Tibi -, c'est d'essayer d'inclure ces gestionnaires dans la proposition de consignes, parce que je pense que la proposition de consignes, bien qu'elle ne serait pas tout résoudre, peut apporter une partie de la solution. Mme la ministre vient de le dire, ce n'est pas une solution qui va permettre de tout résoudre, mais bien une panoplie de solutions. C'est un peu comme le problème de notre mobilité. Demain, on ne va pas tous rouler en « bagnoles » électriques ; demain, on ne va pas tous prendre le train ; demain, on ne va pas tous prendre le bus ou tous rouler à vélo. C'est l'ensemble des solutions qui fait qu'on peut aboutir.

Je me réjouis d'ailleurs, Madame la Ministre, du principe d'écomodulation des emballages avec un prix qui varie dont vous venez de parler. Si à terme, on peut faire aboutir - j'en discutais en catimini avec M. Maroy - à interdire complètement les plastiques qui ne sont pas recyclables, cela pourrait être génial. Je pense que vous êtes dans la première étape pour aller vers ce principe.

J'entends aussi que vous comptez apporter des moyens pour permettre de surveiller les sites. Cela existe déjà : la Région wallonne a fourni des caméras aux communes. Il y a différents échevins, bourgmestres ou ex-échevins, ex-bourgmestres dans la salle. Il y a seulement juste un petit problème avec ce système, c'est que nous sommes obligés d'afficher le fait que la zone est surveillée par caméra. Évidemment, quand le pollueur arrive, il va 200 mètres plus loin. Si l'on pouvait simplement ne pas renseigner, ce serait « vachement » plus utile. C'est une petite idée et je ne sais pas si elle est bonne, mais c'est ce que j'ai constaté quand j'étais échevin : les pollueurs allaient forcément polluer ailleurs. Ce n'est pas si simple.

Dans les grandes lignes, je pense qu'on ne va pas refaire tout le débat, mais je ne souhaite pas contraindre qui que ce soit au vote ni forcer. Je veux juste qu'on ouvre le débat, qu'on en discute tous ensemble. J'ai des réponses à peu près à toutes les questions que vous m'avez posées.

Si l'on achète la bouteille à un endroit où elle n'est pas consignée et que l'on vient la ramener à un endroit où c'est consigné, comment cela se passe-t-il ? Il y a un code-barre. Ce sont des petites choses comme celles-ci. On en a discuté avec les responsables de la consigne en Hollande, Stacy Gelt. Encore une fois, ils ont pu nous apporter plein de réponses à nos questions auxquelles on n'avait pas pensé, la manière de financer les opérateurs. Là derrière, il y a vraiment plein de choses intéressantes sur lesquelles...

(Réaction d'un intervenant)

On peut en parler, mais je pense que cela doit se faire dans le cadre des auditions, sinon je vais continuer

à causer pendant 20 minutes, tout le monde va se sentir obligé d'en faire autant, et l'on n'avancera pas. J'aime bien l'efficacité. On peut en discuter lors des auditions et apporter chacun notre contribution et je pense qu'on sera d'autant plus fort à ce niveau-là.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à ce dossier. J'ai entendu que le problème était principalement le timing, et je suis vraiment ouvert à ce qu'on ne presse pas les choses, mais essayons de ne pas prendre de retard. Vous l'avez dit, il y a des ministres qui y ont déjà travaillé, ils se sont un peu cassé les dents. Ils ont quand même réussi à mettre en place d'autres choses comme la prime de récupération. Si l'on y réfléchit bien, cette prime de récupération, c'est en fait la consigne lorsqu'on l'élargit au sens global.

Juste pour terminer, on a beaucoup entendu parler du ministre Di Antonio. Je ne suis pas M. Di Antonio. En outre, en termes de ministre qui change de position dans leurs prises de paroles, je me suis entretenu récemment avec M. Henry qui en 2010 dit que la RN54 est une bonne solution, et aujourd'hui, il ne la veut presque plus ; ou M. Crucke qui fait de la rigueur budgétaire la précédente législature qui aujourd'hui ouvre toutes les vannes.

Si l'on rentre comme cela... Je sais que cela fait partie du jeu autour de la table. Je n'ai pas encore l'habitude, car cela ne fait qu'un an que je suis là, mais disons que l'on n'avancera pas beaucoup.

Si l'on pouvait donc se mettre tous ensemble, foncer et travailler, cela me ferait grand plaisir.

Je vous remercie pour votre attention.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - La parole est à M. Clerisy.

M. Clerisy (Ecolo). - Il est évident, mais vous l'avez compris au travers de ma première intervention, que, en tant qu'écologiste, notre ambition est d'avancer sur ce dossier. C'est impératif. Il faut vraiment mettre en place des dispositifs pour améliorer la propreté publique. Je pense que l'on en est tous conscients ici, autour de la table.

Je ne voudrais pas non plus que l'on déforme le propos que l'on a tenu. En effet, on a fait allusion à ce qui s'était passé sous la mandature passée, pas pour justifier que l'on n'avance pas, mais pour se dire que, aujourd'hui, tout balayer, faire table rase de ce qui a été fait, en ce compris les évaluations, ce n'était pas une posture correcte. Je pense que si l'on avait dit : « Non, dans cette expérience pilote, tout est à jeter. On n'a pas d'évaluation et on la met à la poubelle. On part d'une page blanche », vous nous l'auriez reproché. Je trouve donc que votre propos était, tout à l'heure, assez injuste, d'autant plus que la Déclaration de politique régionale

est très claire sur la question. Il n'y a pas d'ambiguïté sur la volonté d'avancer sur ce dossier.

Je voulais donc que nous soyons clairs, d'autant plus que j'ai souvent entendu le PTB prendre position pour dire : « À un moment donné, il faut aussi agir en amont sur les producteurs ». Je vous rejoins tout à fait sur cette ligne-là. C'est ce que nous entendons. C'est ce qui est en train d'être fait avec le principe d'écomodulation, dont on vient de parler, dans la concertation, pas avec une imposition pure et simple et pure et dure, mais en concertation avec le secteur, avec Fost Plus notamment, pour mettre en place des avancées en la matière. L'exemple qui a été cité par Mme la Ministre, au niveau des mégots de cigarettes, me paraît extrêmement intéressant. Je pense que, en droite ligne de votre intervention, Monsieur Matagne, le soutien aux communes est quelque chose d'appréciable. On l'a dit aussi. Il y a certains comportements qui sont totalement inexplicables, qui échappent à la raison. M. Maroy en a parlé abondamment. La prise de position de la Région wallonne quant à mettre en place un dispositif d'aides aux communes en matière de caméras de surveillance me paraît – évidemment, c'est le bout de la course – tout à fait séduisant.

Pour répondre par rapport au problème de la vie privée que vous soulevez, en effet, il faut mettre des panneaux, c'est l'obligation légale, mais on peut simplement les mettre en entrée de ville et à, un moment donné, l'on résout le problème. Si vous mettez le panneau : « Attention, ici, surveillance caméra » à deux pas de l'endroit que vous envisagez de surveiller, c'est hautement problématique et je pense que nous n'arriverons pas à des résultats probants.

Ne doutez donc pas de notre volonté d'avancer. Je le souligne, je pense que le ministre précédent avait envie d'avancer. Concédonsons qu'il a peut-être un peu vite bombé le torse, mais sur la volonté, je ne retire rien.

(Réaction de M. Desquesnes)

C'est-à-dire que, à un moment donné, dire, en 2014, qu'il faut avancer vite, mais le début des débats vous a échappé, Monsieur Desquesnes.

C'est toujours un peu ennuyant. Quand vous n'êtes pas là...

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Laissez parler M. Clersy, s'il vous plaît.

Mme Pécriaux (PS). - Cela ne va pas du tout car, nous qui sommes ici, on a vraiment l'impression que l'on suit un débat dans lequel on n'est pas concerné.

En plus, maintenant, on se rend compte que, dans le public, des députés sont assis sur les strapontins et interviennent sans micro.

S'il vous plaît, soyons un peu solidaires.

M. le Président. - Je partage tout à fait ce point de vue. J'assure la police de la séance.

Je demande à M. Clersy de conserver la parole.

Monsieur Desquesnes, si vous souhaitez intervenir, il fallait venir et il fallait être présent au débat, puisque vous étiez également coauteur.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je ne veux pas polémiquer, mais vous arrivez, Monsieur Desquesnes, et vous n'avez pas participé au début des débats. Vous arrivez ici dans cette salle de commission, vous interrompez et vous ne tenez pas compte de ce qui a été dit.

Je veux bien refaire mon intervention, mais je pense que, par respect pour mes collègues qui étaient, eux, ici à l'heure, qui m'ont écouté, ce n'est pas correct.

Si vous ne l'avez pas entendu, en effet, le ministre Di Antonio, en 2014, bombait le torse en disant : « En deux ans, je vais résoudre le problème » et, factuellement, cinq ans après, on n'y est pas. Dire que rien n'a été fait, ce n'est pas vrai non plus, et je l'ai souligné dans mon intervention.

Néanmoins, un peu de correction, si vous le voulez bien, sur le sujet.

Je terminerai en citant le ministre Di Antonio parce que je pense qu'il chouiné sur les 4 ans, c'était une consigne à tout prix, je vais l'appliquer parce que je crois que la problématique est celle de la pollution générée par ces canettes et sa porte-parole, le 25 septembre 2018, M. Matagne dans *La Libre Belgique* disait « le ministre Di Antonio ne veut pas à tout prix d'une consigne » ce qui est moins loin que la DPR. La DPR d'aujourd'hui est plus ambitieuse en la matière que le ministre Di Antonio. Elle ajoutait : « il veut une solution pour qu'il y ait moins de canettes au bord des routes ou dans le ventre des vaches ». Nous pouvons nous rejoindre sur ce point-là et essayer d'avancer, mais pas dans un timing de 2 ans. Cela ne me paraît pas conséquent.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - J'ai vraiment apprécié les réponses de la ministre, son attitude tranche vraiment avec celle de son prédécesseur Carlo Di Antonio qui avait quand même une fâcheuse tendance à multiplier les effets d'annonce et donc il y a beaucoup de bon sens chez la ministre qui embrasse bien la problématique et qui est bien consciente du fait que c'est une équation avec beaucoup d'inconnues et que le « il n'y a qu'à », le « il faut que », cela ne fonctionne pas Monsieur Dupont.

En passant, elle vous a bien « cloué le bec » si je puis m'exprimer ainsi parce que ce que vous avez tout à l'heure m'a vraiment énervé.

Dans le genre approximatif, on fait difficilement pire. Vous avez dit : « les canettes c'est 1/3 des déchets sauvages ». La ministre vous a cité les chiffres, c'est 9 %.

Il y a des moments où chacun fait son travail comme il l'entend, mais multiplier les approximations en nous disant, il y a 7 ministres de l'Environnement, il faut quand même se renseigner de temps en temps.

Je reviens aux réponses de la ministre. Elle a raison, le cœur du débat est la lutte contre la malpropreté publique. Là, nous sommes tous d'accord.

Il y a un problème en Wallonie. Nos routes, nos fossés, nos bas-côtés, sont jonchés de déchets, mais bouteilles PET et les canettes ne sont pas les seuls déchets que l'on y trouve. Il faut donc bien se garder de réduire le débat important à l'instauration d'une consigne, ce serait réducteur et elle a bien rappelé les trois conditions.

Attendre la fin des expériences pilotes et pouvoir en tirer réellement les enseignements, voir aussi quelle influence cela a eue dans les communes où ces expériences ont été menées, l'influence que cela a eue sur le système du sac bleu.

Deuxième condition, une consigne ou une prime au retour n'aurait de sens que si elle est instaurée sur l'ensemble du territoire belge. Ce système, le cas échéant, devrait démontrer une plus-value. Cela ne sert à rien de vouloir instaurer une consigne juste pour dire que c'est la meilleure solution.

Si maintenant, cela met à mal le système qui existe et qui fonctionne bien, qui s'appelle le sac bleu, ce serait un peu problématique.

Nous pouvons agir sur d'autres aspects, sans rejeter la consigne, et la ministre l'a bien souligné, renforcer le rôle des communes, les doter de matériel.

Vous me dites que cela existe déjà et j'avais effectivement entendu, et mon collègue Dodrimont est là, et je sais que nous y faisons appel dans sa commune, ce matériel de caméra, mais il y a encore peu de communes dotées de ce matériel.

Peut-être que la Région pourrait mettre à disposition des communes ou en tout cas élargir ce dispositif parce que je pense que ce serait certainement efficace.

Je ne savais pas qu'il fallait obligatoirement mettre un panneau pour prévenir de la présence d'une caméra. C'est un peu comme pour les radars, mais cela n'a pas de sens de mettre à l'endroit des bulles à verres, car les gens iront 200 mètres plus loin, mais pour respecter le

prescrit nous pouvons peut-être, à l'entrée de la commune : « attention dans cette commune, nous traquons les salopards » parce que oui je maintiens, Mme Pécriaux, ce terme.

De temps en temps, je suis un peu cash et il faut appeler un chat un chat et nous devons tous le faire même si les mots sont forts : ceux qui jettent des déchets par la fenêtre de leur voiture, ce sont des crapules. Ce sont des crapules. Voilà. On doit vraiment les traquer, on doit vraiment les combattre parce que cela nuit à l'attractivité de notre région et à la qualité de vie.

Il y a une autre chose sur laquelle on peut continuer à travailler, Madame la Ministre l'a dit, c'est le point vert. Je suis allé visiter le centre Valtris près de Charleroi où l'on m'a expliqué qu'il y a toute une série d'emballages qui sont problématiques et qui sont difficilement recyclables. Je crois en avoir déjà parlé. Ce sont des canettes qui sont en plastique transparent, mais dont le couvercle est en aluminium. C'est une crasse parce qu'il y a deux types de déchets et l'on ne sait pas les séparer.

Ce qui est très difficilement recyclable ou pas recyclable du tout devrait tout simplement être interdit ou alors tellement frappé d'un point vert élevé que ce serait dissuasif pour les producteurs. Les producteurs doivent se tourner vers les emballages qui posent le moins de problèmes.

C'est comme les sachets de chips, avec ceux qui sont avec du plastique d'un côté, de l'aluminium à l'intérieur. C'est très difficilement recyclable. Les producteurs ont levé les bras au ciel en disant « oui, mais nos chips seront moins frais si l'on abandonne cela ». Je constate que dans certains pays, vous n'avez plus ces emballages-là. Vous avez des emballages en papier et les chips ne sont pas moins bonnes.

Un rôle précis des pouvoirs publics à mener en la matière, c'est de faire en sorte aussi que l'on produise moins de déchets. Je me réjouis de voir le succès du vrac, ce qui engendre moins d'emballage. La lutte contre le suremballage, c'est évidemment prendre le problème à sa source. J'aurai une question tout à l'heure, Madame la Ministre, à ce propos. On constate qu'avec la crise du covid-19, il y a un retour à l'emballage, au suremballage et que les magasins de vrac ont nettement moins de succès. Parce que les gens ont peur que les produits soient contaminés. Je pense que fort heureusement - en tout cas je l'espère - cela ne devrait pas durer trop longtemps et, quand le virus nous aura lâché les baskets, on peut espérer pouvoir reprendre cette lutte contre le suremballage qui est bien plus porteuse d'espoir que simplement d'instaurer une consigne.

Je rappelle quand même qu'en Norvège, là où la consigne existe - c'est un peu La Mecque de la consigne

-, cela ne résout pas tout. Parce que l'on donne une valeur au produit - l'équivalent de 20 centimes d'euros -, mais il y a toute une série de personnes qui ne vont pas pour autant aller rapporter leurs canettes ou leurs bouteilles en PET pour récupérer les 20 centimes. L'étudiant qui se rend à l'école et qui achète sa canette de boisson énergisante parce qu'il a peu dormi, il ne va pas rentrer au cours avec sa canette. Donc, qu'est-ce qu'il fait ? Il l'abandonne. Ils ont dû mettre en place, parallèlement au système de récupération via des machines, toute une série d'instruments - des poubelles un peu sympas par exemple, dans les universités, dans les hautes-écoles -, parce que, spécifiquement dans ce public jeune, d'étudiants, ils n'adhéraient pas, ils ne rentraient pas suffisamment dans le système de la consigne. Vous trouverez cela dans le rapport que je vous recommande.

Il faut arrêter de croire et de faire croire que la consigne, c'est la réponse à tout. Je pense que la réponse est multiple. La ministre l'a bien précisé, mais je le répète.

En conclusion, mon groupe qui s'inscrit pleinement dans les propos tenus par la ministre tenus à l'instant, et notamment dans le timing, s'inscrit dans ce qui est indiqué dans la Déclaration de politique régionale.

Sur la demande du cdH qui nous dit : « Moi je voulais juste initier le débat et je ne demande pas de vote aujourd'hui », a priori, pas de soucis à ce que nous puissions effectuer notre travail de parlementaire et de pouvoir auditionner ici. Ce que nous avons commencé à faire, j'imagine, chacun de notre côté, d'entendre les différents acteurs du secteur. Mais il faut faire un travail sans précipitation, parce que l'on fera pire que bien.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je regrette qu'en raison du covid, avec la Norvège, les frontières sont fermées. Monsieur Maroy, nous n'aurons pas l'occasion avec notre commission de faire un déplacement en Norvège pour avoir autant d'expérience à répéter et à raconter.

Je souhaite remercier Mme la Ministre pour les réponses qu'elle m'a apportées. Nous ne sommes effectivement pas dans un débat idéologique. On est tous sur la même longueur d'onde et c'est une très bonne chose.

Nous souhaitons attendre les résultats de l'expérience du projet pilote, 40 ans que socialistes défendant l'écocapitalisme, nous souhaitons avancer, et ce, dans la logique de la Déclaration de politique régionale.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Je vais essayer de faire court, vu qu'il reste cinq minutes.

Monsieur Lenzini, vous avez raison d'amener un focus là-dessus.

(Réaction d'un intervenant)

C'est vrai, vous avez totalement raison là-dessus. Dans la même logique, il ne faut pas table rase. Dans tout ce que j'ai dit, j'ai également dit qu'il faut l'évaluation de l'expérience pilote, c'est vrai. Personne n'a dit qu'il fallait faire table rase, je ne pense pas l'avoir entendu ici. Sur les un tiers de déchets, c'est ce que M. Matagne disait, j'ai repris les chiffres, puis Mme la Ministre a amené des précisions. Cela représente donc en réalité 13 %, si je reprends les chiffres de Mme la Ministre, et pas un tiers des déchets. C'est tant mieux, c'est 9 % plus 4 % pour les PET, si je ne dis pas d'erreur.

Je vous rejoins, chose peu commune, sur l'interdiction des types non recyclables. Le début de mon intervention, avant même toutes les discussions, était d'ailleurs d'inciter les producteurs à essayer d'autres matières, donc aussi interdire les non-recyclables.

Sur le nombre de ministres, c'est quatre de l'environnement et neuf de la santé. Je me suis trompé de deux, puisque j'avais dit six au niveau de l'environnement.

Indépendamment de cela, ma réflexion n'était pas sur le fait qu'il y a quatre, cinq, six ou neuf de la santé ou autre, c'était sur le fait de l'absurdité de la régionalisation sur ce domaine-là. Il est difficile de ne pas être d'accord que ce n'est pas logique que l'on ait une canette en Wallonie, qu'on la recyclerait, que l'on aurait des consignes, et qu'on ne l'aurait pas en Flandre ou à Bruxelles. Il y a donc une absurdité et une complexité du système belge à ce niveau-là.

(Réaction d'un intervenant)

Je lirai avec plaisir votre rapport de la Norvège, Monsieur Maroy, et je suis également pour les auditions.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Je serai encore plus bref, je resterai dans les temps.

Je voulais vous dire, Monsieur Dupont, que cette attitude que vous nous reprochez d'être la majorité soudée contre l'opposition, et vous qui avez pris le parti de codéfendre le projet avec le cdH, non, ce n'est pas systématiquement comme cela. La preuve en est que, à la fin de mon intervention, j'ai tendu la main au cdH sur la façon d'atterrir qui convient à tout le monde. On ne va donc pas aller au vote et l'on va continuer à travailler ensemble. Même si de temps en temps on se titille un peu, Mme la Ministre l'a dit, sur des projets pareils, on peut trouver pas mal de bases de travail communes, mais certainement pas toutes.

Je pense aussi que faire quelques auditions ne saurait être que profitable. On a notamment parlé beaucoup de diverses intercommunales, chacun dans son coin. La COPIDEC, qui rassemble l'ensemble de ses acteurs, pourrait être intéressante. Je le dis déjà maintenant, mais on va certainement en proposer d'autres. Tout cela est extrêmement intéressant.

J'ai constaté aussi que Walter le libraire avait déménagé de commune, il est maintenant chez M. Maroy.

(Réactions dans l'assemblée)

En conclusion, par rapport aux surveillances que proposait M. Matagne dans les communes, c'est compliqué. Si c'est pour les chasser de 200 mètres en 200 mètres, on va finir par mettre les caméras dans les recyparks pour les concentrer. Cela pourrait être aussi une initiative. Voilà ma dernière intervention, sur le ton de la plaisanterie, mais il serait profitable que nous ayons l'une ou l'autre audition, voire l'une ou l'autre visite, comme je le proposais tout à l'heure, sur des éléments particuliers ou sur l'ensemble de la chaîne : tri, sélection, revalorisation.

M. le Président. - Il me semble que se dégage un consensus pour ne pas voter aujourd'hui. Il est clair également que je proposerai, lors de nos prochains travaux parlementaires, les auditions souhaitées par M. Matagne et, apparemment, par les autres formations politiques.

Je propose que l'on remette à quinzaine pour être certains du timing également.

Dans l'organisation des travaux, il est clair que les auditions ne pourront avoir lieu qu'à la rentrée. Il reste une commission la semaine prochaine. Restons un peu cohérents par rapport au peu de temps qu'il nous reste, mais le principe des auditions peut être validé par l'ensemble, je pense que cela ne fait aucun doute.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Autant je pense qu'il y a un consensus sur le fait que c'est une question intéressante et que des auditions permettraient de nous éclairer, autant je pense qu'il y a consensus aussi, en tout cas dans la majorité, sur le fait qu'il n'y a pas le feu au lac non plus, parce que ce qui va nous éclairer, ce sont les résultats des expériences pilotes, et Mme la Ministre a donné le timing.

Maintenant, des auditions, il y en aura, réparties, sans doute, sur plusieurs séances de commission parce qu'il y a quand même pas mal d'acteurs à entendre. Peut-être, comme M. Lenzini l'a suggéré, l'une ou l'autre visite de terrain. Je pense qu'aller à la rencontre de ceux qui font le recyclage dans un centre de tri, par exemple, pourrait avoir du sens.

Je pense, Monsieur le Président, que l'on peut convenir d'en reparler à la rentrée, mais on peut fixer, dès la dernière semaine ici, un planning.

M. le Président. - Mais déjà l'inscrire dans l'organisation des travaux en quinzaine, cela ne pose pas de problème non plus.

La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Rapidement, parce que je sais que l'on doit libérer la salle, peut-on définir, pour dans 15 jours, la liste des intervenants ? Ce n'est jamais que de l'administratif.

M. le Président. - De nouveau, Mme la Secrétaire va écrire aux diverses formations, aux divers secrétaires politiques, pour avoir la liste des personnes que vous souhaitez, que nous souhaitons tous auditionner.

Cette liste peut également être temporaire et réactualisée en fonction de l'évolution d'un dossier.

Quelqu'un désire la parole dans la salle ?

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Concernant les auditions, et j'appuie la démarche de M. Maroy, je pense que ce serait vraiment intéressant qu'elles viennent après les résultats de l'expérience pilote.

C'est tout ce que je voulais dire et ajouter.

M. le Président. - Je précisais bien que c'était en organisation des travaux. Le timing, on le fixera ensemble, mais comme dit M. Maroy, il n'y a pas le feu au lac.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Mme Pécriaux m'a devancé, mais, tout à fait, ce qui est toujours gênant, c'est de scinder les dossiers : entamer des auditions au mois de septembre et, ensuite, revenir trois mois après et avoir l'évaluation, cela me paraît complètement surréaliste. J'entends, Monsieur le Président, que l'on y reviendra la fois prochaine, mais je suis tout à fait d'accord avec la proposition de mes collègues, M. Maroy et Mme Pécriaux, sur la question.

M. le Président. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 3 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 7 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Tout d'abord, quelques rappels du règlement pour les interpellations ; c'est l'article 141 du règlement.

Quelqu'un peut intervenir suite à une interpellation. Pour les prises des paroles, c'est d'abord l'interpellation, la ou les questions orales, les intervenants éventuels, la réponse de Mme la Ministre et les répliques où l'on commence par l'interpellation, les questions orales et les intervenants éventuels.

J'insiste sur le temps de parole vu le nombre de questions qu'il nous reste, et je ne suis pas pressé, mais je précise le temps de parole de chacun et de chacune. L'exposé de l'interpellation, 10 minutes ; l'exposé d'une question jointe à une interpellation, 5 minutes ; l'exposé pour les intervenants, 3 minutes ; la réponse du Gouvernement, 10 minutes si un seul orateur et 16 minutes si plusieurs orateurs ; la réplique, 3 minutes pour l'intervenant et 2 minutes pour les autres.

J'en profite pour rappeler également le temps de parole au niveau des questions orales. Pour l'exposé, 5 minutes ; la réponse du Gouvernement, 5 minutes ; et la réplique, 1 minute sans question supplémentaire.

Cette précision d'usage étant rappelée, nous passons à notre ordre du jour et la thématique de l'environnement.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE »

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et la question orale à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Dupont, sur « la lutte contre la sécheresse » ;
- M. Matagne, sur « les moyens de lutte contre la sécheresse ».

Mme Pécriaux et M. Florent se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Dupont pour développer son interpellation.

M. Dupont (PTB). - Madame la Ministre, la période de sécheresse que nous traversons est le résultat du changement climatique. Je pense que nous sommes tous d'accord. Elle nous donne une idée des conséquences concrètes qui nous attendent si nous ne prenons pas d'urgence des mesures pour sauver le climat et lutter contre la sécheresse. Les perturbations du cycle de l'eau dans notre pays sont connues depuis des décennies. La politique de nos gouvernements est donc globalement un échec sur ce point, car les conséquences de la sécheresse ne sont pas une fatalité.

Nous traversons une période de sécheresse inédite. Actuellement, on voit peu de perspectives d'amélioration. Avril et mai ont été les mois les plus secs depuis 1833, année durant laquelle on a commencé à mesurer les données météorologiques. L'année 2020 est en bonne voie de devenir une quatrième année de sécheresse consécutive. Les trois dernières années étaient également plus sèches que la normale. Lorsqu'elle survient en pleine saison de croissance des cultures, la sécheresse est une catastrophe pour l'agriculture et l'élevage extensif – peu d'animaux par hectare, par opposition à l'élevage intensif – qui dépend énormément des précipitations.

Dans les provinces d'Anvers et de Limbourg, le code rouge est en vigueur dans les réserves naturelles depuis le mois dernier en raison d'un risque d'incendie extrêmement élevé. En forêt de Soignes, à Bruxelles, des feux de forêt ont d'ailleurs déjà éclaté.

Les réserves d'eau sont moins importantes en Belgique, en particulier en Flandre, faisant de notre pays, avec des pays comme l'Espagne et le Portugal, un des pays les plus à risque de pénurie d'eau d'Europe. C'est une conséquence du changement climatique, mais c'est aussi le résultat de décennies de mauvaise gestion par les différents Gouvernements.

Voici donc mes questions.

Nous devons mettre un terme à toute nouvelle artificialisation des terres, le Stop béton. Avez-vous pris contact avec le ministre de l'Aménagement du territoire pour prendre des mesures fortes à ce sujet ?

Les eaux pluviales doivent être évacuées en dehors du réseau d'égouttage et stockées ou infiltrées sur place. Pour cela, avez-vous pris contact avec le ministre des Pouvoirs locaux pour que chaque commune établisse un plan pour ses eaux pluviales, en tenant compte de l'impact du changement climatique ?

Il faut modifier les pratiques agricoles, passer à l'agriculture agroécologique et biologique, pour permettre aux sols de contenir davantage de matière organique, les rendre plus perméables et leur permettre de retenir plus d'eau. Avez-vous pris contact avec le

ministre de l'Agriculture pour, en coopération avec le secteur agricole, tester des cultures alternatives et plus résistantes à la sécheresse ?

Il faut plus d'espace pour l'eau. Toutes les zones naturelles humides doivent être protégées et, dans la mesure du possible, les rivières et les ruisseaux devraient avoir plus d'espace, pour qu'ils puissent déborder et que l'eau puisse s'infiltrer. Quelle est votre analyse de la situation à ce sujet ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour respecter ces espaces ?

Il faut réserver une place particulière aux industries qui sont les plus grands consommateurs d'eau. Travaillez-vous à l'élaboration d'un plan où chaque grand consommateur devrait fournir un plan d'économies et de réutilisation maximale de l'eau, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de ces mesures ? Étudiez-vous quelles activités pourraient être mises à l'arrêt en cas de pénurie d'eau également ?

Que pensez-vous de donner l'accès aux réserves d'eau souterraine en priorité aux entreprises publiques pour la production d'eau potable et ensuite, seulement, en fonction de l'état des réserves, aux entreprises privées ? Avez-vous étudié la possibilité de contrôler et taxé strictement le captage d'eau par l'industrie ? Comptez-vous abolir le tarif dégressif de l'eau de distribution pour les gros consommateurs ?

Dans le cas des stations d'épuration des eaux usées ou du drainage des chantiers de construction, allez-vous étudier la faisabilité de réutiliser les eaux épurées ou de les infiltrer dans le sol pour que cela devienne la norme ?

Quasiment toutes les rivières du pays coulent du sud vers le nord et 40 % du trafic fluvial passe par le canal Albert reliant Liège à Anvers. Une coopération est indispensable et une interconnexion des réseaux entre les Régions et dans les Régions pourrait permettre de prévenir des pénuries dans des Régions moins pourvues en réserves. Dans ce sens, soutenez-vous une refédéralisation de ces compétences ?

Enfin, l'UE semble émettre certaines pressions pour privatiser le secteur de l'eau, comptez-vous tenir une position forte sur le maintien de la gestion de l'eau par des opérateurs publics ?

Je vous remercie d'avance.

M. le Président. - La parole à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). - Madame la Ministre, la sécheresse frappe le nord du pays, ce qui a conduit les autorités flamandes à envisager une modification de la tarification de l'eau à la fois en fonction du volume et du moment de consommation de l'eau.

L'idée est d'encourager les économies d'eau, de pénaliser financièrement les consommations excessives et de moduler les tarifs afin de ralentir la consommation en période de sécheresse ou aux heures de pointe. La Flandre compte ainsi installer 2,6 millions de compteurs intelligents qui, reliés aux sociétés distributrices, mesureront en permanence la consommation de chacun.

Par ailleurs, l'idée de développer des moyens permettant de mieux conserver l'eau de pluie déboucherait sur l'obligation pour les communes flamandes de prévoir des plans de collecte des eaux de pluie. Cela viendrait compléter le dispositif qui oblige actuellement le citoyen qui construit à prévoir une citerne d'eau de pluie de 5 000 litres.

Madame la Ministre, la situation de la Wallonie est sans doute un peu moins préoccupante que celle de la Flandre, mais tous les moyens de lutte contre la sécheresse doivent être pris en compte.

Mes questions sont donc les suivantes.

Envisagez-vous de revoir le système de tarification en instaurant également un système de compteurs intelligents dans le secteur de l'eau ? Est-ce opportun, à votre avis ?

Comptez-vous inciter les communes à également développer des moyens permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie ?

Pouvez-vous faire le point concernant l'équipement en citerne d'eau de pluie ? Combien d'habitations seraient équipées en Wallonie ?

L'obligation qui est faite en la matière concernant les nouvelles constructions découle souvent d'un règlement communal. Une mesure à l'échelon régional est-elle envisageable ? Ne faudrait-il pas viser l'équipement du bâti ancien ?

Je vous remercie d'avance pour vos précisions.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir dans le cadre de l'interpellation de M. Dupont ?

La parole est à Mme Pécriaux qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, l'eau est une denrée essentielle pour la vie humaine, mais aussi une richesse et un atout majeur de notre Région. La Wallonie fait partie des régions qui exploitent le intensément les ressources en eau. Nous devons donc veiller à utiliser cette ressource durablement, c'est-à-dire dans un premier temps en n'en prélevant pas excessivement.

Nous assistons malheureusement à un abaissement du niveau des nappes et une réduction des débits des cours d'eau. Avec comme conséquences possibles un rationnement de la consommation d'eau, l'assèchement des zones humides ou encore la concentration des polluants.

Mon groupe vous a, Madame la Ministre, interpellée à de nombreuses reprises, que ce soit sur le niveau des eaux en tant que tel ou sur les dossiers liés à l'eau comme la précarité hydrique.

En ce qui concerne la gestion et la distribution de l'eau, nous constatons avec satisfaction que le Gouvernement maintiendra une gestion de l'eau entièrement publique. Afin de maintenir une gestion efficace, le Gouvernement a également réalisé un schéma régional des ressources en eau. La stratégie qui en découle doit concilier la sécurité d'approvisionnement, la maîtrise du prix, un service de qualité.

De plus, le Gouvernement s'est engagé à ce que le prix de l'eau n'augmente pas pour le consommateur.

Madame la Ministre, comment se sont concrétisées les ambitions qui ont suivi l'établissement de ces stratégies ? Comment évolue le niveau des eaux ?

Une autre conséquence des sécheresses accumulées depuis quatre ans dont les agriculteurs en sont les principales victimes est le réchauffement climatique. À ce titre, mon groupe a également souvent interrogé le ministre de l'Agriculture pour pouvoir indemniser efficacement les agriculteurs victimes des sécheresses tout en aidant ces derniers à passer vers l'agriculture biologique. Pour en revenir au réchauffement climatique, les prescriptives ne sont pas des plus réjouissantes. Les nouvelles technologies et l'avènement de la 5G n'auront pas que des effets positifs. Il est certain que la multiplication des objectifs connectés et donc l'avènement d'un nouveau marché va nécessiter la consommation d'énormément de ressources hydriques et cela, mêlé au réchauffement climatique, risque de devenir problématique, principalement pour les populations les plus fragilisées.

Les ressources en eau deviendront de plus en plus restreintes alors que le besoin suivra probablement la courbe inverse. On peut déjà en conclure qu'il faudra certainement imbriquer la préservation des ressources à un changement du modèle de surconsommation.

Il est donc important, urgent, d'agir rapidement. Une des possibilités d'action du Gouvernement, outre la lutte contre le réchauffement climatique, est la perte des eaux usées. En effet, il y a d'importantes pertes d'eau potable selon Aquawal. D'ailleurs, d'importants investissements sont prévus par le secteur des producteurs et des distributeurs d'eau pour renouveler les conduites et les raccordements en Wallonie.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire où en sont ces projets ?

De plus, au niveau de l'artificialisation des terres, mon groupe a déjà souvent interpellé le ministre compétent et nous sommes en attente des résultats prévus pour l'automne.

Je ferais par ailleurs remarquer à notre collègue du PTB qu'une stratégie de biodiversité 360° a été mise en place justement pour répondre à la nécessaire transversalité qui doit exister dans la lutte contre le réchauffement climatique afin de préserver les ressources nécessaires à la vie et à un environnement sain.

Nous demandons au Gouvernement de continuer. Continuer à agir à tous les niveaux nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences collatérales, comme l'amenuisement des ressources hydriques.

En conclusion, ce que nous demandons, c'est une véritable stratégie wallonne concrétisant le Plan sécheresse.

Comme nous le savions par ailleurs, le Centre régional de crise de Wallonie réalise un monitoring d'avril à octobre des différents aspects liés à la sécheresse. Nous demandons donc que le résultat puisse être présenté au Parlement, pour que nous décidions ensemble des axes à prendre pour la Wallonie et ainsi pouvoir protéger l'eau que nous appelons l'or bleu.

M. le Président. - La parole est à M. Florent qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Florent (Ecolo). - Madame la Ministre, vous savez tous que ce qui distingue le climat de la météo, c'est la période que l'on considère. Le climat se considère sur une plus longue période, et cela explique pourquoi cette interpellation aujourd'hui a toute sa pertinence, alors même qu'en ce moment précis, les conditions météo sont un peu plus positives à cet égard.

Ce qu'on observe en Wallonie en ce moment, ce n'est pas forcément une absence de pluie ou une carence dans nos sous-sols, c'est une moins bonne qualité des pluies. Elles sont plus espacées, moins régulières, plus torrentielles, moins pénétrantes et elles ne tombent pas chaque année à la même période. Les pluies efficaces dans la lutte contre la sécheresse, ce sont chez nous celles qui tombent entre novembre et mars et de préférence en mode faible et régulier. C'est alors que les nappes phréatiques se rechargent, alors qu'en été, les précipitations sont vite absorbées par la végétation ou elles s'évaporent. Elles alimentent néanmoins, il faut le remarquer, le réseau de surface - c'est important aussi - et contribuent aux citernes qui peuvent soulager la consommation au robinet.

Concernant le changement climatique, les grands fondamentaux ne changent pas. Les politiques qui sont à mener pour la Wallonie et pour l'ensemble des pays sont de deux ordres :

- l'atténuation des impacts : comment peut-on s'adapter aux impacts climatiques ?
- la limitation des sources d'émission de gaz à effet de serre.

Concernant la limitation des émissions, j'entends l'affirmation un peu dure de notre collègue du PTB : « la politique de nos gouvernements est donc globalement un échec ». Je suppose que c'est dans le globalement que réside toute la nuance, puisque la Région wallonne, il faut quand même le dire, a respecté jusqu'ici ses engagements climatiques, et elle a continué à augmenter ses objectifs climatiques au-delà par exemple du chemin du *Green deal*.

Néanmoins, l'atténuation des impacts est un chantier politique considérable qui touche véritablement tous les niveaux de pouvoir.

Les stocks en sous-sol sont, m'a-t-on dit, actuellement corrects, car l'hiver a été suffisamment pluvieux. Cela ne signifie pas que la sécheresse n'existe pas. D'une part, si l'eau est en quantité et en qualité présente dans les sous-sols en Wallonie, elle n'est pas répartie de manière égale. Vous avez des endroits, comme le centre Ardennes, où les nappes phréatiques sont moins bonnes et il faut donc y acheminer de l'eau. Il y a d'ailleurs un projet d'autoroute de l'eau vers Libramont qui est souvent touché par la sécheresse.

Le problème le plus aigu est la sécheresse en surface, avec des impacts énormes sur l'agriculture, sur nos forêts, sur la biodiversité, puisque la faune et la flore sont affectées.

J'en viens aux solutions que nous devons tous mettre en place. Concernant l'agriculture, il y a des pistes et je pense qu'elles doivent être étudiées notamment avec le ministre d'Agriculture : sensibiliser les agriculteurs à l'adaptation des pratiques fourragères, abandonner même certaines espèces fourragères qui résistent difficilement à la sécheresse, par exemple le ray-grass anglais, associer des graminées et desumineux – cette association favorise la compensation entre les espèces –, couper plus fréquemment, mais moins court, créer des zones d'ombre - l'agroforesterie participe également à la résilience –, promouvoir la sylviculture Pro Silva dans les forêts, privilégier la diversité à la fois des essences et des âges, favoriser des espèces indigènes plus résilientes face à la sécheresse voire de nouvelles espèces qui seraient adaptées à notre contexte. Là, je rejoins tout à fait notre collègue concernant une des demandes sur le stop béton, l'arrêt de l'artificialisation des sols : la DPR consacre ce principe du stop béton et propose de freiner l'étalement urbain - je pense qu'on doit avoir un focus très clair là-dessus –, protéger également les ombres

ombragées dans les villes et villages - la végétalisation des villes.

Au niveau de la gestion d'eau, voilà une idée qui est peu connue et utilisée chez nous, c'est travailler le reméandrage écologique des cours d'eau, permettre que les cours d'eau s'écoulent doucement. C'est tout mon attachement aux méandres de la Semois qui parle ici.

J'en viens maintenant aux solutions un peu plus politiques : refédéraliser. Je pense que c'est une idée généreuse, mais en fait qui voudrait un transfert sud-nord ? Actuellement, précisément sur la question de l'eau, je ne pense pas que ce soit à l'avantage de la Wallonie. De toute façon, il faut voir la praticabilité de cette idée.

Je dois dire aussi à mon collègue du PTB que l'influence de l'Europe, puisque, ici, on lui attribue souvent des maux, a été extrêmement bénéfique pour la qualité de l'eau en Wallonie. Il faut rappeler que l'État belge a été condamné, en 2013, pour la non-application de la directive sur les assainissements des eaux, et qu'ensuite tout l'arsenal juridique européen nous a amenés, Belgique et Wallonie, à améliorer la qualité de la ressource eau dans la directive des eaux de baignade, la Directive-cadre sur l'eau. Là, l'Europe a réellement été un allié objectif de la bonne gestion de l'eau.

J'aurais trois questions à vous adresser, Madame la Ministre.

Qu'est-ce qui, dans la DPR, devrait être accéléré, priorisé, pour se préparer aux sécheresses et pour préserver la ressource eau ?

Ces mesures DPR sont-elles suffisantes par rapport à l'évolution ? C'est peut-être la situation actuelle qui devra nous le dire. En clair, doit-on ajouter des mesures ?

Enfin, quels outils politiques sont à votre disposition ? Ma collègue l'a dit, une actualisation du schéma régional des ressources eau est en cours. Quel est le calendrier ? Où en est-on dans les travaux ? Qu'en est-il d'un dispositif sécheresse, par exemple, au niveau de la Région wallonne ?

Une dernière réflexion sur l'indemnisation des agriculteurs. C'est tout à fait nécessaire, d'ailleurs certains agriculteurs sont revenus vers nous en disant que les maraîchers n'avaient pas été indemnisés. J'ai d'ailleurs une question au ministre Borsus. On doit aussi pouvoir demander si l'on restera dans une gestion de crise ou si cela va être la norme. En d'autres termes, devra-t-on un jour dire que l'état de la sécheresse est une situation normale malheureusement ?

Concernant les indemnisations, c'est un peu le même débat que l'on a avec les scolytes, jusqu'où peut-on aller dans l'adaptation à cette nouvelle situation ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Messieurs et Madame les députés, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer au sein de cette assemblée, je souhaite mener une action volontariste en matière d'adaptation de notre territoire au dérèglement climatique. Cette adaptation vise à améliorer la résilience de notre territoire face aux chocs à venir, parmi lesquels la sécheresse à répétition que vous avez les uns et les autres évoquée. On le voit, ces sécheresses s'abattent depuis quatre ans d'affilée sur notre région, rendant plus difficile le travail de nos agriculteurs, de nos forestiers également, réduisant les ressources pour la faune et la flore et impactant le mode de vie de nos concitoyens.

Pour travailler sur cette adaptation au changement climatique, je souhaite notamment élaborer un plan intégral Sécheresse qui comportera une série de mesures dans les différents domaines que vous avez d'ailleurs l'un et l'autre évoquées. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir dans les prochains mois. Ce travail prendra un temps certain vu l'ampleur, comme vous l'imaginez bien, du champ d'action, mais j'espère en tout cas pouvoir y aboutir d'ici l'été prochain.

J'en viens maintenant à vos questions ou remarques plus précises. Pour commencer, concernant les réserves d'eau belges, je voudrais corriger certains éléments de l'intervention de M. Dupont, qui compare la situation belge avec celle des pays comme le Portugal ou l'Espagne. Je tiens à vous rassurer, l'indice du taux d'exploitation de l'eau, qui est consultable sur le site Eurostat, est nettement plus faible chez nous. Si l'on devait calculer cet indice pour la seule Wallonie, le score serait encore meilleur et se passerait plutôt au niveau de pays comme la France ou le Grand-Duché de Luxembourg.

En ce qui concerne l'artificialisation des terres et des pratiques agricoles, je vous propose d'interroger mon collègue, ministre de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire, le ministre Borsus, dont je ne doute pas qu'il y soit sensibilisé, afin qu'il puisse vous répondre plus précisément sur ce point.

Je préciserai simplement à ce stade que, en fonction des situations, des solutions agronomiques peuvent être mises en œuvre localement avec les agriculteurs volontaristes dans le cadre des contrats de nappe qui visent à protéger la ressource. La filtration des eaux pluviales est devenue une priorité et le Code de l'eau le prévoit en son article R. 277, § 4, pour tous les permis d'urbanisme délivrés depuis 2017.

Si l'objectif initial était d'éviter l'arrivée d'eau claire dans les égouts et les stations d'épuration, ces

dispositions participent à la lutte contre les inondations et favorisent la recharge des nappes aquifères.

Par ailleurs, d'autres mesures en lien avec la gestion des eaux usées par temps de pluie sont à l'étude. Il s'agit notamment de la politique de perméabilisation, de l'intégration de la logique de gestion des eaux pluviales dans les permis, de la vulgarisation et de la sensibilisation des différents publics cibles : bureaux d'études, autorités publiques, et cetera.

Ainsi, le recours aux techniques alternatives pour la gestion en amont des réseaux, à travers des tranchées drainantes, des noues, et cetera, contribue également à favoriser l'infiltration. Je le répète, le plan Sécheresse intégral permettra d'aller plus loin sur cette question de la perméabilisation.

En matière de renaturation des eaux naturelles humides, il est utile de rappeler que les plans de gestion par district hydrographique reprennent des mesures visant à la renaturation des cours d'eau. Je peux citer entre autres la restauration de la continuité latérale et longitudinale des cours d'eau, dont la reformation de méandres, la restauration et la gestion de la végétation qui longe les cours d'eau, l'établissement d'un lien entre les écosystèmes terrestres dépendants et les eaux souterraines, la mise en place de zones humides multifonctions et le maintien de débit écologique minima.

L'accès prioritaire aux réserves d'eau souterraine est une idée étudiée dans le cadre de la mise en œuvre du décret sur la protection de la ressource. En l'état, elle ne se justifie que dans les situations de crise ou de conflit local dans la mesure où les réserves d'eau suffisent à répondre actuellement à tous les usages en ce qui concerne la Wallonie, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer.

En ce qui concerne l'usage domestique de l'eau de distribution, une étude d'Aquawal de 2014 a démontré que la raison principale de la baisse des consommations d'eau en Wallonie était l'évolution technologique des appareils électroménagers et des équipements sanitaires dont s'équipent les ménages, et non l'augmentation des prix. Dès lors, il me semble de prime abord peu utile de moduler les tarifs en fonction de la sécheresse ou aux heures de pointe grâce au compteur intelligent.

En ce qui concerne les citernes d'eau de pluie, on estime à 500 000 le nombre de logements qui en sont équipés, soit un tiers des logements ; proportion qui monte à plus de 40 % pour les maisons unifamiliales. Bien que toutes les nouvelles maisons soient équipées aujourd'hui par défaut d'une citerne d'eau de pluie, cette proportion stagne ces dernières années, car les nouveaux logements construits sont pour moitié des appartements au sein desquels l'usage d'eau de pluie n'est pas rentable et techniquement compliqué. L'usage d'eau de pluie représente à ce stade 11 millions de mètres cubes par an

à comparer aux 158 millions de mètres cubes consommés en eau de distribution chaque année.

En ce qui concerne le secteur industriel, le tarif dégressif actuellement en vigueur correspond à un profil particulier de consommateurs et pourrait faire l'objet de contrat propre à chaque établissement. Les réformes fiscales intervenues dans le cadre de la taxe sur le déversement des eaux usées et la contribution au prélèvement sont de nature à favoriser la réalisation d'investissements favorisant la diminution de la consommation d'eau. Je rappelle que tout captage en eau souterraine de plus de 3 000 mètres cubes par an est soumis à une contribution de prélèvement, ce qui est généralement le cas des prises d'eau industrielles.

Le Parlement européen a adopté, le 13 mai dernier, un règlement fixant les exigences minimales requises pour réutiliser les eaux usées épurées à des fins d'irrigation agricole. Il s'appliquera directement dans les différents États membres européens dans les trois ans de son entrée en vigueur.

Il convient maintenant de prendre certaines dispositions pour gérer plusieurs modalités de ce règlement en Wallonie, à savoir la désignation d'une autorité compétente, les éventuelles exigences supplémentaires de qualité, l'organisation des contrôles de l'eau réutilisée, l'établissement d'un plan de gestion des risques comme prévu par le règlement.

Deux points attirent tout de même notre attention : le respect de la directive « nitrate » et la potentielle concurrence entre la réutilisation des eaux usées urbaines, traitées dans un but d'irrigation, et le maintien de débit suffisant dans les cours d'eau.

Concernant votre question plus spécifique sur le canal Albert, il existe un traité entre la Flandre et les Pays-Bas qui répartit en période de sécheresse les eaux entre la Meuse vers les Pays-Bas et le canal Albert vers la Flandre afin de garantir leurs propres besoins et de facto les nôtres en termes de navigation depuis le port de Liège vers Anvers par le canal Albert et Rotterdam par la Meuse. Actuellement, suite à la construction de la quatrième écluse de l'année et les contraintes environnementales associées en Wallonie, une convention de coopération entre la Wallonie, la Flandre et les Pays-Bas est en cours de négociation.

Cette matière étant de la compétence de mon collègue en charge des voies hydrauliques, j'invite M. le Député à le questionner plus précisément sur ce point.

Quelques réponses encore sur la question de la chasse aux fuites. Le travail se poursuit au niveau des opérateurs de terrain auxquels j'ai demandé une analyse plus particulière.

Concernant la question de Mme Pécriaux sur la 5G, cela fera partie des questions à étudier par le groupe

d'experts qui sera mis en place tout prochainement par le Gouvernement concernant cette thématique.

Enfin, pour terminer ma réponse à vos nombreuses et pertinentes questions, je rappellerai que l'eau est un bien commun et qu'elle le restera. Elle doit être à disposition de tout citoyen au prix le plus juste et ne doit pas servir à réaliser de bénéfices.

En 2016, le parlement wallon a, à l'unanimité, renforcé au travers d'une modification décrétole le caractère public de la gestion entropique de l'eau. L'objectif de cette modification a été précisément de déclarer les services publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt général. C'est extrêmement clair.

M. le Président. - La parole à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Il y a des choses mises en place, je le réalise bien, mais il y a aussi le caractère urgent de tout cela. Dans ce cadre-là, on voudrait, sur ces bases-là, introduire une motion qui redit en gros ce qu'on a dit ici sur l'artificialisation des sols, mais sur l'ensemble de tout. Je ne vais pas tout reprendre, je l'ai déjà dit dans mon premier passage. Je ne vais pas aller plus loin pour l'instant.

M. le Président. - La parole à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Je veux simplement remercier le ministre pour ces précisions et nous avoir rassurés quant à l'objectif de l'utilisation de l'eau et quant à l'accessibilité de celle-ci qui doit être garantie, quel que soit le revenu de chacun.

M. le Président. - La parole à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je tiens à remercier Mme la ministre pour ces éléments de réponse. Je sais combien elle est aussi attentive à la notion de prévention en matière d'eau et pour éviter que les gens n'en surconsomment. On en avait déjà discuté lors d'une de mes questions et j'avais attiré l'attention de Mme la ministre sur la nouvelle dynamique qui était liée à l'après-covid où les gens avaient d'autres comportements, notamment les achats de piscines gonflables et jacuzzis qui vont nécessiter beaucoup plus d'utilisation d'eau. Je l'ai entendue un matin sur BelRtl ; elle livre des références et elle insistait beaucoup sur la notion de prévention. C'est important de marteler cela aussi auprès des gens.

M. le Président. - La parole à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). - Je serai court. Merci, Madame la Ministre, pour toutes ces réponses. Je ne doute pas que l'accessibilité et le caractère public de l'eau font partie de vos préoccupations. Elles font partie de nos préoccupations. Nous y tenons.

M. le Président. - L'incident est clos.

Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dupont. La première, motivée, a été déposée par M. Dupont (Doc. 212 (2019-2020) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Florent, Mme Péciaux et M. Maroy (Doc. 213 (2019-2020) N° 1).

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ANNULATION PAR LE
CONSEIL D'ÉTAT DE L'ARRÊTÉ DU
GOUVERNEMENT WALLON DU 22 MARS 2018
INTERDISANT L'UTILISATION DE PESTICIDES
CONTENANT DES NÉONICOTINOÏDES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 interdisant l'utilisation de pesticides contenant des néonicotinoïdes ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, je souhaiterais revenir sur l'arrêté du Conseil d'État annulant la décision prise en 2018 par la précédente majorité d'interdire l'usage des néonicotinoïdes.

Lors de la dernière séance plénière, vous avez déjà été amenée à réagir, mais comme l'arrêté du Conseil d'État venait tout juste de tomber, vous manquiez encore de tout le recul nécessaire. Depuis lors, j'imagine que vous avez pu avec vos équipes analyser toutes les conséquences de cet arrêté du Conseil d'État.

Pour rappel, les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides, notamment utilisés dans la culture de betterave, mais pas que, qui agissent sur le système nerveux des insectes pollinisateurs et qui sont souvent mise en cause dans la mortalité des abeilles. Ils sont également suspectés d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine.

En interdisant l'usage de ces produits, la Wallonie avait fait valoir le principe de précaution. Elle avait été pionnière en la matière, puisque l'Union européenne avait par la suite décidé d'interdire ces mêmes substances. La Belgique avait néanmoins obtenu des dérogations jusqu'en 2021 pour les cultures de betteraves.

Madame la Ministre, l'arrêté du Conseil d'État se fonde sur le non-respect des règles de répartition des compétences entre les autorités fédérales et régionales.

Comment analysez-vous cet arrêté maintenant que vous avez eu un petit peu de recul ?

Faut-il y voir une remise en cause du principe selon lequel la Région est compétente pour interdire l'usage/l'utilisation de certains produits sur son territoire ?

Ce principe est à la base d'autres réglementations wallonnes importantes en matière environnementale. Je pense en particulier, à l'arrêté glyphosate, également attaqué par Phytofar, mais aussi aux réglementations visant à limiter et/ou interdire l'usage de certains plastiques sur le territoire wallon.

Pouvez-vous faire le point sur les affaires actuellement pendantes devant le Conseil d'État et/ou la Cour constitutionnelle ?

Risquons-nous, dans un avenir plus ou moins proche, de voir le Conseil d'État annuler ces réglementations pour le même motif ?

Comment envisagez-vous la suite ? Vous avez fait montre en plénière d'une certaine volonté de ne pas plier et vous avez raison.

La question fondamentale concernant les néonicotinoïdes est l'absence d'alternatives écologiques et économiques crédibles, particulièrement dans le cadre de la culture de la betterave et de la chicorée.

Le Gouvernement précédent s'était engagé à dégager des fonds pour développer activement la recherche dans ce domaine. Quel suivi entendez-vous y apporter ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, avant d'évoquer l'arrêté du Conseil d'État, il est nécessaire d'aborder l'arrêté de la Cour constitutionnelle du 28 février 2019. Cet arrêté a confirmé la compétence de la Région wallonne pour réglementer l'utilisation des pesticides, dans le respect du principe de loyauté fédérale.

Le principe de loyauté fédérale veut que la Région, dans l'exercice de ses compétences, ne porte pas atteinte à la possibilité pour l'État fédéral d'exercer ses propres compétences.

Le Conseil d'État dans son arrêté considère que l'interdiction d'utiliser des néonicotinoïdes, prévu par l'arrêté du 22 mars 2018 et donc antérieur à cette décision de la Cour Constitutionnelle, empêche l'autorité fédérale d'encore exercer sa compétence puisque le résultat auquel aboutit l'arrêté attaqué, à savoir une interdiction quasi générale d'utilisation, est en substance identique à une interdiction de mise sur le marché, compétence fédérale.

Cet arrêt du Conseil d'État ne remet pas en cause la capacité de la Région d'interdire l'utilisation de certains produits sur son territoire. Cet arrêt rappelle les balises à respecter tout comme l'a fait la Cour Constitutionnelle en 2019.

Depuis mars 2018, l'évolution de la réglementation, tant au niveau européen que belge, a modifié largement la donne en ce qui concerne l'utilisation des insecticides de type néonicotinoïdes. La réglementation européenne interdit de plus en plus de substances actives dont la plupart de celles reprises dans l'arrêté wallon qui vient d'être annulé.

C'est une bonne chose que cela évolue au niveau européen et fédéral, car c'est à ce niveau que les interdictions de mise sur le marché, des substances pour l'Europe et des formulations commerciales pour le fédéral, peuvent se prendre.

Je salue la confirmation récente du ministre Ducarme de poursuivre dans cette voie, avec son engagement à ne plus octroyer de dérogations pour les néonicotinoïdes.

En ce qui concerne la liste des 77 substances actives candidates à la substitution au niveau européen, il s'agit d'un processus continu de réévaluation de ces substances.

Suite à la publication de la liste des 77 substances dont on envisage la substitution, il est obligatoire pour une firme qui introduit une demande d'autorisation, de renouvellement ou d'extension pour un produit contenant une telle substance active, d'inclure une « évaluation comparative ». Dans ce document, elle doit prouver que pour chaque usage demandé que la substitution n'est pas possible.

Depuis la publication en 2015 de cette liste de 77 substances, certaines d'entre elles ne sont plus approuvées, d'autres ont été approuvées comme substance « normale », et d'autres encore sont devenues des substances candidates pour la substitution.

L'arrêté « glyphosate » du 30 mars 2017 fait également l'objet d'un recours au Conseil d'État. Cependant, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate ou contenant du glyphosate de cet arrêté ne valait que pour une période de dix-huit mois et a cessé ses effets depuis le 2 décembre 2018. L'arrêt du Conseil d'État aura donc des conséquences limitées. En ce qui concerne le glyphosate, l'autorité fédérale a, entre temps, adopté un arrêté royal le 16 septembre 2018 qui interdit les autorisations des produits phytopharmaceutiques pour les usages non professionnels.

En ce qui concerne les alternatives aux néonicotinoïdes, cela relève principalement de mon collègue en charge de l'agriculture qui a la tutelle sur le centre wallon de recherche agronomique dont le dernier

programme triennal comporte déjà un focus important sur le sujet.

Je ne doute pas que le prochain plan triennal ira encore plus loin et intégrera les besoins de recherche en lien avec les objectifs du Green Deal et de la Stratégie « de la fourche à la fourchette », qui fixent des objectifs quantitatifs de réduction de l'utilisation des pesticides et des risques associés.

Dans mes compétences, je soutiens l'accompagnement des agriculteurs, notamment via Protect'eau, mais aussi des projets de terrains pour des pratiques innovantes permettant de s'affranchir des pesticides.

À la suite de l'appel à projets initié par la SPGE pour améliorer la protection des ressources en eaux, plusieurs projets visant à réduire l'usage des pesticides de synthèse, ou mieux, à s'en passer, sont en cours.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie Mme la Ministre d'avoir précisé les contours juridiques de cet arrêt du Conseil d'État. J'ai bien fait de vous interroger parce que vous avez pu aller nettement plus loin qu'il y a une dizaine de jours en plénière.

Pour le reste, le Gouvernement wallon précédent avait raison de privilégier le principe de précaution. On va dans ce sens-là.

J'attire votre attention – je pense que ce n'est pas nécessaire, mais je le fais quand même – et celle du Gouvernement wallon qu'il s'agit d'accompagner les agriculteurs qui, pour certaines cultures, manquent d'alternatives et puis surtout d'encourager la recherche afin de trouver des alternatives pour des cultures comme celle de la betterave, par exemple, dont on sait qu'elle est très répandue chez nous. Moi qui vis en Hesbaye, je me sens particulièrement concerné.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RECYCLAGE DES
DÉCHETS EN PAPIER ET EN CARTON DURANT
LA CRISE DE LA COVID-19 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des déchets en papier et en carton durant la crise de la covid-19 ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Président, je vois que vous suivez les recommandations de l'Académie française qui nous demande de dire « la » covid-19.

Madame la Ministre, on n'a pas fini de mesurer l'impact de la pandémie de covid-19.

Quelques semaines avant le confinement, j'ai eu l'occasion de visiter, en compagnie de quelques députés de mon groupe, une société du Brabant wallon spécialisée dans le tri et le recyclage des papiers et cartons.

Ses responsables nous ont notamment expliqué que, depuis l'arrêt des importations par la Chine des vieux papiers et cartons européens, la filière du recyclage est devenue très instable et que, pour les flux de déchets les plus banals, les cours se sont effondrés.

Il semble néanmoins que la crise de la covid-19 ait radicalement changé la donne.

Selon la presse française, les centres de tri, qui croulaient véritablement sous les stocks de papiers et de cartons à recycler et qui ne savaient plus comment les écouler, ont soudain été assaillis de demandes.

En effet, les consommateurs, confinés, se sont rués dans les magasins pour faire des stocks, notamment de papier toilette. Les usines ont donc dû tourner à plein régime et elles ont eu un besoin urgent de matière première pour les emballages.

Résultat, si juste avant la crise les centres de tri devaient payer pour se débarrasser de leurs stocks, ils ont reçu 20 euros la tonne en avril et 55 euros la tonne en mai. Je parle ici des papiers et cartons grossièrement triés et non pas des tris beaucoup plus affinés. Vous l'avez compris, les prix des vieux papiers et cartons à recycler sont montés en flèche avec la crise de la covid-19.

Toutefois, ce répit ne serait que temporaire, car le problème serait en réalité structurel, les papeteries chinoises n'ayant plus besoin des déchets venus d'Europe pour tourner. Selon le secteur, il va falloir des années avant que les pays européens n'arrivent à constituer leur propre réseau de papeterie. En attendant, les pouvoirs publics vont devoir décider ce qu'il conviendra de faire des encombrants en surplus.

Madame la Ministre, a-t-on assisté au même phénomène chez nous ? La crise de la covid-19 a-t-elle permis de soulager temporairement les centres de tri, comme en France ?

Les centres de tri font-ils face à des surplus structurels, notamment de déchets en papier et en carton ? Dans l'affirmative, comment sont traités les surplus depuis la décision de Pékin ?

La Wallonie envisage-t-elle d'envoyer ses déchets vers d'autres importateurs, comme la Turquie, qui semble remplacer la Chine en ce qui concerne les déchets en plastique ?

Quelles sont les initiatives pour assurer un réseau de papeterie et un circuit de recyclage intérieur en Belgique et en Wallonie ? Où en est-on dans ce domaine ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la situation de la gestion des déchets de papiers et cartons en Belgique n'est pas du tout comparable à celle de la France. Les centres de tri belges ont très peu de stocks, du fait de l'excellent partenariat qui existe entre les centres de tri et les papetiers. Cette situation s'explique par le fait que les centres de tri belges fournissent des papiers et cartons d'excellente qualité en sortie de tri, principalement parce que les papiers et cartons sont collectés à la source et de manière totalement séparée en Belgique.

Ce n'est pas le cas en France, où la grande partie des papiers et cartons est collectée avec d'autres emballages ménagers, ce qui dégrade fortement leur qualité.

La grande majorité des papiers-cartons provenant des ménages wallons est traitée dans des papeteries se situant sur le territoire belge, et dont la capacité de traitement est nettement supérieure à la quantité totale de papiers-cartons ménagers collectés en Belgique. En outre, la très bonne qualité du vieux papier belge a toujours assuré sa vente, même si les prix sont actuellement historiquement bas.

La Belgique ne dépend pas non plus de la grande exportation pour traiter ses déchets de cartons d'emballages industriels, car les papetiers européens absorbent près de 70 % des quantités de déchets produits.

La question d'un surplus de déchets de papiers-cartons et de la nécessité de les exporter hors Europe pour les traiter ne se pose donc pratiquement pas en Belgique.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - J'enregistre le volontarisme et l'optimisme de la ministre. Je note avec beaucoup d'intérêts que la situation n'est pas du tout comparable à celle qui prévaut en France.

N'empêche que les prix baissent, Madame la Ministre. En tout cas, lorsque j'ai fait cette visite au début de l'année, cette société du Brabant wallon vraiment spécialisée dans un tri très pointu, qui grâce à

cela permet d'obtenir des bons prix, nous disait que pour les qualités vulgaires, je dirais, là où il y a un peu de tout, il y a du carton, il y a du papier journal, du papier un peu plus élaboré, là les prix étaient vraiment en train de chuter.

La ministre se veut rassurante et donc je la crois sur parole.

**QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RECYCLAGE DES
BATEAUX DE PLAISANCE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des bateaux de plaisance ».

La parole est à Mme Mathieux pour poser sa question.

Mme Mathieux (MR). - Madame la Ministre, vous me répondiez le 28 janvier 2020 que le nombre de bateaux de plaisance hors d'usage en Wallonie n'était actuellement pas connu et surtout que la Wallonie ne disposait d'aucune filière de recyclage et que ce système de responsabilité élargie des producteurs, REP, n'avait pas encore été étudié dans ce domaine.

Vous évoquiez, de plus, l'existence d'un consortium dans le cadre du programme NWE, North West Europe, et en vue de développer une telle filière dont le centre Terre et Pierre fait partie.

Après quelques recherches, il ressort que le projet soumis à Interreg, le projet SLOOP, n'a pas été accepté et qu'il n'y a donc, en ce moment, aucune possibilité de recycler nos bateaux ni aucun consortium entre les différents pays composant le NWE.

Or, malgré le fait qu'il y ait, contrairement à la France et aux véhicules usagés, moins de bateaux, ces derniers sont très volumineux et difficilement stockables et finissent toujours en décharge. Dans ce récent article de la VRT, on parle même d'une bombe à retardement.

Madame la Ministre, suite au refus de cette candidature par Interreg, que comptez-vous mettre en place ? Comment comptez-vous apporter des éléments de réponse concrets à la possibilité de développer une filière spécifique de collecte et de traitement de ce type de déchet en Wallonie ?

Cette filière pourrait d'ailleurs, outre améliorer l'économie circulaire, créer de nouveaux jobs. Êtes-vous en contact avec votre collègue, le ministre Borsus, en

charge de la Recherche et du Développement, afin de dégager des pistes de solution en la matière ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Dans la négative, une concertation est-elle prévue ?

Vous m'indiquiez, en janvier, que nous n'avions pas de chiffres précis concernant le nombre de bateaux hors d'usage en Wallonie. Où en est-on aujourd'hui ? Disposez-vous d'un recensement plus précis ?

Je vous remercie, Madame la Ministre.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, j'ai effectivement appris récemment que le projet SLOOP n'avait pas été retenu par le comité de suivi du programme Interreg V Europe du Nord-Ouest, ce que je regrette. Je peux vous confirmer que ce projet était fortement soutenu au niveau belge, mais il ne m'appartient pas de remettre en question les arguments développés par les autres États membres pour ne pas retenir le projet.

Comme il s'agissait du dernier appel à projets dans le cadre de la programmation 2015-2020 des Fonds structurels européens, le demandeur n'aura pas la possibilité de représenter son projet avant le second semestre 2021.

La Wallonie continue de soutenir les propositions formulées dans le projet SLOOP, mais elle ne dispose pas des moyens pour reprendre seule à sa charge l'ensemble des tâches envisagées dans le projet.

Comme je l'indiquais dans ma réponse à votre question écrite, si le nombre de bateaux de plaisance usagés n'est toujours pas bien connu en Wallonie, ce flux de déchets reste malgré tout marginal par rapport aux quantités existantes en France et plus encore par rapport au flux de véhicules hors d'usage.

Dès lors, les moyens que la Wallonie pourra y consacrer devront rester proportionnés à l'importance de l'enjeu, en s'appuyant idéalement sur une approche collaborative analogue à celle envisagée pour le projet Interreg. Cette approche pourrait être développée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie wallonne de déploiement de l'économie circulaire, que mon cabinet est en train de finaliser avec celui de la ministre Morreale et celui du ministre Borsus.

M. le Président. - La parole est à Mme Mathieux.

Mme Mathieux (MR). - Je vous remercie, Madame la Ministre. Ces questions sont essentielles pour le futur et font partie de l'économie circulaire, comme vous l'avez précisé. Il faut pousser les consommateurs et les producteurs à recycler les déchets. Pour ce faire, il faut les technologies, les meilleures techniques disponibles

et les entreprises spécialisées, afin que les techniques mises en place fonctionnent et soient d'un coût moindre.

À cet égard, la France a une longueur d'avance sur nous. Le système français mis en place depuis 2019 oblige à verser une contribution financière à un éco-organisme agréé par l'État. Nous devons nous en inspirer.

Le Centre Terre et Pierre, situé à Tournai, constitue une énorme plus-value pour notre Région et doit être soutenu dans ce sens.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA BAISSÉ D'ATTRACTIVITÉ
DU PLASTIQUE RECYCLÉ FACE AU
PLASTIQUE NEUF »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la baisse d'attractivité du plastique recyclé face au plastique neuf ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, la pandémie de covid-19 qui sévit depuis le début de l'année a provoqué la chute des prix des produits pétroliers. Grâce à ce pétrole peu cher, le plastique neuf est quasiment au même prix, voire moins cher que le plastique recyclé. Cette situation est inquiétante pour la filière du recyclage. Le plastique recyclé est devenu moins attractif, et, du coup, il peine à trouver des débouchés.

Et pourtant, et c'est là un fameux paradoxe, Madame la Ministre, le plastique effectue en ce moment un véritable retour en force. Covid oblige, la tendance est à tout protéger, tout emballer. Un petit tour au supermarché suffit pour s'en rendre compte : du plastique partout, autour de tout, même du bio. Les consommateurs ont besoin d'être rassurés, c'est ce qu'expliquent en tout cas les distributeurs.

Les fabricants de plastique n'allaient pas laisser passer une telle occasion de tenter de redorer leur blason. Ils vantent les qualités hygiéniques du plastique et n'hésitent pas à le présenter comme un partenaire essentiel dans la lutte contre la propagation du virus. Le plastique, c'est chic. Le lobby du plastique bat son plein.

Aux États-Unis, par exemple, il est parvenu à convaincre certains États d'autoriser à nouveau les sacs en plastique à usage unique pour essayer de combattre le covid. Vous me direz que ce sont les États-Unis.

Mais en Europe, toute une série d'objets en plastique à usage unique, on le sait, seront bannis à partir de l'an prochain. C'est une directive européenne. Il se dit que, en coulisses, les lobbyistes militent pour le report de l'entrée en vigueur de cette directive, ce que nous ne souhaitons évidemment pas.

Tout cela est très interpellant, Madame la Ministre.

Comment réagissez-vous face à ces lobbys qui tentent de réimposer le plastique ?

Comment comptez-vous œuvrer face à cette concurrence du plastique vierge par rapport au plastique recyclé ?

La Wallonie a pour ambition de créer les conditions propices à l'émergence de nouvelles filières de recyclage. La mise en place d'une filière de recyclage du plastique est sur les rails. Vous avez récemment fait le point sur l'état d'avancement de ce dossier, je ne vais pas vous faire répéter ce que vous aviez expliqué : quatre projets sont en bonne voie et une *task force* accompagne leur développement. On parle de 115 millions d'euros d'investissement, dont 47 millions d'euros venant du public, et d'un potentiel de traitement de 115 000 tonnes par an. Cela avance, et je m'en réjouis.

Ma question sera la suivante.

Comment s'assurer que ce plastique recyclé trouve des débouchés ? Parce que c'est très bien de recycler, il faut encore que ça serve à quelque chose si l'on veut que la filière soit pérenne et efficiente.

Quelles mesures pourraient être prises à l'échelle de notre Région pour booster l'utilisation du plastique recyclé ?

Quelles sont vos pistes de réflexion et de solution sachant que c'est le niveau fédéral qui est compétent pour imposer un taux de matière recyclé dans les produits mis sur le marché ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, à la faveur de la crise sanitaire, les transformateurs de plastique européens ont, comme vous l'avez indiqué, effectué un lobbying important. Ils ont adressé un courrier à la Commission européenne, mettant en avant le caractère prétendument hygiénique et protecteur du plastique. Ils demandaient également le report d'un an de la directive 2019/9004 Plastique à usage unique, ainsi que l'annulation de certaines interdictions de produits plastique.

La Commission a très justement répondu que l'épidémie ne devait pas servir de prétexte à un retour en arrière dans la lutte contre les produits en plastique à

usage unique. Je partage cette position très ferme de la Commission européenne.

Ces prochaines années, la part du plastique recyclé va monter en puissance grâce à la mise en œuvre de la directive 2019/904, qui impose une incorporation minimale de 25 % de plastique recyclé d'ici 2025 et de 30 % d'ici 2030 dans les bouteilles pour boissons, fabriquées majoritairement en PET. Il est très probable que ce type d'obligation sera étendu à d'autres emballages en plastique dans un proche avenir.

De plus, la recherche avance de plus en plus vite, en Wallonie aussi grâce par exemple à la plateforme PEPIT, pour *Polymers Ecocircularity Platform for an Industrial Transition*, mise en place sous l'égide des pôles de compétitivité GreenWin et MecaTech, ainsi que du cluster Plastiwin avec le soutien des divers centres de recherche.

La Wallonie soutient également le développement de nouvelles filières de recyclage, afin d'augmenter la productivité du plastique recyclé et d'en diminuer le coût.

Enfin, nous en avons parlé ce matin, l'écoconception des emballages et la suppression des contenants en plastique trop complexes pour être recyclés, tels que les multicouches composés de différentes résines, va dans le même sens. Ces options seront fortement renforcées à travers l'introduction du principe de l'écomodulation des tarifs du Point vert, dont les critères sont en cours de définition au sein de la Commission interrégionale de l'emballage, le but de cette écomodulation étant de dissuader la mise sur le marché des types d'emballages les moins recyclables et/ou les moins recyclés au profit de ceux qui le sont davantage.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je me réjouis sincèrement de l'intransigeance de la position très ferme qu'adopte la Commission européenne. Pas question, effectivement, de reporter ces directives. Une chance que le secteur a eu l'occasion de s'y préparer. Cela a été un combat de très longue haleine, mené notamment par ma collègue Frédérique Ries au Parlement européen.

La pièce manquante dans le puzzle jusqu'à présent, c'est de créer des débouchés pour le plastique recyclé. J'étais bien au courant que des choses étaient en préparation au niveau de l'Union européenne. Je pense que la Belgique, puisqu'il s'agit d'une compétence fédérale, serait bien inspirée d'obliger qu'il y ait dans les objets en plastique une proportion non négligeable de plastique recyclé. Vous dites que cela va être le cas pour les bouteilles PET. Notez que certains producteurs incorporent déjà du plastique recyclé : Spadel par exemple, c'est marqué sur l'étiquette. Ils en ont fait un argument marketing, sans doute, mais tant mieux.

Il y a là encore du travail à accomplir. Pour le reste, on a parlé ce matin sur l'écoconception, sur l'écomodulation ; je suis totalement en phase avec vous.

La Wallonie prépare et booste une filière de recyclage. Il faudra vraiment s'assurer que chez nous il y ait des débouchés. Il n'y a pas de raison de continuer à utiliser autant de plastique neuf. Pour l'instant, les prix font que le plastique neuf est beaucoup plus intéressant que le plastique recyclé. On ne peut que le déplorer.

**QUESTION ORALE DE MME MAUEL À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PROMOTION DE
L'ÉCOPÂTURAGE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la promotion de l'écopâturage ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). - Madame la Ministre, ces dernières semaines, particulièrement en région liégeoise, nous assistons à une augmentation de projets de l'écopâturage suite à l'interdiction d'utilisation de certains types de pesticides et les coûts d'entretien de ces terrains agricoles inutilisés. Certains acteurs publics comme Infrabel recourent à l'écopâturage.

Des parcelles publiques sont louées aux éleveurs ou aux bergers qui font placent aux moutons, aux oies ou aux canards qui entretiennent ce terrain en mangeant des graminées et des fourrages, ce qui entretient les parcelles à long terme.

C'est donc une opération gagnant-gagnant pour les acteurs publics qui gagnent un peu d'argent et qui diminuent les charges d'entretien de ces terrains, et pour les éleveurs qui disposent d'une parcelle à moindre coût.

De nombreux hectares sont disponibles en Région wallonne et peuvent être utilisés pour l'écopâturage, qui est une solution optimale pour mieux entretenir les parcelles agricoles.

Cela étant, si Infrabel mettait des clôtures pour des raisons de sécurité, cela pourrait également dénaturer l'utilisation de certaines parcelles, ce qui serait alors parfois difficile pour les troupeaux de moutons ou d'autres animaux qui y sont logés.

Les bergers sont plutôt rares en Wallonie dès lors que cela demande beaucoup de connaissances. Il faut donc les soutenir.

Quelle est votre position quant à l'écopâturage ? Quels outils pouvez-vous mettre en place afin de renforcer cette pratique ? Constatez-vous également des contraintes ?

Envisagez-vous une discussion avec vos collègues du Gouvernement concernant la formation de berger ? Estimez-vous nécessaire de revaloriser celle-ci ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, merci pour votre question qui permet d'aborder un sujet positif. Ma position est favorable au développement de telles pratiques qui sont, comme vous le dites, gagnant-gagnant et mettent en avant le rôle favorable que peuvent jouer des agriculteurs sur la gestion de notre territoire et de la biodiversité.

L'entretien de réserves naturelles par les agriculteurs n'est pas une nouveauté en Wallonie. Il s'est développé progressivement depuis une vingtaine d'années. Des conventions lient la Région wallonne ou des associations de conservation de la nature avec plus ou moins 500 agriculteurs qui gèrent ainsi quelques milliers d'hectares.

L'écopâturage, qui, lui, correspond à l'entretien des zones urbaines et périurbaines par le pâturage est lui relativement neuf. Si dans la première formule, il s'agit principalement de pratiques d'élevages non productives destinées essentiellement à l'entretien des zones naturelles, l'écopâturage offre de nouvelles perspectives de diversification en conciliant production et entretien.

Les contraintes sont néanmoins nombreuses et expliquent les tâtonnements et échecs qui ont parfois été rencontrés. L'éleveur, comme les animaux, doit convenir et s'adapter à des conditions parfois très difficiles, sur des terrains ingrats. Vous mentionnez l'utilisation d'oies et canards, plus anecdotique, mais la majorité des situations correspondent à du pâturage par des moutons, des chèvres ou des bovins. La question des clôtures est également une contrainte importante.

Aujourd'hui, des éleveurs professionnels acquièrent des compétences dans l'utilisation de clôtures mobiles pour le pâturage des cultures par des moutons par exemple. Cette technique, plus facile à mettre en place, peut être étendue à l'écopâturage.

La perspective de travailler avec le gardiennage permanent d'un berger a été testée il y a quelques années en Lesse et Lomme ainsi que sur le plateau des Hautes Fagnes.

Au stade actuel, ces pratiques sont quasi abandonnées, car beaucoup trop coûteuses sur des espaces réduits et avec des troupeaux limités en nombre.

Elles ne sont appliquées dans les pays voisins que dans de très grands espaces avec des troupeaux de plus de 500 voire 1000 animaux, les revenus restants par ailleurs très faibles.

Outre l'organisation éventuelle de formations qui relève des compétences de mon collègue en charge de l'agriculture, l'organisation de partage d'expériences entre acteurs me semble une piste intéressante pour encourager ces pratiques qui permettent de réduire l'usage de pesticides, piste que je vais suggérer aux structures d'encadrement du programme wallon de réduction des pesticides.

M. le Président. - La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse positive. Je pense aussi qu'il faut encore un peu d'expérience à ces pratiques et aller à la recherche de plusieurs solutions comme vous l'énoncez. Les clôtures mobiles paraissent une bonne solution.

En tout cas, cela permet d'avoir de nouveaux systèmes d'entretien de terrains. Les effets sont positifs : les terrains sont entretenus grâce à la nature et l'animal trouve sa place.

Je pense que c'est fort coûteux pour les bergers et je me doute que la formation de berger n'est dès lors pas prévue.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ARRÊTÉ DU
GOUVERNEMENT WALLON DU 5 JUILLET 2018
RELATIF À LA GESTION ET À LA
TRAÇABILITÉ DES TERRES ET MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS EN LA MATIÈRE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). - Madame la Ministre, nul n'est censé ignorer la loi. L'adage est connu, mais il a un prérequis : comment respecter une règle si on ne la connaît pas ?

Il y a en effet, pour toute norme et a fortiori pour toute loi, une exigence de publicité et d'information de la part de celui qui l'édicte, qui ne remet nullement en

cause la validité de la loi, mais constitue un préalable à sa bonne mise en application.

Avec l'AGW Terres, des contacts répétés avec plusieurs petits entrepreneurs en terrassement m'ont permis de constater qu'ils sont nombreux, dans cette catégorie de TPE ou d'indépendants, à ne rien savoir - ou si peu - de l'arrêté et de ses implications.

On a tous vite fait de mesurer les conséquences de cette situation, pour la Wallonie et la qualité de son environnement, mais aussi pour l'entreprise et son commanditaire.

Je ne pense pas que cette ignorance soit feinte. Au contraire, il s'agit d'un réel problème dû, à mes yeux comme aux yeux de beaucoup d'acteurs du terrain, à la complexité induite par le décret. Je ne vais pas revenir là-dessus, ce n'est pas la raison de cette intervention.

Par rapport à cette situation, ma question est simple : que comptez-vous faire, quelles mesures prendre, pour que le décret soit mieux connu de son public, de façon à ce que les avancées environnementales qu'il contient se réalisent pleinement ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, de nombreux moyens de communication ont été mis et continuent d'être mis en place pour informer les acteurs de terrain des dispositions de l'arrêté « Terres ».

La source principale d'informations est l'ASBL Walterre et son site Internet. Par ailleurs, de nombreuses séances d'informations ont été dispensées par l'ASBL fin 2019 afin de faire connaître le contenu de l'arrêté à l'ensemble des acteurs de terrain. De nouvelles formations seront organisées dans le courant de l'année par cette ASBL afin de toucher les groupes cibles les moins informés, conformément aux dispositions reprises dans le marché de concession.

En outre, l'ensemble des Fédérations sectorielles concernées, comme la Fédération wallonne des entrepreneurs de voirie ou la Confédération de la construction wallonne, ainsi que l'Union des villes et des communes de Wallonie ont communiqué et communiquent encore vers leurs membres par le biais de formations, de séminaires, de webinaires, de newsletters, et cetera.

Il est toutefois difficile de pouvoir toucher l'ensemble des acteurs de terrain du premier coup. La communication doit également pouvoir se faire de manière progressive et continue, ce qui est le cas actuellement, en bénéficiant également du bouche-à-oreille. Comme pour tout changement, cela prendra un certain temps et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé

au Gouvernement la mise en place d'un comité de suivi de la réforme, avec les principaux acteurs, dont l'administration, les fédérations concernées, mais aussi l'Union des villes et des communes de Wallonie.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

J'entends bien que cela doit être progressif et continu. C'est une réforme qui devait normalement entrer en application, on le sait tous, l'année dernière et qui a été postposée au mois de mai. Elle est en application maintenant et je reste un petit peu sur ma faim parce que je suis convaincue qu'encore beaucoup d'indépendants n'ont pas l'information.

Je prends bonne note qu'il y a des formations qui vont être de nouveau organisées. Cela me paraît crucial de continuer à informer du mieux possible et par tous les canaux possibles au niveau du décret et de ses implications sur le terrain et des conséquences que ce décret a sur la gestion des terres pour l'ensemble de la Wallonie.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA FILIÈRE WALLONNE DE RECYCLAGE DE BATTERIES DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la filière wallonne de recyclage de batteries des véhicules électriques ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). - Madame la Ministre, en novembre dernier je vous interrogeais sur le recyclage des batteries de véhicules électriques en Wallonie et sur sa promotion afin de s'approcher d'une logique d'économie circulaire.

Vous mentionniez alors plusieurs éléments dans votre réponse.

D'abord, le fait que les producteurs de véhicules électriques sont responsables de la gestion de ces batteries lorsqu'elles arrivent en fin de vie. Pour satisfaire à ces obligations, la plupart des producteurs s'affilient à l'organisme de gestion Febelauto qui, pour le compte de ses membres, a mis en place un système pour faire collecter et traiter les batteries arrivées en fin de vie.

La convention environnementale avec Febelauto était en négociation au moment où je vous posais ma question. Cette convention aborde l'ensemble des étapes du cycle de vie des batteries concernées.

Le 30 avril dernier, le Gouvernement a décidé sur votre proposition d'approuver le projet de convention relative à l'exécution de l'obligation de reprise des batteries de traction des véhicules hybrides et électriques hors d'usage. Vous avez mentionné que ce projet de convention avait été transmis au pôle Environnement qui devait remettre son avis endéans les 45 jours. Pourriez-vous nous indiquer où nous en sommes à ce jour ?

Enfin, vous aviez évoqué aussi en novembre dernier qu'une analyse plus approfondie des gisements de déchets disponibles devrait être réalisée afin de développer une filière de recyclage des batteries des véhicules électriques dans notre Région. Avez-vous une échéance à nous fournir quant à la communication des résultats de cette année ? Ou mieux avez-vous déjà des premiers résultats ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise des batteries de traction des véhicules hybrides et électriques a effectivement été approuvé en première lecture par le Gouvernement le 30 avril dernier.

Comme le veut la procédure, le texte a été soumis au Pôle Environnement qui doit remettre un avis pour le 15 août au plus tard.

L'analyse du gisement disponible des batteries hors d'usage issues des véhicules hybrides et électriques n'a pas encore été réalisée.

Sa portée et ses modalités pratiques seront évaluées plus en détail par mon administration après réception de l'avis du pôle Environnement afin d'englober, si nécessaire, d'autres points de caractérisation de la filière de collecte et de traitement des batteries.

Nous savons déjà que plusieurs entreprises sont capables de traiter les batteries concernées, notamment une qui se situe en Flandre et d'autres dans les pays limitrophes. Ces entreprises semblent tourner à plein régime. Les flux de déchets à traiter étant en augmentation, le développement de capacités de traitement supplémentaires pourrait se justifier. J'invite dès lors le secteur wallon des déchets à être très réactif et à étudier avec attention ces différentes opportunités.

Ce point sera abordé avec le secteur des déchets ainsi qu'avec le secteur des producteurs avant le passage du projet de convention en seconde lecture.

M. le Président. - La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). - Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour ces éléments d'information et cette mise à jour sur les différentes étapes. Vous n'en doutez pas, je ne manquerai pas de continuer à suivre de près l'avancement de ces différents projets.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DU TABAC À LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la contribution du secteur du tabac à la propriété publique ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Madame la Ministre, parallèlement au tabac qui détruit la santé humaine, les mégots de cigarettes polluent notre paysage et engendrent un réel problème de propriété publique.

Lors d'une précédente commission, en novembre dernier, vous aviez indiqué : « Des contacts ont été pris avec différentes structures de collecte et de recyclage des mégots. Les mesures à mettre en œuvre sont coûteuses et, à ce titre, il serait normal que le secteur des cigarettiers participe à l'effort au prorata des actions à réaliser, des contraintes sur l'environnement et la malpropreté que leurs déchets induisent ».

Je vous rejoins totalement sur la nécessaire contribution du secteur du tabac à la propriété publique. À cet égard, avez-vous eu un échange avec celui-ci depuis novembre dernier ? Si oui, qu'en ressort-il ? À défaut, quelles démarches avez-vous entreprises depuis lors pour faire avancer le dossier ?

Parallèlement à cela, et afin de sensibiliser tout un chacun, l'ASBL Be WaPP Pour une Wallonie plus propre distribue, chaque année, des milliers de cendriers de poche dans des festivals afin de conscientiser les participants à cette problématique. Vu les circonstances sanitaires que nous connaissons, cette action ne sera pas possible cette année. Une autre campagne de sensibilisation est-elle prévue ? Une sensibilisation

sera-t-elle effectuée auprès des jeunes et des moins jeunes ?

Enfin, concernant la lutte contre la malpropreté, et la dégradation de l'espace public plus généralement, la DPR indique qu'il importe également d'impliquer d'autres secteurs professionnels dans l'amélioration de la propreté publique pour lutter contre les mégots, les chewing-gums, et cetera. Avez-vous des contacts avec les secteurs concernés ? Qu'en est-il ressorti et quelles pistes sont sur la table ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, les mégots représentent une part substantielle des déchets de la malpropreté publique, comme je l'ai indiqué ce matin lors de notre discussion sur la consigne.

L'étude de caractérisation des déchets sauvages en Wallonie est en voie de finalisation. Les résultats obtenus permettront de quantifier la part des mégots dans les déchets sauvages afin d'objectiver la contribution attendue du secteur cigarettier aux coûts de gestion de la propreté publique.

L'exercice pourra également être réalisé pour d'autres types de déchets sauvages pour lesquels les producteurs ne contribuent pas financièrement aux actions de prévention, de collecte et de recyclage.

Les discussions entamées avec le secteur du tabac sous la précédente législature n'avaient pas pu aboutir à un accord faute d'objectivation de la problématique. Ce ne sera bientôt plus le cas.

L'Europe s'est également emparée de la problématique au travers de la directive 2019/904, qui prévoit notamment que les filtres de cigarette soient couverts par le mécanisme de la responsabilité élargie des producteurs au plus tard pour le 5 janvier 2023.

À cet égard, les trois Régions discutent actuellement d'un projet d'accord de coopération interrégional dans lequel il est prévu une contribution financière à charge du secteur du tabac, laquelle serait identique sur tout le marché belge.

Par ailleurs, l'ASBL Be WAPP continue à jouer un rôle actif dans la lutte contre la malpropreté, notamment au travers de deux campagnes de sensibilisation menées dernièrement en collaboration avec mon cabinet et l'administration ; campagnes visant à rappeler aux citoyens que rien ne justifie l'abandon d'un déchet dans la nature et pas même la crise sanitaire.

M. le Président. - La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Rien ne justifie l'abandon d'un déchet, je suis tout à fait d'accord avec Mme la Ministre et je pense que nous sommes sur la même longueur d'onde.

Par contre, vous me dites que, sous l'ancienne législature, la concertation avec le secteur du tabac n'avait mené à rien, mais vous ne me donnez pas d'avancée. En donner les choses concrètes, peut-être des accords avec les Régions, mais vous ne m'avez pas dit depuis le mois de novembre quelles étaient les réunions qui avaient eu lieu, ce qui avait été décrit et comment évoluaient les négociations. Je veux bien faire le point sur le passé, mais ce qui m'intéresse, c'est quand même le futur et le présent.

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RECHAPAGE DES PNEUS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rechapage des pneus ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). - Madame la Ministre, le rechapage est une opération de reconditionnement d'un pneu. Le rechapage consiste, quand le pneu est usé et que l'on a utilisé toute la bande de roulement extérieure qui sert aux performances d'adhérence au sol, à la remplacer par une bande neuve. En bref, il s'agit de le récupérer et le reconditionner pour lui donner une nouvelle vie.

Un pneu pouvant mettre jusqu'à quatre siècles à se biodégrader, l'avantage environnemental me paraît assez évident, d'autant que le secteur des pneumatiques est un de ceux dans lesquels le gaspillage de matières premières et d'énergie est le plus important. Selon diverses études, un pneu rechapé permettrait de faire 70 % d'économies de matières premières et 30 % d'économies sur les émissions de CO₂.

Quelle analyse faites-vous de cette pratique qui constitue à mon sens une belle mise en pratique de l'économie circulaire ?

Quelles mesures avez-vous prises afin de favoriser le développement d'une filière ce type en Wallonie ?

Par ailleurs, en France, l'article 60 de la nouvelle loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie

circulaire incite l'État, les collectivités territoriales ainsi que leurs opérateurs à être plus vertueux en matière d'équipement en pneumatiques de leurs flottes de véhicules légers et poids lourds. Concrètement, il leur est demandé d'obligatoirement s'équiper en pneus rechapés au lieu d'utiliser des pneus neufs.

Qu'en est-il en Wallonie ? Quelles mesures avez-vous prises en ce sens, sachant que la matière n'est pas strictement dans vos compétences, avec vos collègues au niveau du Gouvernement ?

Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la convention environnementale qui est actuellement rediscutée entre la Wallonie et l'organisme de gestion Recytyre définit des objectifs en termes de rechapage, recyclage et réutilisation des pneus usés. Le pourcentage total de réutilisation, de rechapage et de recyclage des pneus collectés doit s'élever à 55 % au moins.

En 2018, cette valorisation de matières atteignait 96,4 %, soit un pourcentage bien au-delà des objectifs fixés par la convention environnementale en cours.

Recytyre propose des formations au tri des pneus usés à destination du rechapage et du réemploi. Grâce à celles-ci, un maximum de pneus usés, identifiés comme techniquement rechapables, sont remis à neuf. Il a aussi été décidé que la contribution environnementale ne s'appliquerait pas au pneu rechapé, le rendant ainsi économiquement plus attractif.

Le rechapage des pneus des poids lourds fait partie des habitudes d'achats de nombreuses entreprises de transport et de logistique. Afin de renforcer cette habitude, une campagne de sensibilisation au rechapage poids lourd sera prochainement mise en place par Recytyre, en étroite collaboration avec les distributeurs de pneus rechapés.

La multitude de dimensions dans les pneus tourisme constitue un frein au développement du rechapage. C'est pourquoi une étude a été commandée en 2019 à Vias sur les performances des pneus de tourisme rechapés. Elle devra déboucher sur des recommandations pour favoriser le rechapage des pneus.

Enfin, à l'échelon européen, l'organisme de normalisation de pneumatiques ETRTO, pour European Tyre and Rim Technical Organisation, travaille sur la faisabilité d'un label européen afin de mettre en lumière les performances des pneus rechapés.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je remercie la ministre pour ses réponses. Je me félicite que des objectifs soient déjà mis en place au niveau de notre Région. On attendra avec impatience les recommandations qui sortiront de l'étude que vous avez mentionnée.

Il y a urgence à agir au niveau du cadre européen. On sait que la concurrence des pneus asiatiques low cost fait malheureusement partie du paysage et de la concurrence pour le secteur et pour celles et ceux qui veulent s'engager dans une voie plus vertueuse en la matière.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous avec d'autres questions ainsi que vers vos collègues pour ce qui concerne les mesures prises au niveau des pouvoirs locaux et au niveau des services de la Région wallonne.

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'EXPLOITATION DU GAZ DE MINE DANS LE BASSIN DE CHARLEROI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'exploitation du gaz de mine dans le bassin de Charleroi ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). - Madame la Ministre, depuis 2019, l'entreprise Gazonor a inauguré à Anderlues deux unités de cogénération qui produisent de l'électricité à partir de gaz de mine. Ce dernier est capté dans les anciennes galeries de charbon et sa valorisation permet de produire de l'électricité, injectée dans le réseau local de distribution, pour la consommation de 14 000 habitants.

L'exploitation du gaz de mine présente plusieurs avantages : le remplacement du gaz naturel importé par une énergie locale verte respectueuse de l'environnement, la création d'un circuit court de production pour une utilisation de proximité, la réduction de l'empreinte carbone, mais aussi la contribution à l'autonomie et à l'indépendance énergétique potentiellement des communes.

Le projet Anderlues pourrait fort bien être dupliqué dans d'autres communes puisque le potentiel est particulièrement important et c'est vrai particulièrement dans l'ancien bassin minier de Charleroi.

Pourtant, aujourd'hui, le projet Anderlues se heurte à deux obstacles majeurs :

Le premier, c'est plutôt paradoxal est le fait que la chaleur produite par les moteurs aujourd'hui ne sert qu'à réchauffer la nature environnante. En effet, aucun réseau de chaleur n'a été développé autour du site au grand dam des exploitants. Par corollaire, l'exploitation n'est à ce stade aujourd'hui pas rentable.

Deuxième point, il n'existe de manière tout aussi étonnante, aucune convention de bail avec la commune, ce qui ne garantit pas une sécurité complète à l'exploitant et surtout, la commune ne profite à ce stade, d'après mes informations, d'aucune recette liée à la présence de cette exploitation sur son territoire.

Par ailleurs, il me revient que d'autres lieux où le gaz de mine pourrait être exploité ont été ciblés dans le bassin de Charleroi.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, pourriez-vous me communiquer les mesures que vous avez entreprises afin de lever éventuellement les obstacles que je mentionnais au niveau du projet d'Anderlues et surtout afin de développer d'autres projets de ce type en Wallonie et plus particulièrement dans le bassin de Charleroi ?

M. le Président. - La parole à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, actuellement, le développement d'une exploitation de gaz de mine similaire à celle d'Anderlues se fait préférentiellement sur des sites où subsistent des canalisations donnant accès aux vides miniers.

L'exploitant peut donc placer son installation de captage et de valorisation du grisou à moindre coût.

Ce genre de sites est cependant rare, la majorité des anciens puits miniers wallons ayant été condamnés. La restriction dans le choix de ces sites ne permet donc pas de positionner une installation de captage afin de correspondre à un besoin suffisant pour le développement d'un réseau de chaleur.

Concernant le bail de location d'un terrain ou éventuellement son achat, il appartient à l'exploitant de faire les démarches pour trouver un accord avec les propriétaires, qu'ils soient publics ou privés. Il en va de même pour l'utilisation d'un ancien puits de mine, dans le cas où le concessionnaire existe toujours.

Enfin, en ce qui concerne d'autres sites potentiels, l'un d'entre eux a fait l'objet d'une décision du Gouvernement le 17 mars dernier, visant à la publication au journal officiel de l'Union européenne d'un avis de mise en concurrence pour l'exploitation d'un gisement de gaz à Charleroi.

Cette publication a été mise en suspens durant la crise du coronavirus vu la nécessité d'organiser une réunion d'information préalable avant de déposer une demande d'exploitation. Cette publication a aujourd'hui été demandée et devrait paraître prochainement.

M. le Président. - La parole à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - On a avec ce gaz minier vraiment une ressource potentielle au niveau de la Wallonie et plutôt vertueuse en matière environnementale qu'il est possible d'exploiter. Je vous félicite en tout les cas que d'autres développements que le site d'Anderlues que je citais soient à l'examen et, je l'espère, la mise en concurrence que vous avez organisée par rapport au site que vous avez mentionné à Charleroi puisse rencontrer un franc succès et que l'on puisse avancer dans la bonne direction en la matière.

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES UTILISATIONS DES
RESSOURCES EN EAU »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les utilisations des ressources en eau ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). - Madame la Ministre, complémentirement au débat que l'on a eu toute à l'heure, ce matin, nous savons, certaines communes font aujourd'hui appel au sens des responsabilités des citoyens quant à leur usage de l'eau de distribution. Demain, il est probable que des arrêtés communaux plus contraignants seront pris pour limiter l'usage de l'eau. Il s'agit de mesures compréhensibles et rationnelles même si elles génèrent des soucis réels pour nos concitoyens.

Cependant, ces restrictions sont nettement moins bien acceptées lorsque en parallèle de grands projets consommateurs en eau voient le jour.

Un projet de golf par exemple consomme en général 12 000 m³ par tranche de neuf trous et certains projets réclament un captage de 150 000 m³ d'eau.

Ces trois dernières années, le nombre de demandes pour des captages en eau dans les exploitations agricoles a fortement augmenté également. Si l'on peut tout à fait souscrire à la demande d'un maraîcher qui utilise de l'eau pour contrer la sécheresse, un poulailler industriel pose davantage question et suscite un émoi tout à fait légitime auprès des riverains. C'est environ 13 000 mètres cubes pour 240 000 poulets.

Il y a également de nombreuses entreprises qui, dans leur *process*, nécessitent de grandes quantités d'eau.

Les chiffres très généraux dont je dispose quant aux usages de la ressource eau en Wallonie se répartissent comme suit :

- 450 millions de mètres cubes pour des usages privés, et cela comprend l'approvisionnement de Bruxelles en eau wallonne ;
- 100 millions de mètres cubes pour le secteur industriel ;
- quelques dizaines de millions de mètres cubes pour l'agriculture par an.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres plus précis ? Confirmez-vous ces estimations ?

Quelles sont les règles actuellement en vigueur pour octroyer à une entreprise un captage d'eau ? Une fois le captage octroyé, la consommation est-elle contrôlée ?

Les avis de la SWDE sont-ils suivis lors de l'instruction d'un nouveau permis ?

Afin de préserver la ressource eau, comme le prévoit la DPR, une révision des conditions d'octroi est-elle à l'étude ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, suivant les données les plus récentes publiées sur le site de l'état des nappes souterraines en 2017, 363 millions de mètres cubes ont été prélevés en eau souterraine, dont 290 millions de mètres cubes pour la distribution publique, auxquels il faut ajouter les 96 millions de mètres cubes issus des captages en eau de surface. Ce volume comprend les volumes d'eau exportés vers la Flandre et vers Bruxelles.

L'industrie au sens large, y compris le secteur agroalimentaire et le secteur des carrières prélève 64 millions de mètres cubes dans les eaux souterraines et, hormis le refroidissement de certaines usines et des centrales électriques, dont principalement la centrale nucléaire de Tihange, environ 85 millions de mètres cubes dans les eaux de surface.

Il est intéressant de signaler qu'entre 2000 et 2016, la consommation d'eau des entreprises a baissé de 47 %. En effet, les industries grandes consommatrices d'eau relèvent généralement de la directive relative aux émissions industrielles et ont l'obligation d'appliquer ce que l'on nomme les meilleures techniques disponibles qui comprennent notamment des mesures d'économie et de recyclage de l'eau. Mais dans cette catégorie, il subsiste encore effectivement des usines grandes consommatrices d'eau comme celles de la transformation de la pomme de terre par exemple.

L'agriculture prélève entre 5 et 10 millions de mètres cubes par an dans les eaux souterraines et ses prélèvements en eau de surface ne sont pour l'instant pas comptabilisés. On observe une augmentation des demandes de prises d'eau agricoles, mais surtout pour de l'irrigation avec régulièrement des volumes annuels demandés de 30 000 à 50 000 mètres cubes. Ces prises d'eau pour irrigation peuvent représenter de gros volumes en période de sécheresse, avec des débits importants pendant de relatives courtes périodes.

Les autres usages divers de notre ressource en eau souterraine représentent environ 3 millions de mètres cubes par an. Parmi ceux-ci, le cadastre des prises d'eau autorisées en Wallonie reprend moins de 10 golfs. Aucun de ceux-ci ne déclare un volume dépassant 10 000 mètres cubes par an, mais il y a effectivement lieu de veiller à ne pas accroître les prélèvements de manière importante, surtout dans des zones où les ressources seraient limitées.

Les prises d'eau souterraine et les prises d'eau de surface potabilisable, selon leur importance, sont soit soumises à déclaration pour un maximum de 3 000 mètres cubes par an, soit à un permis d'environnement. Le permis d'environnement reprend explicitement les conditions d'exploitation de la prise d'eau et fixe les volumes à ne pas dépasser. Ces permis sont contrôlés le Département de la police et des contrôles sur base de plans d'inspection annuels ou de contrôles inopinés.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de prises d'eau, la SWDE ou tout autre producteur est consulté lorsque la demande est localisée dans une zone de protection des captages.

À la suite du décret sur la protection de la ressource en eau adopté en fin de la dernière législature et comme le prévoit la DPR, un travail est en cours pour préparer un arrêté permettant de fixer les priorités d'accès à cette ressource eau.

Dans le cadre du Schéma régional des ressources en eau version 2.0, plusieurs groupes de travail vont analyser les besoins en eau, notamment industriels et agricoles, en intégrant dans les travaux la nécessité d'adaptations face au changement climatique que nous connaissons.

M. le Président. - La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). - Les priorités d'accès sont effectivement la piste que je vous encourage à explorer, et l'on sera bien entendu attentif aux travaux sur le schéma régional de la ressource eau.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA BANQUE DE DONNÉES DES
SOLS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la banque de données des sols ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). - Madame la Ministre, la Banque de données de l'état des sols est un outil important en matière d'environnement. Elle est censée permettre de voir directement quelles sont les zones polluées ou non en Wallonie. Elle pourrait aussi être un puissant outil économique, permettant aux entreprises désireuses de vendre ou d'acheter un terrain de savoir immédiatement où en est le niveau de pollution des sols. Le problème vient du fait qu'il n'y a pas de distinction entre les travaux de dépollution réalisés par le propriétaire ou à réaliser par le futur acquéreur. L'outil se révèle donc contre-productif tant pour le propriétaire qui n'obtient pas plus facilement de crédit étant donné que son terrain n'apparaît pas comme étant prêt à la vente que pour les futurs éventuels acquéreurs qui ne sont pas certains du niveau de pollution du terrain. En ces temps de pénurie de terrains disponibles, et alors qu'il est urgent de relocaliser un maximum d'industries en Wallonie, cette banque de données se révèle encore plus importante.

Malheureusement, l'outil n'est pas assez précis pour atteindre cet objectif. En effet, plus de deux tiers des terrains sont répertoriés en couleur pêche, qui signifie qu'une démarche de gestion des sols a été réalisée ou est à prévoir. Autrement dit, impossible de savoir si la dépollution a déjà été réalisée ou si elle doit encore l'être. Or, c'est une nuance très importante pour l'éventuel acquéreur d'une parcelle qui, dans le doute, préférera s'abstenir.

De plus, selon le type d'investissement réalisé sur un terrain, le degré de dépollution nécessaire sera de nature et d'intensité différentes. Pouvoir consulter des données les plus précises possible est donc fondamental non seulement sur le plan économique, mais aussi, et surtout sur le plan sanitaire.

Pouvez-vous nous dire pourquoi il n'y a actuellement pas de distinction entre les terrains à dépolluer et ceux qui l'ont déjà été ?

Cette nuance sera-t-elle apportée à l'outil ? Et dans quel délai, sachant qu'il peut se révéler très important dans l'urgence que nous connaissons à relocaliser le monde industriel en Belgique ?

De manière générale, pouvez-vous nous faire un bilan de l'utilisation de la banque de données de l'état des sols ? Considérez-vous qu'elle atteint ses objectifs ? Dans quelle mesure l'outil peut-il être amélioré ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la Banque de données de l'état des sols, dénommée BDES, regroupe des informations administratives issues de différentes sources et les rend accessibles à tous les citoyens.

Ces informations sont visualisées par des codes couleur, qui ne renseignent pas sur le niveau de pollution du sol, mais sur le niveau de qualité d'information détenue par l'administration. Une absence de couleur indique qu'il n'y a pas d'informations disponibles.

Si les parcelles affichées dans la BDES sont de couleur pêche, ce qui correspond à 1 % du parcellaire wallon, cela signifie que les données induisent des obligations d'assainissement du sol au regard de l'article 19 du décret sols. Ces obligations peuvent être à prévoir ou avoir déjà été remplies.

Dans le cadre de la BDES actuelle, la distinction entre les terrains pollués et les autres n'a pas été envisagée de manière visuelle, mais les informations disponibles au niveau de chaque dossier permettent de le faire, notamment si un certificat de contrôle du sol a été délivré. Les informations disponibles dans la BDES fournissent donc une visibilité complète sur l'état administratif du sol, ce qui permet la poursuite des démarches pour les ventes et/ou les permis.

Les améliorations prévues actuellement au niveau de la BDES concernent surtout :

- un module de rectification des données plus adapté ;
- une charte graphique plus cohérente et plus conviviale ;
- un processus d'intégration des déclarations de pollution émises par le DPC.

La possibilité de visualiser l'état de pollution et de dépollution des sols est également à l'étude, cette option nécessitant des modifications techniques au niveau de la base de données, qui sont assez conséquentes.

M. le Président. - La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse, principalement sur la teneur de l'outil. Les informations qui me reviennent nuancent quelque peu ce que vous indiquez comme réponse, mais toujours est-il que je suivrai les éléments d'amélioration qui seront apportés. Je rappelle que cet outil peut concilier à

la fois l'environnement et l'emploi et peut s'avérer un outil particulièrement pertinent dans le cadre de notre DPR.

**QUESTION ORALE DE M. LENZINI À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE SUIVI DE L'ÉTUDE
UNIVERSITAIRE SUR L'HUMUSATION »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lenzini à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi de l'étude universitaire sur l'humusation ».

La parole est à M. Lenzini pour poser sa question.

M. Lenzini (PS). - Madame la Ministre, je reviens vers vous pour faire le point sur un dossier qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises au sein de cette assemblée : l'humusation.

À l'heure actuelle, au moment du décès, seuls deux choix sont possibles en matière de funérailles : l'incinération d'une part et l'inhumation d'autre part, deux pratiques qui ont un potentiel impact au niveau de l'environnement. Face à ce constat, l'humusation est présentée par certains comme une solution plus respectueuse de l'environnement.

Afin d'étudier techniquement et scientifiquement cette technique funéraire alternative, une subvention destinée à soutenir une étude proposée par l'Université catholique de Louvain a été octroyée sous la précédente législature. Cette étude devait constituer un préalable nécessaire dans l'évaluation de la faisabilité technique de l'humusation en Wallonie. La question de son opportunité devait encore ensuite être étudiée, notamment avec la ministre des Cultes.

En effet, nous sommes ici en présence d'un débat qui ne peut être dissocié des questions éthiques qu'il ne manque pas de soulever. Par ailleurs, il ne touche pas que l'aspect environnemental, mais aussi des répercussions en termes d'aménagement du territoire et de gestion communale par exemple. Sur ces aspects plus particuliers, j'ai d'ailleurs interrogé M. le Ministre Dermagne en décembre dernier.

À cette même période, vous annonciez, en réponse à une question sur le même thème, que les résultats de l'étude de l'UCL étaient en phase de finalisation et qu'un premier rapport était attendu pour fin février 2020.

Madame la Ministre, malgré le contexte sanitaire que nous connaissons, le rapport annoncé a-t-il été finalisé ?

Pouvez-vous faire le point sur l'étude de l'UCL et sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Au regard des informations techniques et environnementales dont vous disposez aujourd'hui, l'humusation pourrait-elle constituer, aujourd'hui, une piste que vous comptez avec vos collègues du Gouvernement rendre « légale », avancer dans le sens de la valorisation de cette technologie ? Le cas échéant, quel est votre calendrier en la matière ?

Merci, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, votre question arrive un peu trop tôt. En effet, l'étude de l'UCL évoquée, qui est réalisée sur des cadavres de porcs, s'est déroulée en deux phases d'expériences : la première s'est clôturée en novembre 2019 sur des résultats peu satisfaisants. La seconde, appliquant un protocole revu par la Fondation Métamorphose, devait se terminer au mois d'avril 2020.

À la suite de la situation sanitaire que nous traversons, l'ouverture des tas de broyats contenant les restes porcins n'a pas pu être réalisée au mois d'avril. La clôture de l'expérience étant programmée au début du mois de juillet, le rapport suivra inmanquablement.

Les résultats de ce rapport permettront de poursuivre l'analyse de ce processus d'humusation des corps, avec pour objectif sa légalisation si elle est justifiée. Vous faites mention d'inquiétudes en termes d'aménagement du territoire, d'environnement et de gestion communale. Ce ne sont pas les seules, car il faut également intégrer des questionnements en termes d'impact psychologique pour les acteurs et les familles, de traitement des restes - dents, ossements ou prothèses - ou de répartition des responsabilités. La formation des acteurs est également un sujet primordial, tout comme une évaluation correcte de l'attente réelle des citoyens.

Une adaptation éventuelle de la légalisation supposera d'avoir abordé l'ensemble de ces axes, et ils ne sont pas exhaustifs.

À l'heure actuelle, je ne dispose pas des informations techniques qui me permettent d'affirmer la pertinence de ce procédé ni qu'il est le moyen le plus écologique de traiter les corps de nos défunts. Mais, comme je vous le disais, le travail d'objectivation est en cours.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et les précisions que vous avez apportées. La problématique est complexe et il y a

divers volets, aussi bien techniques, physiques, psychologiques, philosophiques auxquels il faudra faire face.

J'entends bien que je suis un peu en avance, mais c'est toujours bien. Je reviendrai un peu plus tard et je ne manquerai pas de vous réinterroger dans quelques mois sur l'évolution technique, en tout cas, de cette étude menée par l'UCL.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'USINE CLAREBOUT
POTATOES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'usine Clarebout Potatoes ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). - Madame la Ministre, Clarebout Potatoes, suite et pas fin. *La Libre* titrait le 20 juin : « Clarebout : l'administration wallonne n'intervient pas. » En effet, le comité de riverains opposés au projet Clarebout a appris que l'administration wallonne ne suivait pas la position de la ministre de l'Environnement, Mme Céline Tellier. En d'autres termes, puisque l'exploitation du frigo sur le site de Frameries ne représente pas de menace pour la santé ni pour l'environnement, aucune réaction ne suivra. Le groupe Clarebout exploite pourtant l'outil sans permis depuis le mois d'août 2019.

Pourquoi l'administration wallonne ne suit-elle pas votre position ?

Quelles mesures allez-vous prendre ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la question est courte, la réponse sera néanmoins complexe, car ce dossier est sur plan juridique particulièrement compliqué, je ne vous le cache pas, ce qui explique les difficultés actuelles.

Pour rappel, j'ai interpellé mon administration qui a dressé un PV pour constater une exploitation sans permis, ce qui constitue une infraction. Vous le savez, politique et justice sont deux pouvoirs indépendants, ce PV a été transmis au parquet, mais ce dernier n'a pas décidé de poursuivre pénalement.

Dans ce cas-là, c'est le fonctionnaire sanctionneur qui a la main. Celui-ci a décidé d'imposer à l'entreprise une remise en état. Cela signifie pour Clarebout une obligation d'obtenir un permis pour exploiter ses installations.

Pour faire respecter cette obligation, le Code de l'environnement prévoit que le bourgmestre peut prendre la décision d'ordonner une cessation d'activité, mais le bourgmestre ne l'a pas fait.

Le Code de l'environnement prévoit qu'en cas d'inaction du bourgmestre pendant 15 jours depuis la date d'envoi du rapport, le fonctionnaire chargé de la surveillance peut agir. Celui-ci estime que son action est conditionnée par l'existence d'un risque pour la santé ou pour l'environnement. Or, en l'état actuel, malgré l'exploitation sans permis, le fonctionnaire chargé de la surveillance, qui a donc une fonction particulière qui relève du pouvoir judiciaire, considère qu'il n'existe pas un tel risque.

Si l'on se réfère plus précisément aux textes légaux pour prendre position, la lecture littérale de l'article D.149 du Livre Ier du Code de l'environnement n'induit pas l'obligation de démontrer un danger pour qu'un bourgmestre ou par la suite, le fonctionnaire chargé de la surveillance, puisse intervenir suite à un constat d'infraction.

L'ancien article 79 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement indiquait quant à lui que les mesures ne pouvaient être prises que dans le cas où, et je cite « un danger met en péril la protection de l'environnement ou la sécurité ou la santé de la population ». L'article D.149, qui puise son origine dans cet ancien article 74, liste les mesures qui peuvent être adoptées en prévoyant uniquement l'obligation de démontrer un danger pour le point 4 libellé comme suit : « 4° Le Bourgmestre ou l'agent peut prendre toute autre mesure utile pour faire cesser un danger pour l'environnement, en ce compris la santé humaine ».

Il semble par conséquent que le législateur ait voulu supprimer la nécessité d'apporter la preuve d'un danger pour appliquer, par exemple, la mesure de cessation totale ou partielle de l'exploitation.

L'administration estime quant à elle que l'obligation de démontrer un danger n'a pas disparu et doit toujours être appliquée de manière individuelle à l'énumération de l'article D.149, § 1er, donc notamment aux mesures visant à ordonner la cessation totale ou partielle de l'activité, la mise sous scellés, et cetera. Le Département de la police et des contrôles, qui dispose d'un pouvoir d'intervention non lié et donc indépendant du pouvoir politique – c'est un service particulier de l'administration –, sur base de cette interprétation, ne reconnaît pas, aujourd'hui, l'utilité et la pertinence d'intervenir.

À ce jour, il n'y a pas de jurisprudence claire relative à l'application en cas de danger ou non de l'article D.149

du Livre Ier du Code de l'environnement et les travaux préparatoires dudit article ne sont pas éclairants.

Je regrette cette interprétation juridique et j'ai demandé à mon administration de voir comment améliorer la législation pour éviter que de telles situations perdurent.

J'ai dès lors sollicité mon administration pour qu'elle me propose une modification de la législation afin de permettre d'agir dans une telle situation. Je considère en effet qu'il n'est pas acceptable qu'une exploitation sans permis puisse se poursuivre. Les infractions environnementales ne peuvent demeurer impunies.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Cela a l'air très complexe. J'ai bien compris qu'il va falloir modifier la législation. Il faut voir comment on peut le faire, c'est peut-être le Parlement qui doit se saisir de cela.

Il faut suivre ce dossier, je suis d'accord avec vous, cela ne va pas.

Les riverains sont en train d'assister à un défilé de camions pour une exploitation qui n'a pas de permis. On nous dit que l'on ne peut rien faire et qu'il y a un vide juridique. Quelque part, il y a une erreur d'interprétation.

Comme vous le dites, il y a deux textes et certains n'interprètent que l'ancien texte et pas le nouveau. Je ne sais pas comment on peut avancer là-dessus, mais il faut avancer rapidement parce que cela ne va pas. C'est vraiment un scandale écologique.

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ACCÈS AUX PARCELLES
PRIVÉES EN ZONE DE PESTE PORCINE
AFRICAINNE (PPA) »**

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PESTE PORCINE
AFRICAINNE (PPA) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- Mme Goffinet, sur « l'accès aux parcelles privées en zone de peste porcine africaine (PPA) » ;
- Mme Goffinet, sur « la peste porcine africaine (PPA) ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser ses questions.

Mme Goffinet (cdH). - Madame la Ministre, vers la fin de lutte contre la peste porcine africaine ? C'est la question à laquelle on voudrait répondre : « Oui ! »

Au cours de ces dernières semaines, nous avons pu observer les premiers effets positifs de la lutte contre la peste porcine africaine : la réouverture de la forêt pour le secteur forestier, la réouverture des sentiers aux riverains et, dernièrement, l'assouplissement des règles pour le secteur agricole.

Si l'on ne peut que se réjouir de commencer à voir aboutir les efforts entamés par votre prédécesseur, et que vous avez poursuivis, de nombreuses difficultés subsistent sur le terrain.

Pouvez-vous faire le point sur la gestion dans les zones touchées par la peste porcine africaine ?

Pouvez-vous également faire le point sur l'extermination des populations de sangliers en zone PPA ?

L'échéance que vous aviez fixée pour la fin du printemps a déjà dû être reportée. Envisagez-vous enfin une date précise pour celle-ci ?

Les communes ont été durement impactées par cette crise de la PPA, qui s'ajoute à celles des scolytes et à la crise sanitaire que nous vivons actuellement.

Lors de nos précédents échanges, vous aviez évoqué la mise en place de mesures compensatoires. Ces propositions sont-elles enfin finalisées ? Quand allez-vous les présenter aux différentes communes ? Comme vous l'indiquiez, ces mesures ont-elles été coordonnées avec votre collègue, le ministre des Pouvoirs locaux ?

Quel budget avez-vous pu dégager ?

Quand présenterez-vous ce plan au Gouvernement ?

Je souhaiterais également aborder avec vous l'ouverture de la forêt. Plusieurs riverains souhaiteraient pouvoir accéder à leurs parcelles boisées pour les exploiter en raison notamment de l'invasion des scolytes. Depuis maintenant plus de deux ans, ils ne peuvent y travailler en raison des mesures de fermeture.

Je vous avais interrogée précédemment sur cet aspect, mais je n'avais pas obtenu de réponse.

Dans le cadre de la réouverture progressive de la forêt, envisagez-vous d'autoriser l'accès aux parcelles privées pour l'exploitation des bois ? Cette autorisation pourrait-elle être accompagnée du respect d'un certain nombre de règles de biosécurité ?

Enfin, la période estivale va débuter et, cette année, un important public va faire le choix de vacances dans

notre Région. Après avoir autorisé la réouverture des chemins forestiers aux riverains, la réouverture sera-t-elle également étendue aux promeneurs non résidents, c'est-à-dire aux touristes ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, nous pouvons, en effet, nous réjouir de la tournure que prennent les événements en Gaume. Les efforts consentis par tous les acteurs locaux portent leurs fruits, et je m'en réjouis.

J'ai effectivement autorisé, à la fin du mois de mars, la reprise des travaux forestiers réalisés à l'aide d'engins manuels en zone infectée, mais également l'exploitation forestière par les professionnels. Dans l'arrêté publié le 15 mai dernier, j'ai autorisé la circulation sur les chemins et sentiers forestiers. L'Europe a accepté notre proposition de réduction de la zone infectée, ce qui est un signe de reconnaissance de la gestion menée en Wallonie. Néanmoins, la vigilance reste de mise, au risque de ruiner des mois d'efforts et de sacrifices.

La réouverture des chemins forestiers a été limitée dans un premier temps aux riverains non pas à cause de la crise PPA, mais bien à cause de la crise de la covid-19. Actuellement, la forêt est donc rouverte aux promeneurs non-résidents, bien entendu dans le respect du Code forestier.

Par ailleurs, contrairement à vos informations, l'exploitation des parcelles d'épicéas atteintes par l'invasion de scolytes, que ce soit en bois privés ou en bois publics, est possible depuis février 2019, et ce par les exploitants forestiers qui ont acquis les arbres concernés.

Dans tous les cas, ces autorisations d'exploitation ou de travaux en forêt se voient accompagnées d'indispensables mesures de désinfection, voire de prospections complémentaires pour identifier la présence d'éventuelles carcasses de sangliers dans le cas des exploitations. Tout est repris en détail dans l'arrêté ministériel publié au *Moniteur belge* le 15 mai dernier.

Aujourd'hui, 4951 sangliers ont été testés en zone PPA ; 833 ont été détectés positifs au virus. Le dernier cas frais remonte au mois d'août 2019. Des ossements positifs ont encore été découverts le 4 mars dernier. Il s'agit d'un animal mort il y a probablement plusieurs mois.

Toutes les mesures ont été maintenues, mais adaptées d'une part à la situation épidémiologique de la PPA, en amélioration constante, et d'autre part à la crise du covid-19, afin de garantir la sécurité sanitaire des opérateurs de terrain. Les recherches de cadavres, la

destruction des sangliers survivants aussi bien en zone infectée qu'en zone périphérique, la surveillance du réseau des 300 kilomètres de clôtures sont toujours menées par le DNF avec l'aide des équipes spécialement engagées à cette fin.

La grande difficulté réside dans l'élimination des derniers sangliers, devenus tellement rares qu'ils nécessitent des efforts humains et techniques importants. Il est prévu de maintenir cet effort jusqu'à la prochaine saison de la chasse, lors de laquelle les chasseurs prendront le relais sous le contrôle de l'administration. Sur base des résultats obtenus après la saison de chasse, il sera envisagé de poursuivre cet effort au moins localement. Le *testing* des sangliers de la zone devrait être poursuivi au moins jusqu'au printemps 2021, indépendamment d'un éventuel recouvrement du statut indemne de PPA qui est attendu, si tout va bien, pour l'automne 2020.

Pour aider les communes impactées par cette crise, deux mécanismes distincts d'indemnisation seront mis en œuvre, comme je m'y suis engagée.

Le premier, en cours de finalisation, compensera partiellement les pertes de revenus subies par les communes en zone infectée par la PPA.

Le second devrait compléter l'Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une aide aux exploitants forestiers et aux propriétaires ayant subi un préjudice en raison de l'interdiction de circulation en forêt dans la zone infectée, adopté le 20 juin 2020, pour inclure des préjudices complémentaires liés aux restrictions d'accès à la forêt et aux mesures de biosécurité.

Ces aides seront supportées par le budget prévu pour la lutte contre la peste porcine africaine.

Enfin concernant, la fouage, donc la possibilité d'aller exploiter le bois pour les particuliers, j'ai demandé à mon administration de modifier rapidement l'arrêté ministériel en ce sens pour que cela puisse se réaliser très prochainement.

M. le Président. - La parole à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Je ne peux que me réjouir d'avoir enfin des avancées positives dans ce dossier. Tout comme Mme la ministre l'a dit, je suis ravie de l'amélioration de la situation dans les bois de Gaume. Je vous remercie de pouvoir enfin donner une réponse positive à la situation pour les communes, pour les touristes et également pour les exploitants privés qui seront heureux d'apprendre une évolution positive.

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ÉLARGISSEMENT DE
L'INTERDICTION DE LA TAILLE DES HAIES
ET ARBRES DU 1ER AVRIL AU 31 JUILLET »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'élargissement de l'interdiction de la taille des haies et arbres du 1er avril au 31 juillet ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Madame la Ministre, le Gouvernement wallon a mis en œuvre sa volonté de sauvegarde de la biodiversité dans notre Région par la plantation de haies en milieu ouvert. Une procédure de demande de subvention simplifiée à destination des propriétaires de terrain pour la plantation de haies vives et des montants attractifs viennent affirmer la détermination du Gouvernement wallon.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2018 interdit toute taille et coupe de haies et arbres entre le 1er avril et le 31 juillet pour ceux qui ont bénéficié d'une subvention et pour les agriculteurs pour permettre la nidification et la survie des espèces.

Les arbres et les haies, on le sait, sont des refuges et une source de nourrissage pour de nombreuses espèces. La loi sur la conservation de la nature interdit tout bonnement de perturber intentionnellement les oiseaux, notamment durant la période de reproduction et de détruire, d'endommager ou de perturber intentionnellement les nids.

Des campagnes de sensibilisation existent pour attirer l'attention des citoyens sur leurs propres pratiques.

Les communes ont été également invitées à procéder à la taille des haies sur le domaine public plus tard dans l'année, à la fin de l'hiver ou au mois d'août.

Envisagez-vous un élargissement de ces interdictions et de répondre, ainsi, à une demande systématique de la Ligue royale belge des oiseaux et de Natagora d'harmoniser la législation avec celle des Régions flamande et bruxelloise ?

Il est impératif d'envisager la protection de la nidification et de laisser les oiseaux faire leur nid et leur couvée en toute tranquillité, quel que soit le propriétaire du terrain qui les accueille.

Je vous remercie d'avance des éléments de réponse que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, actuellement, comme vous le rappelez dans votre question, les dispositions légales en vigueur assurent déjà une certaine protection des haies et des arbres pendant la période de nidification des oiseaux :

- l'article 2 de la loi sur la conservation de la nature prévoit qu'il est interdit de perturber ou de détruire intentionnellement des nids et de perturber intentionnellement des oiseaux ;
- l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards interdit au bénéficiaire de la subvention toute taille et coupe entre le 1er avril et le 31 juillet ;
- l'article 22 de l'arrêté du 27 août 2015 fixant les règles en matière de conditionnalité agricole prévoit également que les agriculteurs ne peuvent pas tailler les haies et les arbres du 1er avril au 31 juillet.

Compte tenu des dégâts importants aux nichées causés chaque année par les tailles ou abattages réalisés en période de nidification, il me semble important, comme vous le proposez, d'élargir le régime de protection prévu par les deux arrêtés susvisés à l'ensemble des haies et des arbres présents sur le territoire wallon.

J'envisage bien de renforcer et de préciser la réglementation en ce sens, afin d'assurer la protection des nichées sur tout le territoire wallon.

Par ailleurs, j'ai demandé à mon administration de passer en revue l'ensemble des cahiers des charges des travaux de fauchage sur les voiries publiques, en collaboration avec le ministre Henry, en charge des Infrastructures.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse.

J'entends que vous avez l'intention d'élargir cette mesure, ce qui serait, à mon humble avis, une excellente décision, tant pour la nidification des oiseaux que pour la biodiversité, mais également pour le contrôle. À l'heure actuelle, les citoyens ou les agriculteurs qui bénéficient de subsides ne peuvent pas le faire, tandis que les autres peuvent le faire. Je me demande alors comment cela peut être contrôlé et par qui. Qui sait qui reçoit les subsides et qui n'en a pas ? C'est un peu complexe.

En prenant cette décision-là, je pense que vous allez faciliter la vie de tout le monde, en tout cas certainement faciliter la nidification de tous nos petits oiseaux qui représentent bien la Wallonie.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PRÉSENCE DU
MOUSTIQUE TIGRE EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la présence du moustique tigre en Wallonie ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). - Madame la Ministre, avec l'été, on doit craindre le retour du moustique tigre. Cette espèce de moustique peut être porteuse de plusieurs virus, celui du Zika, de la dengue ou du chikungunya.

Même si ce risque est aujourd'hui jugé très faible, il n'en reste pas moins qu'a été jugée utile la mise sur pied, sous le contrôle de l'Institut de médecine tropicale d'Anvers, d'un projet de surveillance sur 23 sites à risque répartis sur tout le territoire, au but de tracer la présence de l'insecte dans notre pays.

En 2019, des œufs et des larves de moustique tigre ont été retrouvés sur trois aires d'autoroute, à Wanlin et Sprimont pour la Wallonie et en Flandre occidentale.

Voilà qui confirme ce que des investigations avaient indiqué en 2018 : la bestiole fait notamment le voyage vers le Nord en grimpant dans des voitures ou des camions. Peu mobile, le moustique tigre est pourtant très efficace : à titre d'illustration, il était présent dans 20 départements français il y a cinq ans. Il en colonisait 51 au début de l'été 2019.

Qu'en est-il aujourd'hui sur notre territoire en ce tout début d'été ? Quelle est la situation de la Wallonie ? Quelles observations ont pu y être menées ?

Ne serait-il pas utile de lancer une campagne d'information, permettant à la fois de rassurer la population sur le faible risque de vecteur contaminant du moustique tigre mais aussi sur les gestes utiles pour en éviter la propagation sur notre territoire, comme éviter les dépôts d'eau stagnante dans les jardins, par exemple ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, comme vous le savez sans doute, le projet MEMO visait à surveiller différents points d'entrée potentiels de moustiques exotiques répartis sur le territoire national, chaque Région étant chargée de mettre en œuvre des opérations de gestion des populations ayant été ainsi détectées.

Dans le cadre d'un marché public, la Région wallonne a désigné un prestataire pour assurer cette gestion, laquelle s'est concentrée sur 5 sites :

Premièrement, une entreprise de commerce de pneus située à Natoye.

Deuxièmement, un jardin collectif situé à Eupen

Troisièmement, trois aires d'autoroutes situées à Onelange, Wanlin et Sprimont, respectivement.

Le moustique japonais *Aedes japonicus* a été détecté sur les sites de Natoye et d'Eupen.

Le moustique tigre *Aedes albopictus* a été détecté sur les trois aires d'autoroute précitées.

Les moustiques sont introduits par des véhicules en provenance de zones où le moustique est bien établi comme l'Italie, le sud de la France, Paris, et cetera.

Le risque d'introduction du moustique tigre est donc directement lié au trafic automobile, lequel a été fortement, mais temporairement, réduit consécutivement aux mesures prises contre le covid-19.

Signalons néanmoins que ces moustiques ne sont pas porteurs de virus tropicaux, comme la dengue ou le chikungunya en raison du fait que ces virus ne sont pas installés, ou pas encore installés, en permanence dans les régions d'Europe où le moustique est installé en permanence.

Enfin, une plaquette d'information relative aux moustiques exotiques est déjà disponible sur le site de la Cellule interdépartementale des espèces invasives.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Je remercie Mme la Ministre. Je pense que ces projets ont toute leur utilité pour pouvoir prévenir plutôt que guérir. Je pense que la campagne d'information devrait pouvoir aussi être transmise aux communes. Pour les différents sites Internet, je pense que plus on communique et plus l'information passera et viendra aux oreilles des citoyens. Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, Madame la Députée. Vous conservez la parole pour une question devait être conjointe. Je transforme la question de M. Frédéric sur

la gestion des chenilles processionnaires en question écrite.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA DESTRUCTION DES NIDS
DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU
CHÊNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la destruction des nids de chenilles processionnaires du chêne ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). - Madame la Ministre, le 19 mai dernier, en réponse à la question de M. Matagne sur la chenille processionnaire du chêne, vous précisiez que l'idée de la centrale d'achats et le principe d'une intervention de la Région pour la prise en charge des coûts de gestion de cette crise sanitaire potentielle n'étaient pas encore tranchés.

Pouvez-vous nous dire si aujourd'hui des décisions ont été prises dans ce sens ? Si oui, quelles sont-elles ? En effet, si la période de mue de cette chenille, durant laquelle il y a production des poils urticants, touche à sa fin, les nids subsistent et présentent toujours un danger sanitaire certain.

D'autre part, vous renseigniez dans cette même réponse le site de la Région sur lequel on trouve, entre autres, une liste des sociétés auxquelles faire appel pour détruire les nids et un document PDF intitulé « Communes-schéma-intervention » indiquant la possibilité pour les communes de faire appel à la zone de secours, mais, je cite : « en dernier recours et pour les situations urgentes ».

La solution pour permettre aux communes d'intervenir rapidement tout en restant dans la légalité serait que la Région lance et fasse aboutir un marché public auquel les communes pourraient adhérer en cas de nécessité. Est-ce une solution que vous pouvez envisager, Madame la Ministre ?

Je vous remercie d'avance.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, l'Union des villes et communes de Wallonie, d'après certains, demanderait la mise sur pied d'un plan de gestion des chenilles

processionnaires du chêne à l'échelle de la Wallonie. Des informations très détaillées sur le plan d'intervention figurent déjà sur le site Internet dédié à la chenille processionnaire de l'Observatoire wallon de la santé des forêts et celui de l'Union des villes et communes : composition de la cellule de coordination régionale, gestion et destruction des nids, monitoring de la chenille processionnaire du chêne, campagnes et outils de communication et enfin rôles multiples des communes. L'ensemble de ces éléments constitue le plan d'intervention.

Cette cellule de coordination régionale est pilotée par le Centre régional de crise de Wallonie, et composée de représentants du Département de la Nature et des Forêts, de l'Office wallon pour la santé des forêts et du Service de communication du SPW. Elle est chargée d'analyser l'évolution de la situation et d'adapter les recommandations en fonction des retours de terrain. En collaboration avec l'Union des villes et communes, ces institutions ont réalisé un travail remarquable sur le sujet et je les en remercie.

Par ailleurs, l'Union des villes et communes a organisé, le 8 juin dernier, un webinar qui a réuni une cinquantaine de participants. Le représentant de l'Observatoire wallon de la santé des forêts y a d'ailleurs exposé la stratégie actuelle d'intervention qui peut se résumer en trois phases : un, repérage ; deux, campagne d'information ciblée ; et trois, destruction des nids si nécessaire.

Enfin, j'ai chargé mon administration de renforcer cette cellule de coordination : celle-ci regroupera les structures précitées, complétées par la cellule permanente Environnement-Santé et le SPW Intérieur et Pouvoirs locaux.

L'Union des villes et des communes, les gouverneurs et les zones de secours y seront associées, comme c'est déjà le cas actuellement.

Sa mission n'est pas modifiée. La communication à destination des acteurs locaux et du grand public sur les risques sanitaires liés à la présence de chenilles processionnaires du chêne et sur les consignes à respecter reste une priorité.

Complémentairement à la liste de prestataires qualifiés utilisée actuellement lorsqu'il est nécessaire de détruire des nids, j'ai invité l'administration à mettre en place une centrale de marchés. Celle-ci permettra à l'ensemble des acteurs publics régionaux ou communaux de faire appel à des prestataires. Une phase pilote est prévue cette année.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - C'est vrai que la cellule de coordination a réalisé une analyse et un travail remarquable tant en matière de repérage, de campagne

d'information également. Je prends note de cette centrale de marchés.

Je me permets simplement d'insister un petit peu sur l'urgence et sur vraiment la capacité qu'auront les entreprises à réagir, parce que si les communes doivent faire appel à des entreprises, ça va être évidemment dans un délai très court. Elles auront toutes besoin de ces sociétés dans un temps réduit. Je pense que ces sociétés ne sont pas très nombreuses à pouvoir traiter ce phénomène. J'insiste sur l'urgence de cette centrale de marchés. J'espère donc que l'on aura des nouvelles assez rapidement.

**QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE PROJET DE PARC
NATIONAL TRANSRÉGIONAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet de parc national transrégional ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). - Madame la Ministre, l'ANB, l'Agence flamande pour la nature et la forêt, prépare un projet ambitieux en collaboration avec le Conseil provincial du Brabant flamand, Toerism Vlaanderen et les communes concernées pour établir des connexions entre le bois de Meerdael, la forêt de Soignes et le bois de Halle.

Ce projet, nommé « Brabantse Wouden » pourrait déboucher sur un parc national transrégional. Dans notre Région, sont concernés la vallée de la Dyle et ses cours supérieurs, qui présentent un intérêt écologique et en matière de biodiversité majeure.

Ce projet présente de belles opportunités :

- réhabiliter l'abbaye de Florival et assainir le site de Tudor ;
- présenter une opportunité écologique, économique et touristique majeure ;
- porter un dossier à niveau national avec les trois Régions.

Néanmoins, des difficultés sont présentes également :

- racheter, exproprier l'abbaye de Florival : ce qui pourrait représenter un budget de près de 2 millions d'euros ;
- assainir le site de Tudor via la SPAQuE, sur laquelle vous avez la tutelle.

Madame la Ministre, vous avez dit récemment, en réponse à une question urgente qui vous était posée sur le sujet, que vous envisagiez d'être là ou une des coordinatrices de ce projet, qui est en ligne avec la proposition du Gouvernement wallon d'étendre la superficie des réserves naturelles, et que vous reviendriez prochainement plus en détail sur ce projet.

Auriez-vous des informations plus précises quant aux délais que vous vous accordez pour étudier cette proposition et ce dossier ?

Des contacts avec vos collègues flamands sont-ils prévus ?

Le Gouvernement a déjà approuvé récemment la réservation de 1 098 hectares de nouvelles réserves naturelles et forestières, ce qui est déjà un beau pas en avant. Mais d'autres projets sont-ils en cours pour étendre la superficie des réserves naturelles wallonnes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, pour ce qui concerne le projet de parc régional « Brabantse Wouden », mes services, de même que ceux de la Région de Bruxelles-Capitale, ont été contactés par les services de l'administration de la nature flamande. Il s'agit de contacts préliminaires destinés à présenter le projet et à envisager les possibilités de collaboration.

Les échanges avec l'administration flamande s'inscrivent dans le cadre du dépôt d'un dossier qui permettrait, s'il était retenu, de développer ce projet de parc transrégional. Chaque année, la Flandre sélectionne, en effet, quelques projets stratégiques dans le cadre de sa politique de développement territorial.

Mon administration et moi-même sommes enthousiastes par rapport à cette démarche intégrée qui mobilise les principaux gestionnaires d'un territoire autour d'un projet de préservation des paysages, de la nature et de ses services écosystémiques, en intégrant, dès sa conception, le développement des loisirs, d'un tourisme diffus et d'autres activités économiques comme l'agriculture.

Plus concrètement, ce projet intégrerait certains sites de la vallée de la Dyle inscrite dans le réseau Natura 2000. Il s'articule, par ailleurs, autour de la forêt de Soignes, qui en constitue un élément majeur et central, sur lequel les trois administrations régionales travaillent déjà de concert, notamment par le biais de la Fondation pour la forêt de Soignes. Néanmoins, ces sites devraient être complétés par le réseau écologique wallon inscrit dans la DPR, et qu'il me tient à cœur de concrétiser, comme vous le savez. À ce titre, le contexte réglementaire flamand, qui intègre déjà un réseau

écologique, VEN, est différent de ce qui existe en Wallonie.

À l'échelle locale, des initiatives s'appuyant sur la collaboration des autorités communales et provinciales se mettent progressivement en place. Ce projet s'articule autour de plusieurs portes d'entrée permettant d'accueillir et de canaliser les visiteurs, et d'offrir des services et des activités thématiques.

À cet effet, la question de l'acquisition et de la rénovation de l'abbaye de Florival est une question importante pour ce projet. Néanmoins, je laisserai le soin à ma collègue, la ministre du Patrimoine et du Tourisme, d'examiner cette question.

Pour ce qui concerne l'assainissement du site Tudor, une partie du site a été réhabilitée pour construire une station d'épuration par l'InBW. L'autre est toujours propriété de la société Exide. La dépollution de ce site, dans le cadre de ce projet, est liée au devenir de l'abbaye de Florival puisqu'il pourrait compléter une offre écotouristique probablement fort limitée sur le seul site de l'abbaye. Néanmoins, mon administration ne dispose, à ce stade, d'aucune estimation sur le coût et la faisabilité d'un tel projet au regard de son affectation.

La première échéance pour ce projet de parc transrégional est probablement celle de la reconnaissance de ce projet comme étant un projet stratégique pour la Flandre. Cela n'empêchera pas d'envisager, dès à présent, des actions de restauration de milieux naturels et de plantation qui pourront notamment s'appuyer sur les outils mis en place pour encourager la plantation de haies et alignements d'arbres, parmi lesquels la modification de l'arrêté de subvention à la plantation et à l'entretien de ces éléments, que j'ai récemment présentée au Gouvernement et qui l'a adoptée en première lecture.

Quant à la coordination du projet, celle-ci revient naturellement à la Région flamande à l'initiative du projet.

En ce qui concerne la création ou l'extension des réserves naturelles, je peux vous confirmer que d'autres projets, pour une superficie de plusieurs centaines d'hectares, sont également en préparation.

Au-delà, un travail de fond sera lancé cet été en collaboration avec les milieux associatifs concernés, les communes et les autres parties prenantes ainsi que l'administration en vue de favoriser la création de réserves naturelles et d'améliorer leur gestion, en accord avec les recommandations de la Stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, adoptée le 20 mai dernier, par la Commission européenne.

M. le Président. - La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). - Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. On est impatients

de savoir où cela va mener et également d'en savoir plus sur le travail de fond qui sera réalisé sur l'avancement des réserves naturelles au cours de cet été.

**QUESTION ORALE DE MME KELLETER À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PROMOTION DE FLEURS
INDIGÈNES »**

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES SEMENCES POUR
PRAIRIES FLEURIES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- Mme Kelleter, sur « la promotion de fleurs indigènes » ;
- M. Fontaine, sur « les semences pour prairies fleuries ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). - Madame la Ministre, dans son chapitre « Nature et biodiversité », la DPR est déjà ambitieuse, mais ne cible pas suffisamment à mes yeux la protection des fleurs et des végétaux indigènes.

Dans un temps où la biodiversité est particulièrement menacée – et l'on en parle encore aujourd'hui dans *Le Soir* –, il faudrait en parler plus souvent, non seulement pour leur valeur en tant qu'espèces, mais aussi pour leur fonction de nourrissage d'insectes de toutes les tailles et formes.

Pour vous donner un exemple, en Belgique, il existe 400 espèces d'abeilles sauvages, dont la moitié est inféodée à une seule espèce de plante. Si cette espèce disparaît ou est modifiée, l'insecte disparaît également.

Autrement dit, si l'on réintroduit les végétaux locaux dans le pays, on revalorise les animaux locaux. Il est donc important que la Wallonie promeuve des prairies fleuries constituées de fleurs indigènes.

Malheureusement, une enquête de la RTBF révèle que, si un consommateur veut acheter des semences destinées à créer une prairie fleurie, il tombe souvent sur un mélange de semences de variétés horticoles qui se caractérisent surtout par leurs qualités optiques et non par leur capacité à nourrir des insectes. Le consommateur qui veut bien faire est donc poussé à un choix peu écologique, ce qui est très dommage.

Qu'avez-vous fait pour promouvoir les fleurs indigènes en général et en particulier pour l'utilisation de ces variétés lors de plantations sur les espaces gérés par le SPW ?

La Wallonie soutient-elle la production de ces semences ? Si oui, comment ?

Quelles recommandations donnez-vous aux communes et aux citoyens concernant la plantation de prairies fleuries ?

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Madame la Ministre, comme ma collègue, le constat et les sachets et boîtes contenant des semences de fleurs pour garantir la biodiversité des jardins vendus dans les grandes surfaces de jardinage ne répondent finalement pas à un acte écologique. Si les sachets contiennent effectivement un mélange de semences de plantes et de fleurs, mais ils ont été sélectionnés pour faciliter la floraison. Les fleurs sont plus grosses et les couleurs plus affirmées, mais elles ne viennent pas de notre Région et pire ne contiennent quasiment pas de nourriture pour les abeilles et les insectes. Ces mélanges sont proposés à la vente plus pour une pousse rapide et très colorée, ce que l'on peut comprendre par rapport aux citoyens, que pour réellement répondre aux besoins de la biodiversité de nos jardins. Leur durée de vie ne dépasse pas une année.

Alors au contraire des semences locales qui donnent une floraison moins colorée, mais plus abondante et surtout d'une plus grande longévité, les semences vendues sont soit modifiées soit elles ne sont pas de chez nous pour donner davantage de pétales, mais n'offrent pas pour autant la nourriture nécessaire.

Pourquoi permettre la vente de semences indigènes alors que la DPR s'est donné comme objectif de restaurer la biodiversité de notre Région ?

À tout le moins, une publicité – et je rejoins la question de ma collègue – plus adéquate et informative sur les réels besoins de nos insectes ne pourrait-elle pas voir le jour afin d'aider les acheteurs, qui pensent bien faire, à choisir des semences pour prairies fleuries en adéquation avec les besoins de nos insectes ? Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Pourquoi est-ce si compliqué de trouver des semences indigènes ? Il semblerait qu'un seul producteur de semences bios et locales certifiées vend ce type de produit.

Envisagez-vous un appel vers des producteurs potentiels pour répondre à la production de semences certifiées ?

Enfin, cet objectif répondrait à la volonté de végétalisation du territoire au bénéfice direct de la

biodiversité qui est inscrite dans la DPR et au besoin de restauration du réseau écologique wallon.

M. le Président. - La parole à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame et Monsieur les députés, au niveau réglementaire, les mélanges de semences qui ne sont pas utilisés comme plantes fourragères peuvent être divisés en 2 catégories.

D'une part, les mélanges « espaces verts », d'autre part, les mélanges dits « pour la préservation », destinés à la préservation de l'environnement naturel.

Dans le cas des mélanges « espaces verts », n'importe quelle espèce de fleur peut y être incorporée, sans contrainte sur l'origine, la quantité et l'adaptabilité de ces semences de fleurs au terroir dans lequel le mélange sera implanté.

Dans le cas des mélanges « pour la préservation », les origines des semences qui les composent doivent être connues et associées à une région d'origine.

Si peu de mélanges de semences contenant des fleurs indigènes sont commercialisés, cela résulte du faible nombre de producteurs qui en produisent et en commercialisent et du prix élevé de ces semences qui rend difficile leur sélection lors de marchés publics.

Afin de favoriser le recours aux semences d'origine wallonne, la Wallonie a soutenu dès 1995 la mise en place d'une collection d'écotypes de plantes herbacées indigènes par l'Université catholique de Louvain. Cette collection porte sur plus de 60 espèces de plantes herbacées indigènes et comporte neuf provenances différentes. Ce soutien a permis la mise en place de la SPRL ECOSEM, unique société qui commercialise des espèces de fleurs indigènes dont l'origine locale est certifiée.

Divers programmes soutiennent les communes dans la plantation de prairies fleuries indigènes. Les ASBL Adalia et Ecowal ont notamment pour mission de les accompagner dans la gestion écologique de leurs espaces verts et les sensibilisent à l'utilisation d'écotypes locaux.

Au niveau régional, seuls des semis d'origine wallonne sont utilisés pour la restauration des prairies fleuries dans les espaces verts domaniaux ainsi que pour les projets de restauration de prairies d'intérêt écologique financés par les fonds du Programme de développement rural.

Je compte par ailleurs et en complément promouvoir le recours à des semences et des plants d'origine indigène et favorable à la biodiversité dans les différentes opérations de semis et de plantations que je

soutiendrai, notamment par le biais de l'encadrement et des aides aux communes.

M. le Président. - La parole à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Je crois que l'on a encore un peu de travail à faire même s'il y a déjà pas mal de choses faites. Peut-être aussi à réintégrer dans les considérations que l'on fait dans le cadre de la *task force*. Je sais qu'une fleur cela ne fait pas des haies, mais quand même c'est un déficit qui est relié et qui nous amènera à augmenter la part de la biodiversité dans notre belle Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - Comme ma collègue l'a dit, les choses bougent, mais il reste encore beaucoup de travail. Ne serait-il pas intéressant de mettre en place une campagne de sensibilisation du citoyen et de la citoyenne pour expliquer les différences des semences que vous venez de nous expliquer – les espaces verts, la préservation – et en fonction de ce qu'ils souhaitent faire, qu'ils soient sensibilisés à cette différence ?

Il reste toujours le problème du prix élevé et du peu de producteurs, mais s'il y a plus de ventes, il y aura plus de producteurs, mais le prix élevé restera certainement un frein.

Néanmoins, en expliquant, je pense qu'il y a des gens qui auront les moyens de se fournir ou de planter ou de semer ce genre de semences.

**QUESTION ORALE DE MME KELLETER À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE FAUCHAGE TARDIF SUR
LES ESPACES GÉRÉS PAR LE SERVICE
PUBLIC DE WALLONIE (SPW) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le fauchage tardif sur les espaces gérés par le Service public de Wallonie (SPW) ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). - Madame la Ministre, voici quelques semaines, je vous interrogeais sur la problématique du fauchage le long des routes et sur les espaces gérés par le SPW. Dans votre réponse, vous m'avez indiqué que vous avez convenu avec votre collègue Philippe Henry de « vous voir rapidement pour inventorier l'ensemble des cahiers spéciaux des charges anciens qui devraient être revus pour assurer plus rapidement une gestion plus écologique de ces espaces,

un fauchage tardif, mais également, quand cela est possible un fauchage moins large des bords et chemins ».

Pour rappel, le fauchage tardif consiste à faucher une fois par an après le premier août ou le premier septembre voire plus tard encore en fonction des espèces sauvages présentes.

Si on veut créer un maillage écologique en Wallonie, introduire le fauchage tardif de façon globale par décret là où c'est possible serait une bonne mesure.

Le fauchage tardif limite fortement les dégâts causés à la faune et la flore sauvage et si on demande aux citoyens, aux communes et aux agriculteurs d'agir de façon responsable en matière de biodiversité, le service public doit montrer l'exemple.

Avez-vous déjà entrepris les démarches que vous avez annoncées le 3 juin lors de la séance plénière et que je viens de citer ? Si oui, quel est l'état d'avancement de ces travaux ?

Quand la révision des cahiers de charges sera-t-elle terminée ? Les fauchages ont-ils été suspendus durant cette période d'examen des cahiers des charges ?

Au-delà de la révision des cahiers des charges, avez-vous prévu d'introduire un cadre législatif contraignant en ce qui concerne le fauchage sur les espaces gérés par le SPW afin d'assurer une cohérence sur le long terme de ces politiques et d'éviter que des scénarios comme celui que l'on a vu sur le TrilogiPort cette année se reproduisent ?

Quelles autres mesures concrètes sont prévues afin d'augmenter la capacité d'accueil de ces espaces pour les insectes et animaux sauvages ?

Qu'en est-il des possibilités de faire appel au fauchage alternatif, qui consiste à éviter les massifs de fleurs là où un fauchage tardif n'est pas possible pour des raisons de sécurité par exemple ?

Avez-vous pris connaissance des demandes de la pétition qui vous a été adressée et quelle réponse donnez-vous aux signataires de ce document ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, tout d'abord, j'ai bien pris connaissance de la pétition « Environnement Wallonie : que l'autorité publique montre l'exemple ! » et une rencontre avec les porteurs de la pétition aura lieu cette semaine, ceci afin de aborder avec eux de vive voix et de manière spécifique les 20 mesures proposées.

Nonobstant, le SPW-MI pratique un entretien raisonné de ces abords, et le fauchage tardif fait partie des techniques employées. Ces techniques sont cadrées depuis 2019 par la circulaire ministérielle concernant l'entretien des abords développée par la Direction des études environnementales et paysagères du SPW Mobilité et Infrastructures. Cette circulaire interdit notamment toute taille ou abattage des arbres pendant la période de nidification des oiseaux, soit du 1er avril au 31 juillet. Elle recommande également le fauchage tardif ainsi que la replantation obligatoire en compensation d'abattage d'arbres.

Cette circulaire a montré ses limites et, en concertation avec mon collègue, le ministre Henry en charge de la gestion des infrastructures, des mesures seront prises pour éviter la répétition des problèmes comme celui vécu sur le site de TrilogiPort. Ces mesures comprendront notamment la révision des anciens cahiers des charges de gestion des infrastructures dans un objectif de limitation des impacts sur le patrimoine naturel.

J'ai, en outre, demandé au département de la nature et des forêts de me proposer des pistes complémentaires qui pourraient permettre d'augmenter la capacité d'accueil et la préservation de ces espaces, présentant un intérêt non négligeable pour la biodiversité, pistes que je soumettrai à mon collègue, le ministre Henry, pour application aux infrastructures publiques.

La Wallonie accompagne, depuis 25 ans, la gestion extensive des bords de routes. Aujourd'hui, 233 communes y adhèrent : 16 000 kilomètres de bords de routes bénéficient ainsi de cette gestion favorable à la biodiversité. Les modalités de gestion se sont diversifiées au fil des années pour tenir compte notamment des exigences écologiques des espèces végétales et animales présentes sur les bords de route.

Cette approche volontaire doit être évaluée et probablement complétée par un cadre réglementaire qui devra néanmoins prendre en compte la diversité des zones en bord de route du point de vue écologique et au regard des exigences en termes de sécurité.

En ce qui concerne l'intégration de cette problématique dans la dynamique de la *task force* Haies, un groupe de travail aborde effectivement les plantations et l'entretien de la « trame grise », constituée des abords du réseau viaire géré par les pouvoirs publics.

Concernant le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, l'administration travaille sur la rédaction des arrêtés qui n'avaient pas été préparés en parallèle à la rédaction du décret. L'administration m'a récemment fait part de difficultés dans la rédaction en raison de lacunes dans le décret. J'espère néanmoins pouvoir tenir cette échéance, car je tiens beaucoup à ce

que les infractions et délits environnementaux ne restent pas impunis.

En ce qui concerne la Stratégie régionale de répression des pollutions, même si cela n'est pas légalement requis dès lors que ce décret n'était pas en vigueur en début de législature, ma volonté reste de faire sous cette législature le premier exercice stratégique, mais la priorité est la finalisation du cadre juridique.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - C'est très bien que vous allez rencontrer les auteurs de la pétition, cela me fait chaud au cœur, parce qu'il est essentiel que, en tant que ministre, on rencontre les citoyens, d'autant plus si une pétition recueille autant d'attention du public.

Pour vous donner un exemple de mon quotidien, je reçois, presque chaque semaine, des points d'attention de citoyens qui sont irrités parce que l'on fauche les bords de route. Il y a une très grande sensibilité du public, et c'est très bien.

C'est pour cela aussi que c'est très bien d'évaluer, comme vous le faites, le cadre réglementaire. Je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce sujet.

**INTERPELLATION DE M. DISPA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES APPELS À LA LEVÉE DU
MORATOIRE SUR LES PROGRAMMES
COMMUNAUX DE DÉVELOPPEMENT RURAL
(PCDR) »**

**QUESTION ORALE DE MME CASSART-
MAILLEUX À MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES CRITÈRES DE
SUBSIDIATION DES PROGRAMMES
COMMUNAUX DE DÉVELOPPEMENT RURAL
(PCDR) »**

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'AVENIR DES PROGRAMMES
COMMUNAUX DE DÉVELOPPEMENT RURAL
(PCDR) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Dispa, sur « les appels à la levée du moratoire sur les programmes communaux de développement rural (PCDR) » ;
- Mme Cassart-Mailleux, sur « les critères de subsidiation des programmes communaux de développement rural (PCDR) » ;
- M. Fontaine, sur « l'avenir des programmes communaux de développement rural (PCDR) ».

Mme Kelleter se joint à l'interpellation.

La parole est à M. Dispa pour développer son interpellation.

M. Dispa (cdH). - Madame la Ministre, je vous remercie de m'accueillir dans votre commission, dont je ne suis pas membre, mais je souhaitais relayer les inquiétudes déjà exprimées par mon collègue, M. Matagne, et exprimées, depuis lors, par de nombreuses communes rurales, inquiétudes suscitées par le courrier du mois de juin 2020 que vous avez envoyé aux communes en développement rural.

Dans ce courrier, vous dites comprendre l'impatience des communes qui sont dans l'attente d'une réponse de la Région wallonne par rapport à une demande de convention-faisabilité ou convention-exécution.

Vous annoncez qu'il faudra être patient davantage encore, puisque vous voulez prendre le temps d'envisager comment la politique du développement rural doit être réorientée. Vous vous donnez un délai de

quelques mois encore pour élaborer une nouvelle circulaire, qui sera communiquée à l'automne prochain, dites-vous, à ces communes. Cela veut donc dire que la première année de la législature régionale aura été une année d'attente. Depuis le début de la législature, vous n'avez pas pris de décision impliquant un engagement budgétaire et vous n'allez pas en prendre davantage jusqu'à la fin de cette année.

Pour certaines communes concernées en attente de réponse de la Région wallonne, c'est un retard de bien plus qu'un an, de 18 mois, voire de deux ans, qui va se répercuter sur tous les projets de leurs opérations de développement rural.

Cette décision, ce moratoire, a suscité beaucoup de réactions déjà et elles vont aller en s'amplifiant, je pense. Des communes se manifestent par le biais de motions qu'elles vous envoient.

L'Union des villes et des communes de Wallonie a été alertée par le président de sa commission ruralité, M. Dubois, Bourgmestre de Clavier, si je ne me trompe, qui a voulu partager son indignation. Les réactions sont nombreuses. Je voudrais ici les relayer pour tenter de vous convaincre, Madame la Ministre, que vous faites une erreur. C'est une erreur ce moratoire. Cette position que vous avez adoptée me paraît incompréhensible.

De quoi s'agit-il ? Le développement rural, comment peut-on le définir ? On peut le définir en faisant référence à trois « P ».

C'est d'abord une politique de partenariat. Partenariat entre les communes rurales concernées, leur population et la Région wallonne. Les populations sont invitées à réfléchir à leur environnement, à leur cadre de vie, à leur territoire, invitées à faire émerger des projets, des idées, permettant de répondre à leurs besoins, leurs attentes. Les communes coconstruisent ces projets avec les habitants, dans un dialogue qui se noue d'ailleurs au sein de la commission locale de développement rural. La Région wallonne intervient comme pouvoir subsidiant, validant les procédures, validant les processus, validant les projets et contribuant au financement. C'est un magnifique partenariat.

Votre décision unilatérale d'établir un moratoire met à mal ce partenariat puisqu'elle place les communes concernées devant le fait accompli et elle crée l'incompréhension au sein des communautés locales et en particulier les citoyens qui se sont investis de manière bénévole, cela va de sans dire, mais en s'investissant de manière très suivie dans l'élaboration de ces projets et qui, maintenant, sont renvoyés un peu aux calendes grecques.

Dans votre courrier, vous annoncez une révision du mécanisme de subventionnement, ce qui laisse entendre que vous allez modifier les règles du jeu en cours de partie pour des communes dont l'opération de

développement rural a d'ores et déjà été approuvée par le Gouvernement wallon.

En termes de partenariat qui est un peu la marque de fabrique de cette politique, votre décision est extrêmement préjudiciable.

Deuxième « P » pour définir ce développement rural, ce sont des projets. Des projets concrets, intéressants. Ce n'est pas une politique abstraite, déconnectée de la réalité. Non, ce sont vraiment des projets attendus par la population et qui s'inscrivent très explicitement dans les perspectives de développement durable. On peut se référer au décret du 11 avril 2014 qui régit le développement rural et qui fait explicitement référence au développement durable.

La commune qui s'inscrit dans une opération de développement rural respecte, par définition, les principes directeurs du développement durable, l'efficacité, la résilience, la suffisance. Elle intègre des éléments prioritaires, le souci de préserver les intérêts des générations futures, l'intégration harmonieuse des enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux, énergétiques et de mobilité, la participation des acteurs, et cetera.

On est vraiment dans une politique qui colle on ne peut mieux aux enjeux, en défis du développement durable qui a, d'une certaine manière, anticipé par rapport à l'émergence de ces questions sur la place publique.

Le report de tous ces projets vient contrarier la mise en œuvre de projets très attendus par la population.

Le troisième « P » de cette politique est évidemment la participation. C'est une politique participative qui, de ce point de vue là, est exemplaire. On sait à quel point les communes sont un peu la pierre angulaire de la démocratie. Elles le sont notamment grâce à des mécanismes participatifs. Le développement rural est par excellence l'outil participatif qui permet vraiment localement, à la base, de nouer un dialogue, une coconstruction entre les différents acteurs privés, publics, associatifs et faire ainsi émerger une dynamique à laquelle chacun peut participer, dans laquelle chacun peut se reconnaître.

C'est une politique magnifique. Elle a d'ailleurs été approuvée à l'unanimité par ce Parlement wallon lorsqu'en mai 2014, le décret a été voté avec des propos très positifs, très louangeurs, à l'égard de cette disposition.

Je ne comprends donc pas les raisons pour lesquelles vous tirez le frein à main et imposez un moratoire.

L'argument selon lequel vous devez réfléchir – vous le dites à demi-mot dans votre courrier – à la meilleure adéquation par rapport aux enjeux actuels, c'est un

argument qui me semble méconnaître la réalité même des PCDR.

J'ai ici le PCDR d'une commune que je connais bien qui évoque les enjeux de cohésion sociale, de services aux personnes, de préservation et de développement du cadre rural naturel paysager et environnemental, l'amélioration de la mobilité en s'appuyant sur l'intermodalité, les modes alternatifs, le soutien à l'agriculture et le développement d'une alimentation saine et durable, le soutien au développement économique local avec la valorisation des atouts et des ressources locaux.

On est vraiment, là, dans la pleine conformité par rapport aux enjeux actuels de développement durable.

On est ensuite – je l'ai dit à suffisance – dans un processus vraiment participatif. Laisser entendre qu'il faudrait vérifier que cela colle bien aux attentes de la population, cela me paraît déconnecté de la réalité.

Il y a un autre argument qui a été cité, qui est d'ailleurs évoqué, à demi-mot, dans votre courrier, c'est celui des contraintes budgétaires. Je crois que c'est un faux argument. L'encours est une réalité qu'il est difficile d'expliquer dans une réunion de consultation citoyenne dans un village, mais c'est une réalité que nous connaissons bien, qui est propre à toute politique d'investissement menée par la Région wallonne. L'encours est une question de problématique qui est gérée. Il s'est élevé, il y a quelques années, à 100 millions d'euros. Au cours de la dernière législature, il a été ramené à 91 millions d'euros ou 92 millions d'euros. L'encours a été réduit, il est sous contrôle. Si on le compare à l'encours budgétaire de la Région wallonne, globalement, il s'élève à plus de 4,5 milliards d'euros. L'encours « développement rural », c'est 0,2 % de l'encours global de la Région wallonne. C'est pelliculaire.

Si on le compare, par exemple, à la politique de la rénovation urbaine, l'encours est de l'ordre de 120 millions à 125 millions d'euros. Je n'entends pas que le ministre Dermagne, pour autant, annonce un moratoire pour essayer de gérer au mieux cet encours.

Les arguments ne sont pas convaincants. Et puis, surtout, je trouve que la position que vous adoptez, c'est de cela que je veux vraiment vous convaincre, va à contre-courant d'impératifs d'urgence. Je veux citer la crise post-covid, puisque l'on est maintenant clairement plongé dans cette crise économique. Le Gouvernement wallon lance un plan Get up Wallonia et c'est au moment où tous les niveaux de pouvoir essaient de relancer la machine économique, de relancer les investissements que vous dites, en somme, aux ruraux « *sit down*, les ruraux ». On attend, alors que la politique d'investissement, c'est un instrument majeur de la relance économique.

Vous êtes aussi à contre-courant de la crise des finances locales, parce que partout...

M. le Président. - Pardon, Monsieur le Député, je dois vous rappeler qu'il vous reste deux minutes.

M. Dispa (cdH). - Très bien, merci beaucoup.

Les finances communales font l'objet de nombreux débats notamment en sas de la Commission des pouvoirs locaux. Tout le monde est bien conscient qu'il y a une crise majeure des finances locales, qu'il faut faire preuve d'imagination. Le ministre Dermagne autorise les communes à s'endetter, annonce des plans pour essayer de leur venir en aide. Et c'est à ce moment-là que vous annoncez le blocage des subsides et puis la révision du mécanisme de subsidiation, ce qui laisse entendre une révision à la baisse. Là aussi, vous allez à contre-courant des nécessités unanimement partagées par tous les acteurs. Je renvoie par exemple à la dernière étude de Belfius sur la situation des finances locales.

Et puis le plus grave à mes yeux, c'est que vous allez à contre-courant de l'urgence démocratique.

Je l'ai dit tout à l'heure au ministre Dermagne, je vous le dis également, les élections municipales en France de ce dimanche ont révélé un taux d'abstention de 60 %. C'est catastrophique. On sait que, en Belgique, la citoyenneté est aussi mise en péril. La relation entre le citoyen et ses élus est une relation qui est maintenant marquée par la défiance. Le développement rural, c'est un instrument qui permet de maintenir le dialogue et qui permet de répondre à cette urgence démocratique.

Voilà quelques urgences que je voulais ici mentionner en termes d'éléments de contexte. Par rapport à cela, vous décrêtez qu'il est urgent d'attendre et qu'on peut laisser passer le temps et se revoir à l'automne pour à ce moment-là réfléchir...

M. le Président. - Je vous demanderai de conclure.

M. Dispa (cdH). - ... à une nouvelle circulaire.

Je termine, Monsieur le Président. Je renvoie, pour le surplus, aux questions qui figuraient dans l'interpellation.

Sur base de tous ces éléments-là, de tout ce qu'il y a de positif dans la politique du développement rural, de tout ce qu'il y a de finalement peu justifié dans les arguments que votre cabinet a avancés et sur base des urgences du moment, urgences économiques, urgences budgétaires, urgences démocratiques, je vous invite, au nom du groupe cdH et au nom de très nombreux intervenants locaux, à revenir sur votre décision, à revoir votre position, à lever ce moratoire pour rétablir les conditions d'un dialogue fructueux entre les différents partenaires, quitte à revoir ensemble les modalités de cette circulaire - ce n'est pas un problème, c'est bien votre droit -, mais faisons-le dans le dialogue

et sans interrompre pour autant pendant un an, avec des impacts plus longs encore, tout le processus qui est encore en cours dans ces communes rurales.

M. le Président. - La parole à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Madame la Ministre, il me revenait que les critères de subsidiation inhérents aux programmes communaux de développement rural seraient en pleine refondation et qu'aucun crédit ne serait dégagé d'ici fin décembre. C'est désormais officiel puisque vous avez envoyé un courrier à l'ensemble des communes qui ont un PCDR.

Votre objectif est de revoir les critères de subsidiation afin de réorienter la politique du développement rural non seulement pour réduire l'encours, mais également dans le but d'être « plus en phase avec les enjeux actuels et les besoins des citoyens ».

Madame la Ministre, si je peux comprendre votre volonté de revoir les critères de subsidiation pour le futur, je peux moins comprendre de revoir les critères de subsidiation pour les dossiers en cours ou pour les PCDR en cours. Dans une commune comme la nôtre, qui est une commune très petite très rurale, sans outil, sans ce PCDR, ces communes ne savent plus évoluer, plus répondre aux besoins des citoyens. Elles ne savent pas évidemment trouver des solutions afin d'avoir des infrastructures. Je suis bien consciente que dans les toutes petites communes, on ne peut pas avoir des infrastructures comme dans toutes les grandes communes. Mais il y a certains besoins importants, réfléchis, concertés avec le citoyen. Le PCDR est un outil magnifique par rapport à la ruralité, par rapport à la concertation des citoyens.

Si, à un moment donné, les critères pour le futur peuvent être revus - ce n'est pas parce que vous héritez d'un portefeuille que vous devez vous cantonner à ce qui a toujours été fait, je peux le comprendre -, lorsque vous avez un PCDR qui a été acté, qui a été accepté et qu'en milieu de parcours, on revoit les critères de subsidiation, je suis moins d'accord. Vous pourrez toutefois m'expliquer un peu. On est là aussi pour éclairer et expliquer les choses.

Vous dites bien par rapport à l'automne, mais j'ai quand même un peu d'expérience parlementaire : lorsqu'un ministre annonce « pour le mois de novembre, on aura des événements », je peux vous dire qu'on en sera pas là avant janvier ou février.

À un moment donné, vous donnez une date où je suis un peu plus perplexe sur le timing. Cela renvoie une image un peu négative pour les communes, pour les différents acteurs, la population, l'administration, le monde économique parce qu'on laisse tous des dossiers en suspens.

Vous le savez, Madame la Ministre, ce programme de développement rural est un outil de politique communale coconstruit avec les citoyens et nécessitant des années de travail. Je me souviens très bien, j'étais conseillère communale lorsqu'on a décidé d'activer le module PCDR et on s'est retrouvé 6 ans plus tard avec un PCDR qui était finalisé et qui était à mettre en route. Je sais qu'à ce moment-là, on s'était battu pour que le PCDR puisse être un petit peu plus long parce que 5 ans, c'est très court.

Les projets rapprochent le monde politique et le citoyen, et ce n'est pas négligeable en cette période.

Dès lors, le gel des nouveaux projets nécessitant un engagement financier de la Région est, pour moi, un mauvais signal envoyé à tous les acteurs de terrain et cela aura, in fine, des répercussions sur d'autres secteurs.

Madame la Ministre, avez-vous conscience de la situation ? Une solution alternative est-elle envisageable afin de ne pas bloquer les dossiers durant de nombreux mois ?

Concernant les nouveaux critères de subsidiation, quelles sont les différentes pistes sur la table ? Vous parlez de l'automne, mais cela reste assez vague. Un calendrier est-il prévu et si oui, pouvez-vous me le communiquer ?

Des concertations sont-elles prévues ? Si oui, avec qui ?

Je reviens aussi sur le délai d'un PCDR. Il y a beaucoup de communes qui ont un PCDR pour 5 ans. Si depuis que vous êtes arrivée, vous avez les dossiers en cours presque finalisés, vous les avez signés, vous n'avez pas initié de nouveaux dossiers. Cela veut dire qu'il y a un an et demi, pour les communes qui ont un PCDR de 5 ans, elles ne pourront pas faire évoluer leur PCDR pendant 5 ans, mais bien pendant un laps de temps moindre.

J'ai aussi appris, lorsque je suis rentrée dans ce mécanisme de PCDR, qu'il fallait beaucoup de temps pour qu'un dossier aboutisse, donc qu'il fallait ouvrir plusieurs dossiers en même temps. C'est une réalité de terrain. Je sais bien qu'on est contre le cumul, mais en tant que spécialiste, je suis là pour vous relayer ce genre de choses et pour vous expliquer comment cela fonctionne sur le terrain. Il y a une incompréhension sur le terrain des communes, des citoyens. Parce que oui, il y a encore des CLDR qui fonctionnent bien et donc les citoyens se disent « On a voté, on s'est engagé dans une commission spéciale pour voir comment pouvait évoluer la commune avec une photographie à un moment donné et l'on ne se sent plus concerté et par rapport au monde économique aussi ».

Nous sortons de la crise du covid et le monde économique a besoin de projets et de travail. Là, on se

rend compte que l'on a une situation qui va rester en stand-by.

Je voudrais insister sur le fait que modifier la réglementation en cours n'est pas un bon signal, mais je me réjouis d'écouter votre réponse.

Dernière chose, j'avais déposé une question orale, qui a été transformée en question écrite, sur les CLDR, les commissions de développement rural. Normalement, on doit en faire quatre sur l'année. Ici, avec le gel et avec le covid, les quatre sont-elles encore nécessaires ou y aura-t-il une adaptation ? Pouvez-vous demander pour que la réponse arrive rapidement ? C'est une question orale qui a été transformée en question écrite, ce qui prolonge le délai, mais les communes ont besoin de le savoir pour pouvoir évoluer.

M. Dispa a parcouru l'ensemble du dossier, et j'ai été plus précise pour certains points. Je me réjouis de vous entendre parce que je sais que vous êtes à l'écoute des communes. Il est de notre devoir de vous répercuter le malaise, non pas seulement communal, mais aussi des citoyens et des entrepreneurs parce qu'un gel n'est pas un bon signal.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Madame la Ministre, je vais essayer de ne pas être redondant. Le sujet est tellement important et tellement vaste, mais je vais l'aborder sur deux angles qui n'ont pas été abordés par mes collègues.

Les plans communaux de développement rural, les PCDR, sont un outil majeur dont les communes disposent justement pour réaliser ces développements à une époque où la Région a également émis le souhait de stopper l'étalement urbain. Or, stopper cet étalement implique de développer la ruralité de manière conséquente.

On peut ainsi tous s'accorder sur le fait que les opérations de développement rural peuvent représenter des opportunités intéressantes pour les communes. Cela étant, il faudrait être de mauvaise foi pour ne pas reconnaître que, aujourd'hui, on est face à deux problèmes importants :

- premièrement, et M. Dispa en a parlé, l'encours de cette politique est conséquent et avoisine encore, même s'il y a eu des efforts, 85 millions d'euros ;
- deuxièmement, la lourdeur et la longueur des procédures qui nuisent à la participation citoyenne qui est l'essence même – vous l'avez signalé, Madame Cassart-Mailleux – des PCDR.

Un exemple concret, en tant que municipaliste : la première réunion publique d'information dans ma commune a eu lieu en 2010. Nous sommes en 2020 et

nous venons seulement d'obtenir le premier permis pour la première priorité.

Une réforme est donc visiblement nécessaire. Au niveau de mon groupe, nous pouvons vous suivre là-dessus, mais cette réforme ne doit pas se faire sur le dos des communes. On est bien d'accord, les communes souffrent déjà énormément et, étant donné la crise, c'est encore pire.

À ce titre, vous annoncez un moratoire pour repenser le modèle de manière plus efficiente.

À ce sujet, on notera qu'il est assez intéressant de constater que certains vous tombent dessus aujourd'hui alors que ces mêmes personnes ont eu la gestion de la politique de la ruralité pendant 15 ans et ont ainsi laissé filer l'encours d'une manière quasi irréversible. On le voit, d'année en année, on réduit l'encours, mais il reste encore conséquent.

J'en viendrai directement à mes questions puisque tout le reste a été dit.

Quelle est la stratégie de réforme initiée par le Gouvernement ?

Quel est votre agenda en la matière ? On a parlé d'octobre et Mme Cassart-Mailleux nous dit que ce sera plutôt janvier-février ; à la grosse louche, c'est souvent comme cela.

(Réaction de Mme Cassart-Mailleux)

Pouvez-vous nous confirmer que ce sera bien à l'automne ?

Comment les communes et les acteurs du développement rural y seront-ils associés ? Mes deux collègues l'ont dit, il faut absolument associer les communes, pour ne pas qu'elles aient l'impression d'avoir fait du travail pour rien, et le citoyen également.

Comment organiser une réelle participation du public et une accélération des procédures ? Je l'ai dit, les procédures sont très longues, et on le voit dans les réunions des PCDR. Au départ, vous avez une cinquantaine de personnes et puis, à chaque réunion, quelques-uns qui ne savent pas venir, puis finalement au bout d'un an ou deux, voire trois ans, il reste les 10 irréductibles qui sont là et qui font en sorte de faire avancer les dossiers et les projets, et tous les autres ont lâché prise.

Je vous remercie d'avance des éléments de réponse que vous pouvez nous apporter.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Kelleter (Ecolo). - Madame la Ministre, je crois que l'on peut tous être d'accord que les plans

communaux de développement rural sont essentiels pour la résilience, aussi pour le développement durable de notre territoire rural et pour la cohésion sociale au sein des villages. On a cité le mot « participation » et, sur ce point de départ, on peut tous être d'accord.

Malheureusement, les contraintes actuelles vous ont amenée à faire une pause dans l'approbation de nouveaux projets dans le cadre des PCDR. C'est malheureux, mais c'est nécessaire, pour deux raisons.

Premièrement, vos prédécesseurs vous ont laissé un encours de 86 millions d'euros pour un poste de budget annuel de 14 millions d'euros. Pour moi, le fait de prendre des engagements budgétaires qui sont tellement au-delà du budget annuel n'est pas de gestion financière en bon père de famille. Il faut donc faire un plan pour réduire cet encours.

Il est vrai que l'encours a déjà été réduit, mais d'où viennent ces engagements ? Des ministres cdH qui ont géré ces budgets pendant des années d'affilée sans veiller à une gestion financière correcte. Le cdH déplore donc aujourd'hui une situation qu'il a lui-même créée et que M. Dispa connaît d'ailleurs particulièrement bien, parce qu'il a été le conseiller budgétaire du ministre compétent de la législature passée.

Je ne suis ici que depuis un peu plus d'un an, mais j'en ai déjà marre des petits jeux politiques. Au lieu de mettre en lumière des problèmes qui datent encore du temps où le cdH était au pouvoir, il ferait mieux de contribuer à une solution avec des pistes concrètes, comme Mme la Ministre est en train de le faire. Je ne veux pas m'attarder là-dessus, les contraintes budgétaires ne sont qu'une part de la chose.

Il s'agit aussi, deuxième raison, d'adapter le programme aux enjeux actuels. On vient de vivre l'épisode covid et quelque chose est apparu de façon très claire : on a besoin d'une nouvelle relation entre l'homme et la nature, on a besoin de laisser plus de place à la biodiversité, des circuits courts, la disponibilité des services, des soins de santé au sein des villages à proximité, tout cela sont des sujets importants et qui sont touchés par les programmes communaux de développement rural. Tous ces enjeux ne sont pas nouveaux, mais la crise du covid les a accentués.

C'est pourquoi je trouve que maintenant est exactement le moment pour se poser un instant, tirer les leçons de ce que l'on vient de vivre et de repenser ces politiques si importantes pour nos communes et nos citoyens.

J'aimerais donc vous poser les questions suivantes. Je me limiterai aux questions qui, si j'ai bien écouté, n'ont pas encore été posées.

Les budgets des PCDR vont-ils diminuer ? Pouvez-vous rassurer les communes à ce propos ?

Comment seront traités les projets déjà déposés ?

Comment l'encours sera-t-il réduit tout en continuant à investir dans la ruralité ?

Vous avez pu rencontrer l'Union des villes et communes de Wallonie hier. La concertation est au point de départ et, si on lit le communiqué que l'Union a sorti après cette rencontre, il me semble que vous avez pu les rassurer notamment en vous engageant à finaliser comme prévu la circulaire de révision pour cet automne.

Quelles conclusions tirez-vous de cette rencontre ? Pouvez-vous déjà nous donner les orientations – Mme Cassart-Mailleux l'a dit – de la révision à venir de cette circulaire ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Mesdames et Messieurs les députés, c'est un sujet important, et le débat et la nécessité de clarification, s'ils sont utiles, sont toujours bénéfiques. J'espère en tout cas que c'est dans cet esprit-là que nous travaillons aujourd'hui.

Je tiens d'abord à rappeler qu'il n'y a pas de moratoire sur les PCDR. La révision d'une partie des modalités d'octroi du volet Subventions pour préserver l'outil, cibler les priorités, améliorer la gestion de l'encours et favoriser l'équité est cependant en cours.

En tant que ministre de la Ruralité, il me semble qu'il est de mon devoir de veiller à ce que le principal outil de développement et de soutien à la ruralité soit adéquat dans ses objectifs et ses outils, qu'il s'agisse de gouvernance ou de cadre financier.

Cette révision retarde effectivement de quelques mois les nouveaux projets de convention-faisabilité et de convention-exécution. Je rappelle toutefois, vous l'avez vous-même indiqué, que la durée de vie habituelle d'un PCDR est d'une dizaine d'années. Par ailleurs, cette révision n'a aucun impact sur les conventions préexistantes. Contrairement à ce que certains laissent sous-entendre, nous ne changeons nullement les règles en cours de route : les conventions-faisabilités engagées seront suivies de conventions-réalisations dans le cadre de la circulaire actuellement en vigueur.

Je prends le temps de l'analyse pour les nouvelles conventions financières, c'est-à-dire concrètement 11 projets, et pour ces projets, 5 % du budget concerné par les projets soumis à un subside régional, ce qui n'empêche nullement l'approbation des programmes globaux. J'ai d'ailleurs approuvé 4 nouveaux PCDR depuis mon entrée en fonction et n'ai pas reçu d'autres demandes.

Pourquoi cette révision ?

Premièrement, sur le plan budgétaire, cette révision du cadre financier est urgente et essentielle. Le nombre de communes en PCDR et le nombre de demandes de subvention sont en perpétuelle croissance. En effet, plus de cent communes disposent actuellement d'un PCDR actif pour lequel une demande de subvention est légitime. Il s'agit donc de répartir plus équitablement le budget tout en maîtrisant l'encours futur lié à cette demande croissante. À ce jour, le montant des demandes d'engagement atteint déjà les 11 millions pour un budget annuel de 14 millions d'euros. On peut engager à l'infini les moyens financiers de la Région sans se soucier du lendemain, mais ce n'est pas mon approche.

Toutefois, je tiens à le souligner : l'enveloppe budgétaire de 14 millions n'est nullement remise en question, j'insiste. Nous continuerons à dégager un budget conséquent pour le soutien à la ruralité.

Deuxièmement, la révision vise à améliorer et assurer pour le futur l'équité entre les communes et aligner les projets avec les priorités de l'accord de gouvernement. J'ai à cœur de veiller à un mécanisme bénéficiant aux communes rurales de façon équitable. Ainsi, certaines communes ont déjà perçu un montant cumulé de 3 000 euros par habitant dans le cadre des PCDR, la moyenne se situant à 561 euros par commune en PCDR. Cette situation pose question quand une dizaine d'autres communes doivent attendre pour bénéficier de l'encadrement de la FRW afin d'initier leur premier PCDR.

Complémentairement à l'équité entre communes, les nouvelles modalités viseront une meilleure équité entre citoyens, en cherchant à favoriser les projets qui ont un impact sur un nombre important de citoyens, ou qui ne sont pas déjà financés dans le cadre d'autres politiques publiques spécifiques et actions soutenues par le Gouvernement wallon. Ainsi, comment expliquer que la Wallonie subventionne par exemple à 80 % des logements intergénérationnels sur lesquels la commune pourra percevoir des loyers, alors que des projets bénéficiant à l'ensemble de la population sont subsidiés à un taux inférieur ?

Toutefois, je tiens à rassurer les communes, comme j'ai eu l'occasion de la dire à l'UVCW et à la FRW rencontrées hier : le temps que nous passons à cette révision indispensable n'a qu'un impact minime.

Tout d'abord, le développement rural ne subventionne sur 10 ans, que 4 ou 5 projets en moyenne, sur un PCDR qui en compte parfois plus de 50. Bien d'autres actions ou projets inscrits dans un PCDR relèvent d'autres politiques sectorielles et suivent leurs cours sans soutien financier de la Région. J'encourage les communes à poursuivre leurs actions.

Ensuite, la révision ne concerne qu'un nombre restreint de dossiers – 11 – soit environ 10 % des

dossiers. Les crédits continuent à être engagés pour les autres dossiers déjà conventionnés ou en cours de réalisation, selon la procédure actuelle. Nous ne changeons pas les règles en cours de route.

Bien que les engagements budgétaires soient postposés pour les demandes de nouveaux projets, celles-ci sont toujours instruites par l'administration, laquelle me transmet les rapports en continu, afin que, dès les nouvelles modalités seront fixées, les conventions puissent être proposées au plus vite aux communes dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Concernant le soutien à la relance et à l'investissement, la majorité des dossiers qui participent à la relance concernent des conventions déjà en cours dont l'avancement, comme je viens de le dire, est indépendant des nouvelles dispositions : les réunions sont encouragées, les projets sont approuvés, les adjudications sont traitées ainsi que les suivis de chantier et paiements des états d'avancement. Les investissements ne sont dès lors absolument pas à l'arrêt.

L'impact d'une suspension de 6 mois sur l'octroi des subventions au titre du Développement rural sera limité dans la mesure où l'entièreté du budget 2020 sera effectivement engagé en fin d'année. Par ailleurs, il est à noter que la mise en œuvre des projets conventionnés se poursuit bien au-delà de la durée de validité du PCDR.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie en cours d'élaboration, nous veillerons également à la simplification des procédures et au renforcement du processus participatif. Ces nouveaux éléments seront communiqués par voie de circulaire en octobre prochain.

En ce qui concerne la consultation d'acteurs du développement rural, des contacts ont déjà été pris avec la Fondation rurale de Wallonie, l'Union des villes et des communes wallonnes, le Pôle aménagement du territoire et l'Inspecteur des finances afin de programmer leur consultation, qui aura lieu fin août - début septembre.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Merci, Monsieur le Président.

Je suis très déçu, vraiment très déçu. Je pensais positivement attirer votre attention sur un risque que vous prenez, et vous persistez. Commettre une erreur, cela peut arriver à tout le monde, mais persévérer, cela devient une faute. Et là, je pense que vous commettez une faute à l'égard du monde municipaliste et à l'égard du monde rural en particulier.

Vous jouez sur les mots, Madame la Ministre. Vous nous dites qu'il n'y a pas de moratoire et, et en même temps, vous nous confirmez qu'il a fallu attendre depuis le mois de septembre, depuis votre entrée en fonction, et

qu'on va encore devoir attendre jusqu'au mois d'octobre au mieux en fonction de l'agenda qui sera défini. Qu'est-ce cela, si ce n'est pas un moratoire ? Je ne comprends pas.

Vous nous dites que vous ne changez pas les règles, mais en même temps, vous nous expliquez quels sont les points sur lesquels vous allez mettre en place une révision, notamment une révision du mécanisme de subvention. Non, c'est l'objet même de votre courrier : révision du mécanisme de subvention. Qu'est-ce cela, si ce n'est pas un changement de règle ?

Et encore, je peux vous reconnaître le droit, l'envie, la légitimité de modifier les règles, mais pas de cette façon-là, pas de manière unilatérale, sans concertation. La concertation, elle va démarrer maintenant, alors que cela fait des mois et des mois que les communes vous envoient des courriers, s'adressent à votre cabinet sans jamais avoir aucune réponse, alors que vous n'avez même pas consulté l'Union des villes et des communes avant de décider de ce qui est un moratoire aux yeux de tous.

Vous utilisez des arguments qui objectivement ne justifient pas une telle inertie. Si la subsidiation des logements intergénérationnels vous choque, eh bien vous modifiez la subsidiation des logements intergénérationnels. Moi, j'ai l'impression que, en termes d'habitat en milieu rural, c'est un enjeu très important, mais si vous considérez que c'est accessoire, eh bien modifiez la circulaire sur ce point. Il ne faut pas un an pour modifier la circulaire pour faire en sorte qu'un projet qui ne vous plairait pas ne soit pas financé de la même façon.

Et en ce qui concerne l'équité entre les communes, il faut à un moment donné aussi accepter qu'il y ait des différences, que les projets ne soient pas les mêmes d'une commune à l'autre, qu'il y ait un dynamisme territorial qui n'est pas nécessairement le même. Mais de toute façon, vous avez, in fine, le pouvoir de décision. À un moment donné, si vous dites à telle commune « vous avez trop reçu jusqu'à présent, vous n'aurez plus rien », c'est votre choix. Cela ne me choquerait qu'à moitié. Mais au moins, prenez des décisions, plutôt que de laisser les communes ainsi dans l'expectative.

Vous nous annoncez et cela fera peut-être plaisir à M. Fontaine une simplification. C'est quand même un petit peu paradoxal que pour alléger les procédures et raccourcir les délais, il faille déjà perdre un an au départ. Et un an au niveau de la Région, cela veut dire deux ans, au bas mot, au niveau des communes.

Franchement, je pense que vous allez à contre-courant. Je n'accepte pas le reproche de jeu politicien que M. Kelleter a exprimé. Je ne fais pas de jeu politicien ici. L'Union des villes et des communes, dans le communiqué qu'elle vous a adressé, a adopté une

position unanime. Tous les groupes politiques étaient représentés au sein du conseil d'administration. C'est une levée de boucliers qui est soutenue par l'ensemble des acteurs du développement rural. En l'occurrence, je ne mène pas un jeu politicien.

S'agissant du passé si vous voulez revenir là-dessus. Moi, je peux prendre les chiffres. L'encours a culminé, on était en 2013, à 100 millions d'euros. Il est maintenant selon vos chiffres à 85 ou 86 millions d'euros. Qu'est-ce que c'est cela, si ce n'est pas une réduction de l'encours ?

Et je vous ai fait la comparaison par rapport à l'encours en termes de rénovation urbaine ou par rapport à l'encours général de la Région wallonne. L'encours en soi, ce n'est pas un mal. C'est inhérent à une politique d'investissement. Dans toute politique d'investissement, et heureusement qu'il y en a au niveau de la Région et au niveau des communes, forcément, on prend des décisions et puis la mise en œuvre des projets justifie que les paiements ne se fassent que quelques années plus tard.

M. le Président. - Une minute pour conclure.

M. Dispa (cdH). - C'est la différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation. C'est un mécanisme qui est tout à fait sain, qui est tout à fait naturel. Et l'encours, dès lors que vous avez les crédits qui sont équilibrés en crédits d'engagement et en crédits de liquidation, l'encours ne va pas s'aggraver. Il va même se résorber puisque vous avez augmenté les crédits de liquidation.

Non, vraiment, c'est un faux problème. Et le mettre sur le dos de vos prédécesseurs, je ne l'accepte pas. Je trouve que c'est vraiment singulièrement inélégant, alors que votre prédécesseur par exemple, a réduit l'encours de 100 millions d'euros à 85 ou 86 millions d'euros. Cette petite musique qui laisse entendre qu'il y avait des promesses inconsidérées qui ont été faites au paravent, je trouve que ce n'est pas correct. Ce n'est pas correct et je ne l'apprecie pas trop.

Le ministre Henry avait déjà fait un petit peu la même manœuvre il y a quelques mois avant de faire une courbe rentrante. Balayez devant votre porte. Assumez vos responsabilités. Vous avez des responsabilités. Assumez-les. Prenez des décisions. Mais ne rien faire...

M. le Président. - Moi, j'assume les miennes et je vous demande de clôturer, s'il vous plaît.

M. Dispa (cdH). - Et puis, considérer que tout cela est la faute de vos prédécesseurs, franchement, c'est là qu'il se trouve le jeu politicien, et il n'est pas à la hauteur par rapport aux enjeux du développement rural.

M. le Président. - La parole à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Oui, le développement rural, c'est un bel outil. Un outil dont nous avons besoin dans les communes et plus précisément dans les communes rurales. J'habite dans le condroz liégeois, où vous avez beaucoup de communes rurales. Si l'on n'a pas le développement rural, ces communes auront beaucoup de difficultés. Cela nous aide à avancer avec, comme on l'a dit tantôt, la concertation avec certains dossiers pour que les dossiers puissent aboutir.

Madame la Ministre, quand vous me dites que les quelques mois ce n'est rien, vous parlez de PCDR à 10 ans. Je peux dire que je me suis battue pour que mon PCDR soit à 10 ans, mais énormément de communes ont des PCDR à 5 ans. Pour ceux-là, 18 mois, c'est beaucoup. Depuis que vous êtes rentrée, vous avez les conventions de faisabilité qui ont été signées. Maintenant, il y a un stand-by. Un an sur 5 pour un PCDR, cela veut dire qu'il y a peu de choses concrètes qui vont être réalisées. C'est juste une réalité de terrain.

Quand vous me dites que vous ne changez pas les règles en cours de route, cela veut dire que pour les conventions qui sont déjà à l'ordre du jour, celles-là seront respectées. On est d'accord. Mais un PCDR, ce sont des fiches, c'est une photo, un état des lieux d'une commune pour lequel, le citoyen, avec l'autorité communale, on a décidé de projets futurs. Là, vous changez les règles en cours de jeu. Si par exemple, un PCDR a été décidé et validé il y a 3 ans avec certaines fiches... Vous avez donné comme exemple, si le projet 2 consiste en des logements tremplins intergénérationnels, vous allez changer les règles par rapport à cela et donc une commune ne saura pas réaliser ce que la commune a décidé de faire en concertation avec le citoyen.

Je sais qu'il y a une partie pour laquelle les règles ne sont pas changées, mais pour l'ensemble du PCDR, pour le futur, oui ce sera changé. On peut une fois en discuter calmement, parce que je peux vous dire que sur le dossier PCDR, je connais quand même fortement ce dossier. Ce n'est pas normal de changer les règles en cours de jeu. Pour les nouveaux PCDR, que vous ayez de nouvelles informations, alors le citoyen et la commune peuvent en décider en fonction des nouveaux critères, mais pour les PCDR qui sont en validation déjà maintenant c'est assez compliqué.

Par contre, je vous rejoins tout à fait par rapport à l'équité, par rapport au fait que certaines communes ont réellement été arrosées. Je n'ai pas les chiffres, je n'ai pas les infos, je ne reviendrai pas là-dessus. Par contre, regardons pour le futur, avec une certaine équité. Vous avez aussi des communes parfois plus dynamiques que d'autres qui ont également élaboré un PCDR et qui s'attachent réellement à ce qu'il soit fructueux et qu'ils mettent en route et qui mettent plusieurs projets.

J'ai aussi un jour eu l'administration qui m'a dit « Si vous voulez que votre PCDR soit actif, il faut en tout

cas activer plusieurs fiches en même temps. Sinon, le temps qu'une fiche soit terminée, la deuxième sera... Oui, dans ma commune on a activé les fiches pour essayer que ce dossier puisse évoluer. »

Dès lors, quand vous parlez de soutien à la relance, je me dis quand même Madame la Ministre, qu'il y a peut-être à réfléchir, ou alors le mois de novembre ou le mois d'octobre vont être réellement le mois de la décision. Parce qu'à un moment donné, pour le monde de l'économie, vous aurez les quelques fiches de faisabilité qui ont été signées début de l'année ou de l'année dernière, mais vous n'en avez quand même plus depuis le mois de février. Cela veut dire qu'il reste quand même un an sans que les dossiers ne puissent sortir et cela me paraît long.

Je rejoins aussi M. Fontaine sur la simplification administrative. On y a adhéré, on y est, je sais, mais c'est quand même très lourd et un parcours du combattant le temps. Mais je pense aussi que donner de l'argent public pour des dossiers, ce sont souvent des montants importants parce qu'on a rarement fait une maison de village avec 100 000 euros. Je comprendre qu'il faille plusieurs réunions, mais le système est lourd sur le terrain. C'est quand même contraignant.

Je terminerai, Madame la Ministre, par rapport au fait que vous parlez tantôt d'un renforcement du processus participatif. Je tiens à vous dire que lorsqu'on élabore un PCDR et qu'il faut 4 ou 5 ans, le processus participatif est là, les réunions sont conséquentes. On est à l'écoute du citoyen et c'est souvent le citoyen qui désigne aussi les projets importants pour lui. Cela je m'en réjouis.

Voilà la discussion que je voulais avoir avec vous. Je reviendrai fortement sur le changement de règles là où les PCDR sont déjà actés ou accordés ainsi que sur les PCDR de 5 ans qui vont quand même réellement être impactés.

Je reviendrai vers vous assez rapidement parce que c'est un dossier qui me tient à cœur.

M. le Président. - La parole à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - Je vais être plutôt sur un ton positif. Madame la Ministre, j'ai envie de vous croire. Je vous fais confiance. Ce qui a été dit avant, la plupart des choses qui ont été dites sont justes, je ne vais pas revenir sur la parole de mes collègues. Cependant, je dirais qu'en termes d'équité, par exemple, quand j'entends – j'avais eu ces informations, mais je n'osais pas y croire – qu'une moyenne est de 500 euros par habitant et que, dans certaines communes, on a eu 3 000 euros par habitant, cela pose question, c'est six fois plus.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Je dis juste que, quand vous avez des communes de 2 000 habitants et des communes de 10 000 habitants, c'est sûr que parfois

le montant par habitant est supérieur parce que les projets coûtent la même chose.

M. Fontaine (PS). - De toute façon, derrière cela, au risque de heurter mon collègue, il y a eu et il ne faut pas nier le fait qu'il y ait eu une dispersion et un saupoudrage dans certaines communes, dont certainement ma commune a peut-être bénéficié, mais c'était ainsi. Je pense qu'il faut absolument veiller à l'équité.

La simplification des procédures, vous avez raison de dire que je serai content. Oui, parce que si l'on veut que le citoyen participe il faut simplifier. Encore une fois, je suis d'accord avec ma collègue Mme Cassart-Mailleux en disant qu'il ne faut pas non plus donner sans avoir un minimum de réunion, parce que les montants qui sont octroyés dans les PCDR sont relativement conséquents, mais de là à dire que l'on fait une réunion et puis on l'obtient, et d'un autre côté faire cinq ans de réunion et, au final, ne plus avoir personne autour de la table que les 10 mordus, il y a un problème. Je vous fais confiance par rapport à cela.

Par contre, j'ai la même demande que mes collègues ici, c'est : pas de changement des règles du jeu. Je n'ai pas perçu un changement fondamental, mais il y a quand même des hésitations. On est dans un système de question orale, donc on dispose d'un certain temps. Vous disposez aussi d'un certain temps et d'un temps limite pour nous répondre, mais s'il vous plaît ne remettez pas en cause tous les projets qui sont en cours. Les nouveaux projets et les nouvelles affiliations, d'accord, vous pouvez modifier les règles et donner ces règles-là, mais pas pour les dossiers en cours s'il vous plaît.

Je terminerai par vos paroles : poursuivre l'action des communes, c'est cela qu'il faut faire passer comme message actuellement.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Madame la Ministre, vous avez fait preuve de prudence budgétaire depuis le début de la législature et c'est bien ainsi, parce que réduire l'encours de 14 millions d'euros sur huit ans, vu que le budget annuel d'un PCDR est de 14 millions d'euros, ce n'est pas trop fort.

Le plus frustrant pour une commune et pour les citoyens engagés, ce n'est pas de changer les règles, c'est que la Région prend des engagements financiers intenable. Les échos qui nous reviennent des acteurs différents sont qu'une mise à plat était nécessaire. Certains projets ou certains dérapages dans les budgets, il y a eu des projets dont le budget a doublé en cours de route, cela ne pouvait plus continuer. Le besoin de critères clairs et neutres et de procédures simplifiées pour l'élaboration des programmes et des projets est vraiment grand, mes collègues l'ont souligné.

C'est une pause que l'on fait pendant trois mois sur des projets qui prennent trois ans, voire plus, à élaborer. Il y a huit projets en cause et cela ne vaut vraiment pas tout ce pataquès.

La politique de développement rural doit devenir une politique qui incite les citoyens à créer l'espace rural du futur qui donne des impulsions et qui traite tout le monde sur un pied d'égalité et non une politique à l'arrosoir qui soutient surtout ceux qui ont des liens étroits avec la Région wallonne.

M. le Président. - L'incident est clos.

Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dispa. La première, motivée, a été déposée par M. Dispa et Mme Goffinet (Doc. 214 (2019-2020) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mme Kelleter, M. Fontaine et Mme Laffut (Doc. 215 (2019-2020) N° 1).

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE PROJET D'ARRÊTÉ DU
GOUVERNEMENT WALLON RELATIF AUX
CONDITIONS DE DÉTENTION ET DE
COMMERCIALISATION AU SEIN DES
ÉLEVAGES POUR CHIENS ET CHATS, DES
ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX POUR
ANIMAUX ET DES PENSIONS POUR CHIENS
ET CHATS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conditions de détention et de commercialisation au sein des élevages pour chiens et chats, des établissements commerciaux pour animaux et des pensions pour chiens et chats ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, c'est une question qui est la suite de celle que je vous avais posée en novembre dernier. Je vous parlais, à ce moment-là, des suites à donner au projet d'arrêté du Gouvernement en vue d'améliorer, puisque c'est de cela qu'il s'agit, les conditions d'élevage des chiens et des chats, ainsi que les conditions de leur commercialisation.

C'est un sujet sur lequel j'avais eu l'occasion, lors de la législature précédente, d'accomplir modestement un travail avec une collègue, Mme Moinnet, que je salue ici, un recueil de propositions adressé au Gouvernement en vue d'améliorer ces diverses

conditions dans lesquelles parfois les chiens et les chats ne sont pas nécessairement respectés dans leur bien-être.

Vous évoquiez, lors de cet échange de novembre dernier, une concertation nécessaire avec le secteur, notamment via le Conseil wallon du bien-être animal, afin de trouver un équilibre entre le projet de texte et les réalités de terrain. On s'en doute bien, la crise du covid-19 a inévitablement retardé ces travaux.

Néanmoins, je me permets de revenir aujourd'hui pour savoir si des premiers contacts ont été pris depuis novembre dernier. Quel est l'état d'avancement de ces travaux ? Quelles sont les prochaines étapes qui s'annoncent ? Quand pouvez-vous estimer pouvoir nous proposer un projet de texte ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, tout d'abord, j'ai en effet demandé à mon administration de préparer un projet d'arrêté pour transposer l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant sur les conditions d'agrément des établissements pour animaux et sur les conditions de commercialisation des animaux.

Ce travail est toujours en cours à l'administration. En principe, le projet de texte aurait dû me parvenir ce 1er juin. Cependant, comme vous le soulignez, les différents travaux ont été bouleversés par l'actualité. Dès lors, ce projet devrait m'être transmis très prochainement et je ne manquerai pas de vous tenir informé.

Comme vous le savez sans doute, un nouveau Conseil wallon du bien-être animal sera en place dès le mois de juillet. L'administration a reçu les candidatures, qui ont été examinées avec attention, et les candidats ont été informés des désignations dans le courant de ce mois. Ce nouveau conseil sera bien évidemment sollicité pour rendre son avis sur le texte.

Pour le reste, concernant la mise en application du code, l'administration m'a fourni deux projets qu'elle soumettra pour concertation aux secteurs concernés : d'une part, un projet d'arrêté encadrant la détention des reptiles, basé sur un avis du conseil, et, d'autre part, un projet d'arrêté concernant la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

Comme vous pouvez le constater, la crise sanitaire ne m'a pas empêchée, en bonne collaboration avec mon administration, de poursuivre notre travail commun pour améliorer les conditions de vie des animaux.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je vous remercie Madame la Ministre pour votre réponse et pour le travail accompli

malgré les conditions difficiles sur lesquelles on ne revient pas. Nous attendrons la suite qui sera réservée au projet de texte actuellement en cours.

On se réjouit de l'installation prochaine du nouveau Conseil du bien-être animal. Un peu de sang neuf, là aussi, sera bénéfique. Dès lors, il semble évidemment justifier que celui-ci puisse en connaître du texte et puisse vous remettre également un avis. Espérons que tout cela puisse se faire dans des délais raisonnables de manière telle à ce que cet arrêté puisse effectivement être mis en cours. Ce sera bénéfique pour le bien-être des animaux.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE PROJET D'ARRÊTÉ
ÉTABLISSANT UN RÉGIME D'AIDE AUX
COMMUNES EN FAVEUR DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL »**

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA STÉRILISATION DES
CHATS ERRANTS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Dodrimont, sur « le projet d'arrêté établissant un régime d'aide aux communes en faveur du bien-être animal » ;
- M. Dodrimont, sur « la stérilisation des chats errants ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser ses questions.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, on en a parlé longuement dans le sujet précédent, le rôle des communes en tant que pouvoir de proximité est bénéfique pour toutes ces matières très personnalisables, dont le bien-être animal fait assurément partie. Aider les communes à mettre en place diverses mesures de protection du monde animal me semble être extrêmement judicieux.

Étant donné que ce projet d'arrêté a été adopté en première lecture, j'aimerais que l'on puisse y venir un peu plus précisément.

Quelles seront les démarches que les communes devront entreprendre pour pouvoir bénéficier de cette aide pouvant aller jusqu'à 3 000 euros ? Quels sont les conditions d'octroi et les critères retenus ?

Les communes auront-elles le choix de leurs actions ? Dans quel cadre ces actions seront-elles éventuellement prévues ?

Des mesures de contrôle seront-elles organisées ? Un rapport d'activités annuel sera-t-il demandé ?

Voici une série de questions qui peuvent peut-être, si une réponse est apportée, permettre aux communes de se préparer de manière à pouvoir être le plus efficace possible. C'est une matière sur laquelle on a besoin d'avancer.

Le bien-être animal est régionalisé depuis quelques années. Je pense que ce qui a déjà été fait ces derniers temps, quelle que soit la couleur du ministre concerné, est efficace par rapport au passé donc nous nous réjouissons que de nouveaux projets puissent venir aider à cet encouragement de ce respect du bien-être des animaux, qui fait partie des priorités de nos citoyens aujourd'hui.

Le projet d'arrêté encourage également la mise en place d'un système de concertation avec un référent en bien-être animal, celui-ci devant faire le lien entre les citoyens et citoyennes, les agents de police, l'autorité communale et l'administration régionale en charge du bien-être animal.

Quelques questions sur la manière dont cette concertation sera encadrée.

Quels seront les objectifs de cette concertation ? Dans quels cas de figure aura-t-on ces concertations qui devront être mises en place au niveau du pouvoir local ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le projet d'Arrêté du Gouvernement wallon établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal a été adopté en première lecture par le Gouvernement. Nous attendons à présent l'avis du Conseil d'État avant de le présenter en seconde lecture.

Avant de détailler les modalités de ce nouveau régime, je souhaiterais faire le point sur les campagnes précédentes, qui concernaient spécifiquement la stérilisation des chats errants. Il est difficile d'évaluer leur impact précis.

D'une part, l'effet d'aubaine probable pour les communes qui auraient agi sans l'aide de la Région est difficile à mesurer.

D'autre part, mon administration ne dispose pas de données sur la population de chats errants ou son

évolution. Il est donc difficile de préciser les territoires qui seraient particulièrement touchés par cette problématique. Ces informations devraient ressortir des futurs plans d'action communaux introduits.

Le résultat opérationnel des actions antérieures peut néanmoins être chiffré : il atteint 8 902 chats stérilisés au cours des trois campagnes successives. Si l'on calcule le nombre de descendants, à raison de deux portées de quatre chatons par an, que les chattes stérilisées auraient engendrés en l'absence de stérilisation, c'est au minimum une population de 44 000 chats errants supplémentaires qui a ainsi été évitée.

Au cours des campagnes 2015-2016, 2016-2017 et 2018-2019, ce sont respectivement 111, 147 et 70 communes qui ont bénéficié d'une aide régionale.

Actuellement, plus de 111 000 chats sont enregistrés dans la base de données CatID, dont plus de 82 000 sont stérilisés. Le nombre de chats stérilisés continue à augmenter, mais vu la situation des abandons et des chats errants, il semble prématuré de lever l'obligation de stérilisation.

Pour revenir au nouveau régime d'aide, une fois le projet d'arrêté du Gouvernement définitivement adopté, toutes les communes de Wallonie pourront introduire une demande de soutien, grâce au formulaire annexé à l'Arrêté. Le régime est prévu pour une durée de trois ans, après laquelle une évaluation sera réalisée.

Chaque commune qui introduira une demande valide recevra une confirmation de l'administration et pourra réaliser ses actions. Dans les deux mois qui suivent la période couverte, la commune introduira une déclaration de créance et la subvention lui sera versée.

L'administration organisera un contrôle ciblé des communes, en leur demandant leurs pièces justificatives a posteriori. Le contrôle sera basé sur une procédure d'échantillonnage des bénéficiaires. Un rapport d'activités n'est pas demandé : la déclaration de créance informera sur les actions réalisées.

Chaque commune pourra choisir les actions à mettre en place :

Pour le soutien à la stérilisation des chats errants, la commune établit un plan d'action annuel sur son territoire. J'ai souhaité élargir la possibilité pour les communes de soutenir la stérilisation des chats domestiques de personnes en situation de précarité économique. La subvention est plafonnée à un montant forfaitaire de 1 000 euros, 1 500 euros ou 2 000 euros en fonction du nombre d'habitants.

Pour le soutien à la mise en place d'un référent bien-être animal, la commune établit un système de concertation dont le référent bien-être animal est le point de contact pour l'administration wallonne, les

agents communaux, les agents de police, les citoyens. Le référent peut encourager la création d'une cellule bien-être animal au sein de la commune. Il recense également les besoins en matière de bien-être animal et fait des propositions concrètes pour y répondre.

Pour l'aide aux mesures d'information et sensibilisation, la commune établit un plan de communication. Un forfait total de 1 000 euros est disponible pour les actions « référent » et « plan de communication ».

Je me réjouis de la mise en place de ce régime, qui inscrit dans la durée le soutien régional aux communes en matière de bien-être animal.

Au total, le budget global réservé à cette mesure s'élève à 427 000 euros par an, soit plus du double des montants annuels liquidés en matière de stérilisation des chats ces dernières années. De plus, cette mesure implique un engagement pour trois ans, au lieu d'une année, à destination des communes ce qui facilite leur simplification administrative. Enfin, comme déjà indiqué, ce régime offre un soutien en matière de bien-être animal plus large que la seule stérilisation.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Vous me voyez vraiment très heureux de cette réponse et de tous les éléments que vous apportez par rapport à cette aide aux communes, et surtout à ce soutien aux actions que les communes vont entreprendre.

Permettez-moi peut-être parmi les différentes réponses apportées de pointer peut-être deux de celles-ci avec une petite remarque.

Quand vous dites que toutes les communes pourront bénéficier de l'aide, ce serait bien que l'on puisse peut-être privilégier celles qui ont déjà fait œuvre en matière de bien-être animal en désignant un échevin du bien-être animal. Cela les obligerait peut-être, si ces communes veulent prétendre à bénéficier de l'aide de le faire, puisque c'était, je pense, quelque chose qui était encouragé sur l'ensemble du territoire. Je pense que c'est très bien.

Je veux vous remercier encore plus spécialement pour ce soutien que vous réservez à travers cette aide aux personnes en précarité qui ont aussi ces problèmes de stérilisation de chat. Croyez-le bien que quand il faut sortir 100 euros ou 120 euros pour stériliser un chat, ce qui est quand même un tarif en vigueur régulièrement, c'est difficile pour ces personnes. Cela peut parfois les empêcher de le faire avec les conséquences que l'on imagine bien.

Puisque vous avez amplement répondu sur la stérilisation des chats errants, je me permettrai, Monsieur le Président, de vous faire gagner un petit peu de temps en ne développant pas la question suivante,

puisque Mme la ministre m'a apporté les réponses que j'attendais par rapport à celle-ci. Elle était spécifiquement portée sur la stérilisation des chats errants. On peut estimer que les deux questions ont été groupées.

M. le Président. - En vous cédant la parole, j'avais précisé que l'on regrouperait peut-être les questions. Je ne sais pas si vous avez été attentif, mais c'est le même résultat à la fin. On s'était compris.

M. Dodrimont (MR). - Le résultat est d'une grande efficacité et le gain de quelques minutes précieux pour chacun d'entre nous.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'IMPORTATION DE CHIENS
ÉTRANGERS EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'importation de chiens étrangers en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, voilà un sujet qui revient régulièrement dans l'actualité : alors que nos refuges sont pleins à craquer - c'est un peu différent de ce qu'on entend habituellement avec la commercialisation de chiens venant de l'étranger -, on nous dit que des associations - et c'est certainement louable, mais un peu paradoxal - viendraient en aide à ces pauvres animaux élevés dans des conditions désastreuses en Roumanie et qu'ils s'arrangeraient pour que ces animaux puissent être importés sur notre territoire dans le cadre d'opérations de sauvetage. C'est un peu paradoxal. Cela doit nous inciter à réfléchir sur la situation réelle dans nos refuges.

Peut-on lutter contre cette pratique d'importation de ces chiens ? A contrario, peut-on relancer le processus d'adoption dans nos refuges avec peut-être des campagnes de sensibilisation et d'information en expliquant bien qu'un chien peut toujours être adopté de façon très heureuse dans un refuge ? J'ai l'occasion d'en visiter fréquemment. Je pense qu'il y a un travail très professionnel qui se fait au niveau de ces refuges, que les adoptions se font toujours sur base de concertation entre l'adoptant et le refuge et qu'on a peu de situations où il y quelque chose qui ne se passe pas bien entre l'adoptant et l'animal du refuge.

Comment peut-on éradiquer la problématique de ces usines à chiots et les importations des chiots des pays de

l'Est ? Je sais que d'un point de vue wallon, c'est certainement difficile d'y arriver. On parle de la limitation des portées. Vous savez que j'y suis attaché, mais pour certains vétérinaires, ce n'est pas suffisant.

Si des contrôles s'avèrent nécessaires, du personnel supplémentaire peut-il être engagé ? Je parle plus spécifiquement des usines à chiots, il en existe chez nous aussi.

Quelles sont les actions pour intensifier la sensibilisation aux implications liées à l'adoption ? C'est important.

Si ces importations de chiots répondent à une demande au cas où on nous dirait que la production est insuffisante chez nous, parfois on l'entend dire aussi.

Je reviens aussi avec une de nos anciennes idées par rapport au rapport que j'évoquais tout à l'heure : le soutien aux éleveurs wallons et peut-être la labellisation de ceux-ci seraient à mon avis quelque chose qui permettrait - là non plus je n'aime pas utiliser des comparaisons un peu douteuses - les « circuits courts » en matière d'adoption. Cela me semble être la meilleure chose pour que cela se passe bien.

N'oublions pas tous les problèmes de sociabilisation des chiens venus de l'étranger, le problème du transport qui n'est certainement pas en adéquation avec le bien-être des animaux. Bref, on a tout intérêt d'essayer de faire en sorte que nos éleveurs wallons puissent être le choix numéro un de celles et ceux qui veulent adopter un animal quand ils ne le font pas dans un refuge.

M. le Président. - Puis-je vous demander une pause technique ?

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 36 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 40 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPORTATION DE CHIENS ÉTRANGERS EN WALLONIE »

(Suite)

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises dans cette assemblée, le terme « terre d'usines à chiots » ne convient vraisemblablement pas à la Wallonie.

Depuis 2015, les chiffres d'importations vers la Wallonie sont en baisse. La Région n'héberge pas de gros élevages de centaines de chiennes reproductrices et la plupart des élevages wallons sont de petite ou moyenne taille.

Quelques éleveurs achètent des chiots dans des élevages étrangers, essentiellement en Slovaquie. La réglementation est stricte à ce sujet. Les nichées achetées ne peuvent provenir que d'autres élevages agréés. Si les chiots viennent d'autres pays, ils ne peuvent être achetés que chez des éleveurs accrédités par les autorités compétentes qui certifient que les chiots ont été élevés dans des conditions identiques à celles imposées par notre réglementation.

En Wallonie, il y a donc relativement peu de chiots importés d'autres pays par des éleveurs commerçants. Chaque chiot importé est obligé de garder son passeport du pays d'origine. D'après les données de l'AFSCA, sur 20 000 chiens importés en Belgique, seuls 2 000 le sont en Wallonie. Ce chiffre est à comparer aux 57 000 chiens enregistrés chaque année en Wallonie dans DogID.

Comme vous le savez, l'importation des animaux par un refuge est interdite. Si de telles associations importent des chiens, elles sont en défaut par rapport à la loi.

Vous n'ignorez sans doute pas que je prépare, avec mon administration, un projet d'arrêté destiné à remplacer l'arrêté royal de 2007 sur l'agrément des établissements d'élevage. Cette refonte sera l'occasion de fixer des normes plus élevées dans nos élevages pour mieux garantir le respect du bien-être animal, de clarifier et de préciser certaines règles. Cela permettra de valoriser les petites et moyennes structures qui élèvent des chiots en bonne santé et bien socialisés.

Pour terminer, concernant la sensibilisation, il s'agit d'un aspect particulièrement important en matière de

bien-être animal. J'ai d'ailleurs questionné le Conseil wallon du bien-être animal sur les thèmes prioritaires à mener, selon lui, à cet égard. Cet avis sera une base très précieuse pour mener des actions en termes de sensibilisation.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Je m'associe aux propos de Mme la Ministre dans sa volonté d'améliorer les conditions dans les élevages en augmentant les normes et en veillant à ce que celles-ci soient d'une qualité supérieure. C'est aller dans le bon sens.

Je souhaite ajouter que si l'on impose aux éleveurs des conditions supplémentaires, ce que je plaide avec force, il faut aussi apporter, au-delà de ce qui pourrait être considéré comme un bâton, une carotte avec cette idée de labellisation et pouvoir dire que l'élevage wallon, qui est reconnu et apprécié même dans les pays voisins, puisse bénéficier de l'image qu'il mérite. En octroyant un label à nos éleveurs, nous pourrions peut-être les aider grandement et donc participer en cela aussi à l'amélioration du bien-être animal, ce qui est un objectif partagé.

QUESTION ORALE DE M. DISABATO À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SANTÉ DES ANIMAUX EN ANIMALERIE ET LE CODE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la santé des animaux en animalerie et le Code du bien-être animal ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Madame la Ministre, je souhaite vous interroger concernant la question du bien-être animal dans les animaleries à partir du cas d'une animalerie, située à Hornu, décriée régulièrement sur les réseaux sociaux et dans les médias.

À l'heure actuelle, malgré les témoignages, l'animalerie dont question serait, d'après les propriétaires, toujours dans la légalité.

Le secteur associatif, de son côté, exprime une certaine limite dans l'application du décret actuel dont les procédures de sauvetage d'animaux considérés en détresse par les refuges ne peuvent en être sortis faute d'agrément des employés et bénévoles.

Dans une publication et je vous en remercie d'ailleurs, vous avez indiqué « travailler actuellement

sur un projet d'arrêté afin de proposer un texte abouti au Gouvernement et aux parties prenantes, qui seront consultées ».

Madame la Ministre, pouvez-vous m'en dire plus sur le calendrier de votre texte ?

Celui-ci rencontrera-t-il la problématique vécue avec l'animalerie située à Hornu ?

Quels moyens pourraient être envisagés pour élargir le contrôle ?

Par ailleurs, quel est le développement de cellules locales du bien-être animal ?

Enfin, pouvez-vous nous exposer comment est-il possible qu'une entreprise fournissant des animaux n'ait jusqu'à aujourd'hui aucune responsabilité dans l'état de santé déplorable d'animaux qu'ils fournissent ? Le cadre légal vous semble-t-il adapté ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, mon administration travaille, en effet, sur la révision des dispositions de l'arrêté Royal du 27 avril 2007 qui concerne notamment les conditions d'élevage des chiens et des chats, ainsi que les conditions de commercialisation. Le projet d'arrêté pourrait être soumis au Conseil wallon du bien-être animal cet automne, avant d'être proposé au Gouvernement.

La révision des conditions d'agrément porte sur les infrastructures, l'équipement, la gestion de l'établissement, la formation du personnel préposé aux soins et à la socialisation des animaux, mais aussi sur les conditions d'exploitation et la commercialisation des animaux. Cette révision vise à assurer aux animaux un bon état de santé et une bonne socialisation, tous deux essentiels à leur bien-être.

Une attention particulière se porte sur la catégorie d'éleveur qui commercialise des portées issues d'autres élevages. Il ressort de différents cas problématiques, dont celui que vous soulevez, qu'il est nécessaire de limiter et de mieux cadrer l'exercice de cette activité, ce qui sera prévu dans le projet de texte.

Concernant le contrôle de manière générale, j'ai demandé à mon administration de travailler sur une stratégie à cet égard. Le contrôle des établissements agréés fait bien évidemment partie de cette réflexion. Le principe reste qu'un élevage agréé respecte à tout moment les règles liées à son agrément, au risque que celui lui soit retiré. Le cadre légal actuel prévoit notamment que tout chien commercialisé doit être

accompagné de son passeport. Les éleveurs sont également tenus de respecter les garanties légales en cas de maladie.

Concernant l'installation de cellules locales du bien-être animal, s'il s'agit bien de cellules mises en place au niveau communal, cette action va être stimulée par une aide spécifique qui s'ouvrira dans le cadre du régime de soutien aux communes, dont je viens de parler, récemment approuvé en première lecture par le Gouvernement.

Les communes pourront désigner un référent en bien-être animal qui sera le point de contact pour toutes les parties prenantes, y compris les citoyens. Une journée de formation entre les services de mon administration et les communes est en cours de préparation, en collaboration avec l'Union des villes et des communes de Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Je voulais remercier Mme la Ministre pour sa réponse.

Effectivement, il y a la question de l'élevage et de la commercialisation. On sait bien que l'on peut avoir des acteurs qui sont très très différents les uns des autres, avec des gens qui sont assez respectueux pour les conditions de bien-être, et puis d'autres qui ont des pratiques qui sont essentiellement mercantiles sans tenir compte du bien-être de ces animaux.

Je me félicite en tout cas que votre volonté soit de limiter, de mieux cadrer ce genre de pratique parce que l'on en a besoin, et ce n'est pas la première fois que l'institution à laquelle je faisais référence, sans citer le nom – comme ils n'ont pas l'occasion de répliquer, je ne veux pas les mettre en difficulté non plus, e respecte toujours les droits de la défense – et les situations que nous avons connues sont extrêmement problématiques.

Une série de gens ne portaient pas plainte, mais, apparemment, le fait que cela passe par les réseaux sociaux, que cela passe par les médias, cela encourage certains à déposer des plaintes. Je pense que c'est positif, parce que la première chose pour changer une situation, c'est de prendre conscience de cela et on voit bien que vous en avez pris totalement conscience et que vous en avez la volonté ferme de pouvoir avancer.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Courard, sur « les conséquences du récent arrêt du Conseil d'État sur la stratégie wallonne de réduction de l'utilisation des pesticides » ;
- M. Courard, sur « le permis d'environnement accordé à l'unité de biométhanisation de Möderscheid » ;
- M. Frédéric, sur « la gestion des chenilles processionnaires » ;
- Mme Mauel, sur « la présentation d'un plan pour une cohabitation harmonieuse avec le loup » ;
- Mme Pécriaux, sur « la gestion du retour du loup » ;
- Mme Pécriaux, sur « la pétition pour un meilleur environnement en Wallonie » ;
- M. Frédéric, sur « le suivi de la gestion des scolytes » ;

- M. Lenzini, sur « la lutte contre le frelon asiatique » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Antoine, sur « l'acquisition et la rénovation de l'Abbaye de Florival » ;
- M. Lenzini, sur « la protection des hérissons » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 48 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Michel Di Mattia, PS
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Benoît Dispa, cdH
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
Mme Anne Laffut, MR
M. Mauro Lenzini, PS
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, cdH
Mme Françoise Mathieux, MR
Mme Christine Mauel, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

ABRÉVIATIONS COURANTES

5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
ASBL	association sans but lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BDES	Banque de données de l'état des sols wallons
CLDR	commission(s) locale(s) de développement rural
CO ₂	dioxyde de carbone
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
DNF	Département de la nature et des forêts
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
ENVieS	plan wallon Environnement-Santé
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
Febelauto	Organisme belge de gestion des véhicules hors d'usage et des batteries industrielles
FRW	Fondation rurale de Wallonie
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
Interreg	programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
LIDAR	light detection and ranging (détection et télémétrie par laser)
LRTAP	Long-range Transbordeur Air Pollution (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière longue distance)
MecaTech	pôle de compétitivité wallon en génie mécanique
NEC	National Emission Ceilings (plafonds d'émission nationaux) (directive)
NO _x	terme générique qui englobe un groupe de gaz hautement réactifs, tous contenant de l'azote et de l'oxygène dans des quantités différentes
OMS	Organisation mondiale de la santé
PCDR	programme(s) communal(-aux) de développement rural
PDF	Portable Document Format (format de document portable)
PEPIT	Polymers Ecocircularity Platform for an Industrial Transition (Plateforme écocirculaire pour une transition industrielle des polymères)
PET	polyéthylène téréphtalate
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PPA	peste porcine africaine
PV	procès-verbal
RN	route nationale
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SI	syndicat d'initiative
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPRL	société privée à responsabilité limitée
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SPW-MI	Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures
SWDE	Société wallonne des eaux
Tibi	Intercommunale de gestion intégrée des déchets dans la région de Charleroi
TPE	très petite(s) entreprise(s)

UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
VMM	Vlaamse Milieumaatschappij
VRT	Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (Organisme de la radiodiffusion flamande)
WAPP	Wallonie plus propre